THE ONTARIO INSTITUTE FOR STUDIES IN EDUCATION LIBRARY

378.44 U-F815 S349 c.1
Schmidt, Charles
La réforme de l'Université
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02004 5616

LA RÉFORME

DE

L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

EN 1811

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

CHARLES SCHMIDT

Ancien élève de la Faculté des Lettres et de l'École des Chartes.
Archiviste aux Archives nationales.

378.44
U-F815
S349

PARIS

EN DÉPÔT A LA

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(*Librairie Georges BELLAIS*)

17, RUE CUJAS (Ve)

1905

Tous droits réservés.

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

LIBRARY
JUL 24 1969
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

LA RÉFORME

DE

L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

EN 1811

LA RÉFORME

DE

L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

EN 1811

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

CHARLES SCHMIDT

Ancien élève de la Faculté des Lettres et de l'École des Chartes.
Archiviste aux Archives nationales.

PARIS

EN DÉPÔT A LA

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(*Librairie Georges BELLAIS*)

17, RUE CUJAS (Ve)

1905

Tous droits réservés.

A

M. A. AULARD

Professeur à la Sorbonne.

Hommage respectueux et reconnaissant.

LA RÉFORME
DE
L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE
EN 1811

INTRODUCTION

Au cours de l'année 1810, Napoléon s'aperçut que l'Université n'était pas suffisamment protégée contre la concurrence des établissements ecclésiastiques et des pensionnats libres; il constata qu'elle « n'était pas organisée ». Pour connaître toute l'étendue du mal — dont quelques incidents récents lui avaient révélé la gravité — et aussi pour découvrir les moyens d'y porter remède, il s'adressa au ministre de la police générale : il avait déjà assez de raisons pour vouloir contrôler les renseignements que lui donnaient les bureaux du grand-maître. Ayant trouvé les réponses aux premières circulaires de Savary, j'ai été amené, en les annotant, à rechercher les incidents qui provoquèrent les enquêtes et à me demander quels furent les résultats de cette consultation du personnel administratif. Il semble bien que la réforme de 1811 — le « blocus universitaire » complété — fut provoquée par les révélations que fournirent les enquêtes et que cette réforme fut, d'ailleurs, à peu près inefficace.

En une aussi courte étude, je n'ai pas la prétention de traiter toute la question de l'Université impériale : il me suffirait d'avoir montré comment fut préparé le décret du 15 novembre 1811 et d'avoir prouvé que, grâce aux « ménagements » du grand-maître et de la plupart des inspecteurs généraux, ce décret si rigoureux n'empêcha pas la concurrence des établissements ecclésiastiques et libres de s'exercer au détriment des lycées qui, presque partout, continuèrent à végéter. On verra aussi, par là, que le chapitre consacré par Taine à l'*École*, dans son *Régime moderne*, écrit presque uniquement avec les seuls décrets, est une construction *a priori* qui peut faire illusion mais ne répond pas à la réalité : sous le premier Empire, comme à tout autre époque, il y avait loin du texte législatif à la *pratique* administrative [1].

[1] M. Aulard a bien voulu s'intéresser à ce travail et me donner de précieuses indications; je le prie de trouver ici l'expression de ma vive gratitude. Je remercie également M. Ph. Sagnac qui m'a communiqué d'utiles renseignements.

I

LA CRÉATION DES PETITS SÉMINAIRES

L'année même où les premiers lycées étaient créés en France, le Concordat était signé, l'exercice public du culte rétabli et le recrutement du clergé catholique assuré : les archevêques et évêques pouvaient, en effet, établir, dans leurs diocèses, des séminaires à la seule condition que les professeurs désignés se soumettraient à la déclaration de 1682, et que chaque année la liste des élèves se destinant à l'état ecclésiastique serait soumise à l'autorité [1].

L'Église aurait pu chercher dans les lycées, dans les écoles secondaires ou dans les pensionnats privés les élèves de ces séminaires diocésains, les futurs prêtres, auxquels l'État ou des particuliers auraient donné l'instruction nécessaire : elle préféra « prendre pour ainsi dire au berceau l'éducation des clercs » et fonda sous le nom de *petits séminaires* de véritables collèges consacrés à l'instruction secondaire. Bien vite, à côté des élèves préparés pour le séminaire diocésain parurent des jeunes gens qui n'avaient aucune vocation et les petits séminaires, installés dans les villes ou à la campagne, firent une redoutable concurrence aux lycées ; « les ecclésiastiques se joignirent aux maîtres de pension pour décrier les lycées ; plus s'accroissait le

[1] Articles 11, 23-25 des articles organiques de la Convention du 26 messidor an IX, publiée par M. Debidour, *Hist. des rapports de l'Église et de l'État en France.* (Pièces justificatives.)

nombre des élèves payants qu'ils attiraient [par des prix moins élevés que dans les établissements de l'État ou des communes], plus ils acquéraient de moyens pour élever gratuitement les jeunes gens destinés à l'Église; ils profitèrent ainsi de l'idée qu'avait eue Bonaparte d'entretenir des élèves gratuits avec les profits qu'ils faisaient sur les pensionnaires payants... ; l'instruction publique eut beaucoup à en souffrir sans que la religion en retirât un véritable avantage » ; « ces établissements qui, comme les pensionnats, échappèrent plus tard à l'inspection universitaire, empêchaient le développement des lycées malgré tous les progrès qu'y réalisait l'instruction [1] ».

II

LE RÔLE DU CARDINAL FESCH, A LYON

Dans le diocèse de Lyon l'activité du cardinal Fesch faisait des prodiges; ce diocèse était, au point de vue des petits séminaires, « en avance sur ceux de France de huit à dix ans ».

A Largentière, près de Lyon, il créait, dans l'ancienne abbaye, un petit séminaire et y appelait comme professeurs des Pères de la Foi, Jésuites déguisés, dont la congrégation venait d'être dissoute [2]. Pour prévenir toute enquête, il annonçait lui-même au ministre de la police que c'était *individuellement* qu'il s'attachait les Pères de la Foi, et le ministre accordait l'autorisation nécessaire, tout en décla-

[1] F. Guizot, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*. Paris, 1816, in-8°, p. 64 et suiv.

[2] Le décret de dissolution est dans Debidour, *ouv. cité*. Pièces justificatives, n° IX, pp. 689-690.

rant qu'il « faudrait tenir l'œil sur ce séminaire ». « Monseigneur le cardinal, écrivait-on dans le rapport adressé à Fouché, est apparemment certain qu'il n'y a aucun danger dans cette introduction, que ces individus auront renoncé aux principes de leur ancienne aggrégation, qu'ils se regarderont comme déliés de leur serment d'obéissance passive aux volontés de la cour de Rome pour se soumettre aux lois françaises de tous les temps et reconnaître les maximes de l'Église gallicane; on le souhaite; mais on voit dans la conduite générale des Jésuites un système suivi de rétablissement; il est plus ou moins actif suivant les circonstances et les lieux; leur espérance est éloignée pour la France, tant par l'effet du décret impérial du 3 messidor an XII que par l'assurance donnée au nom de Sa Majesté Impériale qu'ils ne se rétabliront jamais. Mais ils savent attendre et se préparer des moments favorables en se formant successivement (depuis plus de quarante ans qu'ils sont détruits), des élèves dans l'esprit desquels ils perpétuent leurs maximes[1]. »

En outre, le cardinal entretenait avec les évêques une abondante correspondance; il les stimulait, il les avertissait, il réchauffait leur zèle; il leur donnait des conseils. A celui de Quimper, il écrivait, en 1803 : « Ne vous fiez pas aux collèges; les changements de préfets et de sous-préfets suffisent pour détruire nos espérances et nous avons besoin d'établir solidement l'éducation ecclésiastique ».

[1] Rapport minuté par de Villiers du Terrage, dans F⁷, 8485 (5213 P.) V. l'article du P. Dudon, *Fesch et les séminaires lyonnais*, dans les *Études, revue des Pères de la Compagnie de Jésus*, n° du 20 août 1903. Napoléon disait de Fesch : « Mon oncle, qu'on le mette à l'alambic, il en sortira des séminaires, c'est un élément de sa constitution. » M. Dudon écrit : « L'ultramontanisme de Fesch est un mythe. » Le fait d'appeler des Pères de la Foi au séminaire de Largentière donne un démenti à cette affirmation.

III

EN L'AN XIII, PUIS DE NOUVEAU EN 1807, FOURCROY VEUT ARRÊTER LA CONCURRENCE FAITE AUX LYCÉES; SON RAPPORT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Dès l'an XIII, Fourcroy, qui savait quel esprit d'opposition régnait dans les pensionnats, aurait voulu une énergique intervention de l'État pour arrêter la concurrence qui augmentait; là où il y avait des lycées ou des collèges communaux, l'école secondaire particulière — et sans doute aussi le petit séminaire — devrait, proposait-il, envoyer ses élèves dans l'établissement de l'État ou de la ville. « Au nom des droits sacrés de la paternité », Portalis refusa tout ce qui aurait pu paraître limiter ces droits; il prétendait que l'uniformité d'enseignement demandée par Fourcroy serait suffisamment assurée par l'inspection et pour justifier le régime de libre concurrence il rappelait qu'après l'expulsion des Jésuites les collèges n'avaient pas prospéré davantage, mais que l'instruction familiale s'était en revanche développée [1].

A la faveur de cette tolérance les petits séminaires prospérèrent, tandis que les lycées végétaient; pour créer de nouveaux établissements ecclésiastiques, pour augmenter la population scolaire de ceux qui existaient déjà, on sollicitait la générosité des fidèles par des lettres pastorales éloquentes et les dons affluaient [2]. De nouveau,

[1] AFIV, 1050, 17 vendémiaire an XIII. Eugène Rendu, dans la biographie de son père, Ambroise Rendu, cite ce rapport de Portalis qu'il a vu aux archives, mais il n'en donne pas la cote. v. E. Rendu, *M. Ambroise Rendu et l'Université de France*. Paris, 1861, p. 32.

[2] Bulletin de Lyon du 18 mars 1807 (F^7, 8485).

Fourcroy donna l'alarme. Dans un rapport de novembre 1807, il signala le danger que courait l'instruction publique si les petits séminaires continuaient à se développer librement; la pièce est curieuse; il faut la citer tout entière :

« M. le préfet du département des Forêts vient de m'informer d'un fait sur lequel je crois devoir appeler l'attention de Votre Excellence, parce qu'il me paraît se lier avec un plan général dont l'exécution fait chaque année de nouveaux progrès.

Il m'annonce qu'à son insu et à l'insu du sous-préfet de Neufchâteau, M. l'évêque de Metz a établi dans la commune de Bastogne un petit séminaire dont l'ouverture est fixée au quatre novembre, et que l'intention de ce prélat est de former de semblables écoles dans sept ou huit communes du département des Forêts. Persuadé que rien n'autorise de pareilles institutions, mais ne voulant d'ailleurs agir que d'après des données fixes, M. le préfet demande que l'autorité supérieure veuille bien lui tracer la marche qu'il doit tenir dans cette circonstance.

Ce qui se passe à cet égard dans le département des Forêts, a déjà été essayé dans quelques autres départements. Les premiers établissements de ce genre sont ceux d'une association connue sous le nom de Pères de la Foi. Ils avaient déjà établi des collèges à Belley, Amiens, Roanne, et ils étaient sur le point d'en établir un à Beauvais, lorsque leur congrégation, devenue suspecte au Gouvernement, fut dissoute par le décret impérial du 3 messidor an XII. Les chefs de la Société ayant alors manifesté leur intention de se soumettre aux lois, et de ne reconnaître d'autre supérieur ecclésiastique que l'évêque diocésain, ils furent autorisés à conserver leurs maisons d'éducation. Ils sollicitèrent et obtinrent l'érection de leurs pensionnats en écoles secondaires.

Depuis cette époque, il n'a été porté aucune plainte contre l'école de Belley. Mais il n'en est pas de même de celle d'Amiens. Plusieurs circonstances donnent lieu de penser

que les prêtres qui la dirigent, sans prendre le nom de Pères de la Foi, en ont tous les principes. Dans les discours prononcés à la dernière distribution des prix, il n'a pas été dit un seul mot de l'Empereur ni du gouvernement. On assure qu'à l'office célébré dans la chapelle intérieure de cette école, le 15 août dernier, il n'a été question que de l'assomption de la Vierge, sans aucune mention de Saint Napoléon. On inspire aux élèves des sentiments de haine et de mépris pour les institutions du gouvernement. Les pensionnaires de cette école secondaire appellent les élèves du lycée, *la canaille du lycée*. Cependant les chefs de l'école secondaire exercent la plus grande influence sur les esprits. Ils dirigent l'opinion publique ; ils sont les oracles du clergé ; le maire de la ville les protège ouvertement : il est le seul des membres du bureau d'administration qui n'ait point assisté à la distribution des prix du lycée. Il était le surlendemain à celle de l'école secondaire. Avec de pareilles dispositions, il est difficile que le lycée parvienne au degré de prospérité dont il est susceptible. On en pourrait dire autant de beaucoup d'autres lycées que l'influence du clergé, soutenue par quelques administrateurs, empêche de prospérer.

On ne peut pas néanmoins affirmer que l'école secondaire d'Amiens soit un petit séminaire ; elle n'en a pas du moins le titre, et peut-être qu'il y aurait moins à craindre, si elle l'avait, des principes qu'on y donne. On connaîtrait alors le but vers lequel se dirige l'éducation qu'y reçoit la jeunesse.

Il est évident, en effet, que l'objet de l'institution des petits séminaires est de s'emparer de bonne heure des enfants pour les préparer exclusivement à embrasser l'état ecclésiastique.

C'est ce qu'on s'est efforcé d'obtenir à Nantua, département de l'Ain. Le décret du 28 fructidor an XI avait accordé à cette ville les bâtiments de son ancien collège pour y établir une école secondaire communale. Le conseil municipal, au lieu de procéder à l'exécution pure et simple du décret, transigea avec MM. les vicaires généraux du diocèse de Lyon, et il fut convenu qu'à la place de l'école secondaire on établirait au collège un petit séminaire.

Le préfet de l'Ain informé de cette transaction, en référa au ministre de l'Intérieur, lequel jugea qu'on ne pouvait pas changer ainsi la destination ordonnée par le décret impérial.

L'école secondaire fut donc établie, mais il n'est pas de moyens qu'on n'ait employés pour décourager le directeur, l'intimider même, pour le forcer à renoncer au plan d'études prescrit par les décrets de Sa Majesté et y substituer une instructien purement ecclésiastique. On aurait voulu qu'il fît de ses professeurs des chantres, et de ses élèves des enfants de chœur.

Ce qui n'a été que tenté à Nantua, s'est effectué à Chambéry ; non que l'école secondaire communale ait été convertie en un petit séminaire, mais on a érigé près d'elle un établissement de ce genre qui lui porte, ainsi qu'à l'instruction en général, le plus grand préjudice.

Pareils établissements ont été formés à Rouen, à Troyes, à Mende, à Quimper, à Dinan, on parle d'en former un également à Vienne, à la place de l'école secondaire communale ; j'ai fait connaître à Votre Excellence ce qui s'est passé à Bourg. J'attends à cet égard une décision.

Ce que j'ai eu l'honneur de lui exposer au commencement de ce rapport au sujet du petit séminaire de Bastogne et des autres pensionnats du même genre qu'on veut ériger dans le département des Forêts, ne prouve que trop l'intention de dénaturer l'Instruction publique, et de la soustraire à la surveillance de l'autorité civile.

MM. les évêques, en effet, qui sont autorisés à faire des visites dans les Lycées et les écoles secondaires, ne permettent pas aux magistrats, préfets, sous-préfets et maires, de visiter leurs petits séminaires. C'est ce qui est arrivé dernièrement à Rouen où le maire qui avait été chargé, par suite d'une mesure générale ordonnée par le ministre votre prédécesseur, de rendre compte de l'état des divers établissements d'instruction publique qui existent dans cette ville, se vit refuser l'entrée du petit séminaire.

Si, comme il est à craindre, ces établissements se multiplient, que deviendra l'instruction ? Ce ne sont point des petits séminaires où l'on se borne à apprendre un peu de latin, d'où l'étude des mathématiques et des sciences en

général, est entièrement bannie, qui fourniront des sujets aux différents services, tant civils que militaires, à la magistrature, au barreau, qui fourniront des littérateurs, des savants, des professeurs.

Autrefois, on n'entrait au séminaire qu'après avoir achevé ses études d'humanités, de belles-lettres et de philosophie dans les collèges et les universités, et c'est ce qui procurait alors au clergé des hommes célèbres dans les sciences, les lettres et la carrière de l'éloquence. Que peut-on espérer aujourd'hui, même pour le clergé, de ces écoles obscures où la jeunesse est destinée à ne recevoir qu'une instruction extrêmement bornée ? N'est-il pas à craindre qu'en couvrant la France de pareilles institutions, on ne nous ramène au temps où le comble de la science était de savoir lire, écrire, un peu de latin et le plain chant ? La modicité de la pension en effet, qu'on paye dans ces petits séminaires, et qu'il est facile d'obtenir dans des maisons où l'on n'a presque point de maîtres à payer, cette modicité, dis-je, ne peut manquer d'attirer la foule et de faire déserter les lycées et les écoles secondaires.

La loi a établi des séminaires pour chaque diocèse : ils sont à la théologie, ce que sont les écoles spéciales de droit et de médecine, pour ceux qui veulent se livrer à l'étude de ces sciences. On n'admet à suivre les cours de droit ou de médecine, que des jeunes gens qui ont fait les études préliminaires de langues anciennes, de littérature et de mathématiques : il n'en est pas qui aient moins de seize ans. Je pense qu'il en doit être de même pour les jeunes gens qui veulent entrer au séminaire »,

et il concluait son rapport en demandant la suppression des petits séminaires; à l'avenir, aucun élève ne serait admis dans les séminaires diocésains avant l'âge de seize ans et sans avoir fait un cours entier d'humanités et de belles-lettres dans un lycée ou une école secondaire[1]. Une

[1] Ce rapport au ministre de l'Intérieur est en copie dans AFIV*, 179 (3 novembre 1807), annexé aux pièces relatives aux faits dénoncés à la commission qui, en mars 1808, s'occupa des associations religieuses.

fois de plus le directeur de l'instruction publique demandait qu'on prît des mesures pour sauver les lycées qui étaient son œuvre et pour fortifier l'esprit laïque menacé.

Le succès des petits séminaires « offensait » Napoléon[1]; l'inefficacité des décrets de dissolution l'irritait; apprenant qu'il y avait encore des Pères de la Foi, il envoyait à Fouché l'ordre de faire chasser des collèges ces « Jésuites déguisés »; « je ne veux pas de Pères de la Foi; encore moins qu'ils se mêlent de l'instruction publique pour empoisonner la jeunesse par leurs ridicules principes ultramontains »[2]; mais tout se borna à des lettres violentes, aucun décret ne fut pris, et la concurrence faite aux lycées de l'Empire continua victorieuse[3].

[1] De Riancey, *Histoire critique et législative de l'instruction publique...* Paris, 1844, t. II, p. 151.

[2] Debidour, *ouv. cité*, p. 231, note 2. Voici le début de la lettre du 17 décembre 1807 à Fouché : « Vous vous concerterez avec le sieur Portalis sur les moyens de dissoudre la Congrégation des Pères de la Foi, en cherchant les plus doux mais en même temps les plus efficaces; étendez cette mesure à tout l'Empire. Vous aurez soin que ces individus n'aient aucun point de réunion et je vous rends responsable de l'existence de toute société de ces religieux. Serions-nous donc dans les temps de faiblesse et d'inertie où les volontés de l'administration ne pourraient être exécutées? Le premier diocèse par lequel vous devez commencer est celui de l'archevêque de Lyon, mais avec ce prélat comme avec tous les autres il ne faut parler que les pièces à la main et ne s'engager dans aucune discussion de théologie. » Puis vient le passage cité par M. Debidour. Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, t. I, p. 129.

[3] M. de Gérando, le 6 février 1808, envoie au ministre de l'Intérieur une note sur l'instruction publique; il attribue l'insuccès des lycées à leur personnel : « Prêtres mariés, ex-moines, hommes de plaisir, esprits forts, indifférents, religieux, dévots » s'y rencontrent; le succès des Pères de la Foi et l'extension des petits séminaires s'expliquent par la concurrence que les familles soutiennent sous prétexte que dans ces établissements l'éducation est meilleure. (AFIV, 1050.)

IV

LE DÉCRET DU 17 MARS 1808 ORGANISANT L'UNIVERSITÉ; L'INFLUENCE DE FESCH. — LE DÉCRET DU 17 SEPTEMBRE COMPLÈTE CELUI DE MARS.

Depuis deux ans, la création de l'Université était décidée en principe [1]; mais la « corporation » rêvée par Napoléon ne devait être organisée qu'en 1810 : le médiocre succès des lycées, la prospérité des établissements libres ou ecclésiastiques, firent hâter les choses et dès le 17 mars 1808 le premier décret constitutif de l'Université impériale était signé. Deux partis étaient alors en présence et se disputaient l'influence : le « parti philosophique auquel restaient attachés tous les amis éclairés de la Révolution »; c'était celui de Fourcroy qui essayait depuis plusieurs années de créer un enseignement indépendant de l'influence ecclésiastique; « le parti antiphilosophique ou religieux, composé d'hommes qui, malgré leur préférence pour la monarchie ancienne, ne demandaient pas mieux que de prendre rang dans la monarchie nouvelle en favorisant le retour aux formes du passé et de l'extension indéfinie du pouvoir; le héraut du parti religieux était M. de Chateaubriand; son métaphysicien M. de Bonald; son metteur en œuvre le courtisan, poète, orateur adroit M. de Fontanes [2] », c'était aussi celui du cardinal Fesch et de quelques-uns des futurs conseillers de l'Université comme Émery.

Napoléon et le Conseil d'État auraient voulu une Univer-

[1] Le décret du 10 mai 1806 relatif à la formation d'une Université impériale, publié au *Bulletin des Lois* (n° 91, p. 527), ne figure pas dans la série des décrets de AFIV.

[2] Bignon, *Histoire de France*, t. VIII, p. 102 et suiv.

sité maîtresse absolue de l'enseignement; le projet, préparé par ordre de l'Empereur et n'admettant aucune exception en faveur des écoles ecclésiastiques, était ainsi conçu : « Nul ne peut ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés ». Si cet article était adopté, les professeurs des séminaires allaient avoir à se soumettre aux examens et à prendre les grades universitaires. Fesch veillait; il « proposa au ministre des Cultes, après l'avoir communiqué à M. Fourcroy qui ne fit pas d'objections », d'ajouter ce simple correctif : « néanmoins, l'instruction dans les séminaires dépend des archevêques et évêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et révoquent les directeurs et professeurs; ils sont seulement tenus de se conformer aux règlements pour les séminaires par nous approuvés »; son influence fut victorieuse et l'addition fut insérée au décret. Cette même influence agit encore sur d'autres points : le Conseil d'État ayant proposé que le personnel de l'enseignement supérieur fût nommé par le grand-maître pour la première fois, le cardinal obtint que, pour les Facultés de théologie, les archevêques et évêques présenteraient des docteurs en théologie entre lesquels le grand-maître choisirait. Le Conseil d'État aurait aussi voulu que, pour être admis à subir l'examen de bachelier en théologie, les candidats fussent licenciés dans les Facultés des lettres; Fesch et Bigot de Préameneu trouvèrent le baccalauréat suffisant et leur correction fut adoptée. Enfin, c'est à l'influence de Fesch et non à une boutade de Napoléon, qu'est due la modification la plus connue du décret du 17 mars : le Conseil d'État demandait que toutes les écoles de l'Empire prissent pour base de leur enseignement, « les préceptes de la religion *chrétienne*, les maximes et libertés de l'Eglise gallicane, les maximes sur lesquelles

reposaient les lois organiques des cultes. » Le cardinal demanda que *catholique* fut substitué à *chrétienne*, et que les articles suivants fussent supprimés et remplacés par un passage ainsi conçu : « tous les professeurs de théologie seront tenus de se conformer aux dispositions de l'édit de 1682 concernant les propositions contenues dans la déclaration du clergé de France de ladite année ». Tout cela fut, en effet, adopté et décrété. Ainsi, en 1808, s'exerçait toute puissante l'influence de l'Église[1].

La désignation du grand-maître, la nomination des conseillers de l'Université, déçurent le parti « philosophique », calmèrent les inquiétudes de ceux qui craignaient une Université affranchie de l'Église et fortifièrent « les espérances que le clergé avait conçues à l'apparition » du corps nouveau. Comme le déclare un auteur catholique contemporain, « la composition du haut personnel de l'Université n'avait rien d'effrayant pour le clergé ; le grand-maître était M. de Fontanes dont les sentiments religieux ne faisaient mystère pour personne et le Conseil (supérieur) comptait deux ecclésiastiques éminents, Mgr de Bausset et M. Émery[2] ». C'en était fini des intentions et des idées de Fourcroy : l'Université, créée pour être un pouvoir à côté du pouvoir de l'Église, allait

[1] Le projet du Conseil d'État, le décret définitif, les corrections demandées par Fesch sont dans AFIV, 300. pl. 2148. Taine attribuant à Napoléon la correction *chrétienne* en *catholique* n'a pas vu les documents; il reproduit une assertion de Pelet de la Lozère. M. Méric, dans son *Histoire de M. Émery*, attribue à Emery les modifications au décret du 17 mars; cela est inexact. M. A. Chevalier, dans son *Histoire des Frères des écoles chrétiennes* (Paris, 1887), fait allusion à l'intervention de Fesch; mais il ne précise pas; cependant il a vu la plaquette AFIV, 2148.

[2] R.-P. Laveille, *Jean-Marie de La Mennais;* le décret n'est pas du 7, mais du 17 mars ; d'autre part c'est Rendu, dans son *Essai sur l'instruction publique* qui parle des espérances du clergé; or Rendu était inspecteur général de l'Université napoléonienne.

être bientôt presque tout entière entre les mains et sous la domination du clergé.

En la fondant, Napoléon prétendait atteindre deux buts à la fois : il voulait que les établissements secondaires ne fissent plus concurrence à ses lycées et, en même temps, il considérait que l'Université, « cette importante entreprise », « ne serait véritablement fondée que le jour où elle ne coûterait plus rien ». A plusieurs reprises, dans les Conseils d'administration, il revenait sur cette idée et disait à Fontanes : « plus l'Université coûte à l'État plus le ministre a le droit de contrôle, l'intérêt du propriétaire ; il convient de l'organiser de manière que le ministre ait le moins possible de rapports avec elle autres que ceux de surveillance[1] ». La rétribution du vingtième qui fut imposée bientôt aux pensions, institutions, collèges, lycées et séminaires devait, en théorie, suffire aux besoins de l'Université : en pratique, elle ne fut pas toujours exigée et provoqua inutilement des plaintes jusqu'à la fin de l'Empire[2].

V

LE DÉCRET DU 9 AVRIL 1809 SOUMET A L'INSPECTION LES ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES : COMMENT LE DÉCRET EST « TOURNÉ » A SAINT-MALO.

En tête du décret qui établissait cet impôt d'un genre nouveau, on avait une fois de plus proclamé que l'enseignement public dans tout l'Empire serait confié exclusi-

[1] AFIV*, 169, 170, procès-verbaux du conseil d'administration de l'intérieur.

[2] Décret du 17 septembre 1808, article 25.

vement à l'Université ; on éprouvait le besoin d'affirmer d'autant plus solennellement et fréquemment le principe que la concurrence des petits séminaires inquiétait davantage Napoléon. Renseigné par les rapports de police, sachant combien ces établissements, destinés en théorie aux seuls élèves ecclésiastiques, se développaient, il demanda à Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, le 24 mars 1809, de « prononcer sans délai » sur cette question des petits séminaires et lui dicta ce programme qui devait satisfaire tout le monde : « L'Université, lui écrivait-il, peut facilement établir son autorité sur les petits séminaires actuellement existants en les constituant écoles secondaires. Il semble qu'on ne devrait pas trouver tant de difficultés dans une question qui présente un moyen de solution si simple. En effet, si les prêtres ne veulent des petits séminaires que pour que les gens qui se destinent à l'Église apprennent les humanités et pour qu'ils soient élevés dans les principes religieux avec un peu plus de sévérité, ce but est parfaitement rempli en constituant écoles secondaires les petits séminaires à l'existence desquels le principe de l'Université ne s'oppose pas. Mais si l'on considère l'Université comme incompatible avec des idées de religion et que ce soit en conséquence qu'on veuille l'indépendance des petits séminaires, c'est déceler des vues qu'on doit bien se garder de favoriser. En constituant les petits séminaires écoles secondaires, on ne change rien à leur existence réelle et ceux qui veulent qu'elles existent, doivent être satisfaits ; on satisfait également ceux qui croient l'existence indépendante des petits séminaires contraire aux principes de l'organisation de l'Université. Le règlement doit être redigé de manière à ne pas donner l'idée d'une précaution prise contre le clergé. Il faut, au contraire lui donner une couleur de protection et rendre très appa-

rente l'intention où l'on est réellement de faire ce qui convient pour assurer au culte un nombre suffisant de ministres des autels [1]. »

Ainsi fut fait : le décret du 9 avril 1809, relatif surtout aux séminaires diocésains, par son article 4 invitait aussi le grand-maître et son conseil à « accorder un intérêt spécial aux écoles secondaires que les départements, les villes, les évêques ou les particuliers voudraient établir pour être consacrées plus spécialement aux élèves qui se destinaient à l'état ecclésiastique ». On ne pouvait, en termes plus modérés, dire qu'à l'avenir les écoles secondaires ecclésiastiques seraient soumises à l'inspection et au contrôle de l'Université. La décision effraya cependant, mais les tempéraments qui furent apportés à son exécution, calmèrent toutes les appréhensions. Bien vite « la déférence et les procédés » des inspecteurs rassurèrent les prêtres et une fois de plus les lois restrictives furent tournées, des « licences » individuelles accordées et le « blocus universitaire » affaibli.

Ce qui se passa à Saint-Malo est, à cet égard, intéressant : les abbés Vielle et Jean-Marie de La Mennais, dirigeaient dans cette ville une florissante école secondaire ecclésiastique à côté de laquelle végétait misérablement un établissement fondé par un laïque ; ils avaient pensé que les petits séminaires échapperaient toujours à la main mise de l'Université. De Paris, M. Émery les avait rassurés en leur disant que tant qu'ils n'auraient que des élèves ecclésiastiques ils ne seraient pas inquiétés. L'abbé Jean de La Mennais qui prenait des élèves laïques « pour déférer au désir de la municipalité et des familles de Saint-Malo » vou-

[1] *Correspondance de Napoléon*, t. XVIII, p. 387, « note pour Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, président de la section de l'intérieur au Conseil d'État.

lut, pour parer à toute éventualité, se mettre en règle et demanda à tous les parents de déclarer que leurs enfants étaient au collège pour se préparer au sacerdoce. Quand le décret d'avril fut connu, on fut inquiet : M. Vielle « allait être affilié malgré lui à la grande corporation créée par Napoléon pour l'usage du despotisme » ; il allait recevoir la visite des inspecteurs généraux et être obligé de payer à l'État la contribution du vingtième ; il est vrai qu'en revanche, si l'évêque obtenait pour lui le brevet de l'Université, il pourrait conserver les élèves laïques. Les premiers inspecteurs généraux envoyés à Saint-Malo, MM. Ampère et Guéneau de Mussy, conseillèrent au directeur d'accepter la transformation de son petit séminaire en collège communal, restant sous la surveillance de l'évêque, acceptant le contrôle des autorités locales et gardant les élèves *laïques* aussi bien que les élèves ecclésiastiques. Grâce à cette combinaison le petit séminaire, ayant simplement changé de nom, absorba dès la rentrée suivante les cinquante élèves de l'établissement laïque : ainsi cessa une rivalité que les inspecteurs généraux trouvaient « mesquine[1] ». Loin de souffrir d'une mesure législative qui le faisait entrer dans l'Université, le petit séminaire en bénéficia : de collège, en quelque sorte clandestin, il devint collège officiel, malgré les termes précis du décret qui visait « les écoles consacrées plus spécialement aux élèves qui se destinaient à l'état ecclésiastique. »

[1] R. P. Laveille, *ouv. cité*, p. 114 et suiv. L'abbé Vielle déclarait qu'il ne paierait la contribution du vingtième que pour la moitié des élèves ; les autres étaient entretenus gratuitement au séminaire. A. Rendu, dans une brochure relative à la rétribution universitaire (Paris, 1816), déclare (p. 10, note 1), que les petits séminaires étaient depuis longtemps dispensés de la rétribution dès qu'un évêque le demandait.

VI

PAR LES RAPPORTS DE POLICE NAPOLÉON EST MIS AU COURANT DU TRAVAIL SOUTERRAIN QUI SE FAIT DANS L'UNIVERSITÉ : LES INCIDENTS DU FINISTÈRE.

De cette complicité bienveillante des inspecteurs généraux, de la mauvaise grâce avec laquelle Fontanes servait ses vues, des dispositions du Conseil de l'Université à l'égard de l'Église, de l'esprit qui régnait dans les séminaires, Napoléon avait, de temps en temps, par la police ou par les préfets, des témoignages précis : « il s'élève une génération ecclésiastique, écrivait le commissaire général de police de Lyon, qui n'ayant pas l'expérience du passé pourrait être moins éloignée des excès et malheureusement elle reçoit une éducation bien peu conforme aux vues du Gouvernement. Tous ceux qui sont élevés au séminaire de Lyon rapportent dans le sein de leurs familles des principes ultramontains et fanatiques qui peuvent devenir très dangereux par la suite. Tous les gens de bonne foi et non ennemis du Gouvernement, conviennent que l'éducation du séminaire appelle fortement la surveillance de l'autorité publique » [1]. Un jour, l'Empereur

[1] Bulletin de Lyon, 31 octobre 1809, F⁷, 8485. Au Bulletin de Police du 24 septembre 1808 figurait cette indication : « Lyon, clergé : — extrait d'une lettre adressée au sénateur ministre, sans date, et sous cette signature collective : *le clergé du département de la Loire*. « Des divisions scandaleuses règnent dans le clergé de Lyon. S. E. le cardinal Fesch a appelé de l'Italie beaucoup de Jésuites sous le nom de Pères de la Foi. Ils ont été placés à la tête de tous les séminaires, collèges et principales fonctions du diocèse. Ils ont établi une correspondance dans tous les cantons avec les anciens seigneurs et les bourgeois. Elle a pour but de persécuter les prêtres assermentés, de faire porter des plaintes contre eux à Son Eminence qui les interdit et destitue sans vérification. Tel a été le sort de trente-deux curés de la

apprenait que le grand-maître exigeait des membres de l'Université un certificat de moralité délivré par les curés; « il n'était pas admissible, écrivait-il à Montalivet, que pour être instruit il employât des agents étrangers à son administration » [1]. Un autre jour, il lisait au *Bulletin de Police* que l'abbé Cottier, à Puget-Théniers, avait entrepris de dissoudre le collège en formant une école particulière indépendante de l'Université, et que les principaux fonctionnaires et employés secondaient cet établissement en retirant leurs enfants du collège et en les confiant à l'abbé... [2].

Quelques mois après, une note au *Bulletin de Police*, plus grave encore, révéla à Napoléon le travail souterrain qui se faisait dans l'Université même. Les incidents qui en provoquèrent la rédaction étaient significatifs et valent d'être rapportés. Dès la fin de l'année 1807, Miollis, préfet du Finistère, avertissait le ministre de la Police des intentions des autorités ecclésiastiques : « l'envahissement de l'instruction publique, écrivait-il, paraît au fanatisme un

Loire sur de simples lettres adressées à Son Éminence à Paris. Mêmes interdictions ou changements dans l'Ain. La discorde règne actuellement dans les paroisses qui ont perdu leurs curés. Les *Pères de la Foi* trompent Son Éminence. A son dernier voyage à Lyon, ils lui ont fait ordonner trente-sept prêtres dont les trois quarts savent à peine lire. » — Puis venait cette note : « les auteurs de cette lettre observent au sénateur ministre que c'est la copie de celle qui est adressée directement à Sa Majesté et que cent vingt signatures y auraient été apposées si on n'avait craint d'encourir la disgrace de Mgr le cardinal. En décembre 1807, le sénateur ministre ordonna la dissolution absolue des *Pères de la Foi* tenant le *collège de Roanne*; le préfet de la Loire n'a rendu le compte définitif de l'exécution de cet ordre qu'au mois d'août dernier. Il y a expliqué qu'il y avait eu quelque retard parce que le conseil archiépiscopal de Lyon avait promis de remplacer ces instituteurs par d'autres qui ne seraient pas de la même société. Cette promesse n'a pas été réalisée, mais le dernier ordre de départ donné le 4 août a reçu son entière exécution; depuis cette époque il n'y a plus de *Pères de la Foi* au collège de Roanne. » (AFIV 1503). D'Erfurt, où il avait reçu ce bulletin, Napoléon écrivit le 1er octobre 1808, à Fouché, la lettre publiée par de Brotonne, *ouv. cité*, 146.

[1] *Corresp. de Napoléon*, t. XX, p. 43, lettre du 23 novembre 1809.

[2] Bulletin du 13 janvier 1810. AFIV 1508.

coup de parti »; pour dépeupler les écoles secondaires on usait des procédés d'intimidation ordinaires, les refus de confession et d'absolution. Deux ans après, à Saint-Pol de Léon, la municipalité demandait la conversion de l'école secondaire en petit séminaire; le préfet n'y voulait pas consentir; « déjà les écoles secondaires, écrivait-il, sont des petits séminaires déguisés; ce n'est pas au moment où il faut tant d'officiers, d'avocats, de médecins, de négociants, qu'il faut faire tous les sacrifices à l'avantage du clergé; déjà les écoles secondaires sont dirigées par des prêtres et peuplées d'ecclésiastiques »; les missions organisées dans le département y développaient le « fanatisme »; mais, tandis que Fouché, faisant un instant l'intérim du ministère de l'Intérieur, déclarait qu'il ne fallait pas tolérer la création d'un petit séminaire, Fontanes, le grand-maître de l'Université, assurait que le projet de séminaire répondait à un vœu général, que la grande majorité des élèves du collège se destinaient à l'état ecclésiastique, qu'il y avait intérêt à transformer le collège en séminaire pour empêcher la création et éviter la concurrence d'un établissement ecclésiastique; en outre, il se portait garant du bon esprit des professeurs : ses inspecteurs l'avaient renseigné! Au début de 1810, Miollis quitta le Finistère; son successeur, Bouvier du Molard, — un jeune auditeur au Conseil d'État, — arrivait de Paris ignorant encore l'écart qu'il y a entre la loi solennellement proclamée au centre et son application atténuée ou même sa non-application dans les départements; il s'étonna de la situation faite à l'enseignement et dans un rapport au ministre de la Police fit entendre ses doléances : « J'ai assisté aux séances du Conseil d'État où les statuts de l'Université ont été discutés. Il m'a paru que l'intention de Sa Majesté était que le corps des instructeurs fût essentiellement laïque

et l'instruction hors de l'influence des ecclésiastiques. Les choses sont ici dans un sens absolument inverse; en 1807, par deux lettres des 7 septembre et 2 octobre, l'évêque de Quimper avait offert à M. Miollis, préfet, des professeurs pour toutes les classes et tous les collèges, mais à la condition que l'organisation serait entièrement ecclésiastique. Même système en 1810. L'évêque, en relation immédiate avec le grand-maître de l'Université, vient de faire nommer l'abbé de Calonne principal du collège de Quimper. C'est le prêtre le plus fanatique du diocèse. Il remplace un prêtre éclairé, tolérant, aimé, professeur depuis trente ans dans le même collège, mais prêtre assermenté et persécuté par l'évêque pour ce seul fait, quoiqu'il n'ait jamais manqué aux devoirs de son état. » En même temps qu'il recommandait d'insérer au *Bulletin* l'essentiel de la lettre du préfet, le ministre de la Police annotait ainsi le rapport de Bouvier du Molard : « écrire au préfet de reprendre la direction, de m'informer de tout ce qui serait contraire à notre philosophie et à notre politique et de ne pas craindre d'entrer en opposition avec cet évêque » [1].

Dans un billet à Montalivet, Napoléon s'indigna de ce qu'il venait d'apprendre : « on m'assure que le grand-maître de l'Université nomme l'abbé de Calonne, connu pour être un prêtre fanatique, principal du collège de Quimper

[1] Cette lettre, qui se trouve dans F⁷, 8185, est citée en partie au Bulletin de Police du 27-28 juin 1810 (AFiv, 1508); les bureaux ajoutèrent cette note : « Ce ne peut l'abbé de Calonne fabricateur d'assignats et libelles, frère du ministre. Il est resté à Londres d'où il a fait récemment des voyages aux États-Unis : il cherche à y envoyer le plus de prêtres français qu'il peut. » — L'observation si nette du ministre, mise en marge du rapport du préfet, fut transmise à ce dernier dans ce style administratif, vague et incolore, dont la tradition se conserve pieusement : « Vous informerez le ministre de tout ce qui pourra, dans les projets du clergé, contrarier la raison et les lumières du siècle. »

dans le Finistère ; faites-moi un rapport et proposez-moi un projet pour annuler cette nomination. Dites au grand-maître que c'est avec les préfets qu'il doit correspondre et non avec les évêques et ne pas faire de l'instruction publique une affaire de coterie et de religion. Pourquoi a-t-on ôté de cette place un professeur instruit pour y mettre un fanatique? »[1]. Renseigné par ces incidents et reconnaissant qu'il fallait « opposer une digue puissante à l'ascendant progressif du clergé » le ministre décida de ne rien changer à Saint-Pol : malgré tout le chagrin qu'en eut l'évêque, l'école secondaire garda son étiquette laïque.

Les certificats demandés aux curés, la fondation et le développement de l'école ecclésiastique de Puget-Théniers la lutte dans le Finistère entre le préfet et l'évêque, la mollesse avec laquelle le grand-maître et les inspecteurs soutenaient l'enseignement d'État, tout démontrait qu'il était déjà nécessaire, après deux années à peine, de réformer l'Université et d'augmenter le pouvoir de l'État, si l'on voulait que l'instruction fût surtout, sinon uniquement, entre ses mains.

VII

LES ENQUÊTES DE 1810 : CIRCULAIRES DE SAVARY EN JUILLET ET SEPTEMBRE

Ce n'est pas au personnel universitaire qu'on demanda des renseignements sur l'Université; c'est à la Police que

[1] *Corresp. de Napoléon*, t. XX, p. 475. La lettre est du 15 juillet 1810 : sans doute que, du 28 juin au 15 juillet, des indications nouvelles confirmèrent celles qu'avait fournies le préfet. Le bulletin du 9 octobre (AFIV, 1509) résume la réponse du grand-maître au préfet : il va transférer M. de Calonne dans une ville où l'on n'aura plus les mêmes inconvénients à redouter de l'esprit de parti.

Napoléon confia le soin de faire une série d'enquêtes qui devaient lui apprendre l'état des choses au vrai, l'esprit qui animait les professeurs, la situation comparée de l'enseignement d'État et de l'enseignement libre et ecclésiastique [1]. Dès le 17 juillet, deux jours après la lettre de l'Empereur sur M. de Calonne, le ministre de la Police envoyait aux préfets une première circulaire :

« L'instruction publique, leur écrivait-il, vient de recevoir une nouvelle organisation ; dès ce moment, sans doute, vous aurez pris les moyens convenables pour connaître la direction que l'on donne à la jeunesse dans les lycées. Je suis persuadé que ses progrès éprouvent une amélioration sensible depuis l'institution de l'Université impériale. Il est cependant possible que des professeurs, peu fidèles aux ordres qui leur ont été donnés pour élever des (*sic*) jeunes gens dans l'esprit du gouvernement cherchent à leur inculquer des principes contraires. Il peut encore exister des abus d'un moindre intérêt : je ne dois pas les ignorer. Vous devez me donner connaissance de ce que vous aurez aperçu d'inconvenant ou d'irrégulier soit sous le rapport de l'instruction, soit sous celui des pratiques religieuses, soit enfin sous le rapport de l'administration intérieure de ces établissements. Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous recommander une grande circonspection dans les moyens de vous procurer les renseignements que je vous charge de recueillir. Je crois inutile aussi de vous inviter à bien constater les faits. Ne présentez rien de vague, rien qui ne puisse être facilement vérifié. C'est par la précision et la vérité des informations que vous m'adresserez que je pourrai juger si vous avez donné à ce travail toute l'attention qu'il exige [2]. »

[1] Napoléon avait sans doute d'abord pensé à demander cette enquête au ministre de l'intérieur ; une circulaire, qui semble être un projet, est dans F[1a] 26.

[2] F[7a], 2222. Cette circulaire ne fut d'abord envoyée qu'aux préfets des départements où il y avait un siège d'Académie ou un lycée ; la seconde circulaire fut ensuite envoyée à tous les préfets.

Les préfets mirent si peu d'empressement à répondre que deux mois après, le 24 septembre, Savary dut leur envoyer une nouvelle lettre, plus précise et plus pressante que la première :

« J'ai déjà appelé votre attention, monsieur, sur la direction donnée à l'enseignement dans les écoles de votre département ; les travaux de l'année scolastique étant sur le point de recommencer, je la provoque de nouveau sur cet objet important. Vous savez, monsieur, que les premiers principes de l'éducation sont la base la plus sûre des mœurs et des vertus et que la vie entière dépend des impressions reçues dans l'enfance. C'est cette considération qui doit vous déterminer à réunir tous les renseignements que vous pourrez vous procurer sur les principes des maîtres, sur la direction qu'ils donnent à leurs élèves et à me les adresser. Vous ferez surtout en sorte de savoir quels sont les textes sur lesquels les élèves composent ; c'est de ce choix que l'on peut induire si le maître est attaché à nos institutions ou si, par des principes contraires, il cherche à inculquer aux élèves des principes opposés. Vous vous assurerez particulièrement si l'histoire glorieuse de la 4e dynastie est employée dans les devoirs des élèves.

Je sais, monsieur, que vous n'avez pas d'action directe sur les élèves de votre établissement et il serait contraire à mes intentions d'obtenir les résultats que je vous demande, d'une manière officielle. Mais comme votre surveillance doit embrasser toutes les parties de l'administration publique je laisse à votre sagacité le choix des moyens qui peuvent me procurer les informations que j'attends de vous [1] ».

Avant même que les réponses des préfets fussent arrivées, le ministre avait fait insérer au *bulletin* quelques renseignements sur l'esprit qui régnait dans l'Université et il avait déjà fait connaître le résultat de ses conférences avec quelques préfets; le 11 août 1810, Napoléon put lire

[1] *Ibidem*. Cette circulaire fut adressée aux préfets *et* aux commissaires généraux de police.

la note suivante, qui figurait au rapport quotidien du ministre :

« UNIVERSITÉ

L'Université étant la mère et la fondatrice de l'instruction publique elle gouverne l'opinion ou du moins la dirige selon ses vues. Le plus grand nombre de ses chefs qui ont été prêtres, ou attachés plus ou moins à cet ordre ont tous un penchant à rétablir les idées religieuses dans toute leur force, à recréer un empire qu'ils ont perdu, et à dominer sur les esprits en donnant aux études et aux idées de la jeunesse une forme dirigée vers la superstition et le cagotisme. Ils sont aidés puissamment par certains prêtres desservans dans les paroisses et par certains curés. Et l'on peut avancer déjà avec certitude que les pensions et institutions qui reçoivent habituellement la visite des prêtres, ne profitent point des principes amis du gouvernement actuel, qu'il règne dans le sein de ces maisons un ton mystérieux intolérant et que l'on s'y méfie de celles dont les maîtres et les élèves sont gouvernés et mûs par des principes de modération et d'attachement à la première personne de l'État et de respect pour ses ordres. Il y a à Paris, sans y comprendre l'École polytechnique et les lycées, 50 maisons, portant le titre d'*institutions* et 61 avec le titre de *pensions*. On ne parle pas non plus des écoles primaires et des pensions de demoiselles. Les préfets du Nord, des Ardennes, de la Somme et de la Seine-Inférieure avec lesquels le ministre a eu des conférences à ce sujet parlent dans ce sens[1] ».

VIII

RÉSULTAT DE LA PREMIÈRE ENQUÊTE : LA CONCURRENCE ECCLÉSIASTIQUE EST PUISSANTE, LE PERSONNEL ADMINISTRATIF EST DÉSARMÉ.

D'octobre à décembre, les réponses des préfets et des commissaires généraux de police arrivèrent : malgré les

[1] AFiv, 1509. Bulletin du 11 août 1810.

recommandations formelles du ministre, beaucoup furent vagues; c'étaient des « lettres de cabinet » rédigées sur une idée générale et sans un renseignement positif; mais, — et ce résultat était remarquable pour une enquête administrative —, plus de la moitié des réponses furent précises et pleines de remarques intéressantes : l'observation la plus générale, celle qui revenait le plus souvent et des régions les plus différentes, c'était la constatation de la puissance de la concurrence ecclésiastique : que ce fût dans l'Aisne ou dans les Basses-Pyrénées, dans le Calvados ou dans l'Isère, dans le Finistère ou dans la Haute-Marne, partout les écoles dirigées par les prêtres étaient florissantes en face de collèges ou de lycées qui végétaient. Au ministre qui leur avait demandé ces renseignements, plusieurs préfets se plaignirent de leur impuissance; ils étaient désarmés depuis la création de l'Université et n'avaient plus aucune action sur la direction donnée à l'enseignement. Quelques préfets eurent cependant l'idée de demander une loi qui obligerait les élèves d'humanités à suivre les cours des lycées et collèges et l'enquête révéla même que le recteur d'Aix avait pris, dans son académie, l'initiative de la mesure [1]. Pour Napoléon, on résuma quelques-unes des réponses : par le *Bulletin de Police*, qui lui donnait chaque jour des indications sur l'opinion publique, il sut que l'incident du Finistère n'était, en réalité, que l'exagération dans un département breton de sentiments qui,

[1] Quicherat, dans son *Histoire de Sainte-Barbe*, parle aussi d'un arrêté du grand maître (du 10 nov. 1810), qui obligeait les institutions à envoyer leurs élèves au lycée; je n'ai pas trouvé cet arrêté; d'ailleurs, il ajoute que Sainte-Barbe garda la bonne moitié de ses élèves à l'intérieur et que Fontanes ferma les yeux sur cette contravention, qui ne privait pas l'État de la contribution du vingtième payée également par les élèves de l'intérieur. En 1810-1811, on songea à transformer Sainte-Barbe en lycée, mais les négociations traînèrent en longueur.

partout, de manière différente, existaient et se manifestaient[1]. Ainsi les renseignements des préfets « servaient de contrôle pour ceux que remettait l'Université »; bien souvent, sans doute, ils les contredisaient[2].

IX

ENQUÊTE SUR LES CONSEILS ACADÉMIQUES, ENQUÊTE SUR LES PÈRES DE LA FOI. — LA LUTTE ENTRE LE LYCÉE ET L'ÉCOLE ECCLÉSIASTIQUE A CLERMONT-FERRAND.

Une enquête faite dans le deuxième arrondissement de police[3] donna d'intéressants détails sur les Conseils académiques : on y voyait d'anciens prêtres qui avaient émigré et pendant l'émigration avaient été précepteurs ou négociants ; « on comptait ceux qui secondaient les vues des autorités publiques ; » il y figurait aussi d'anciens officiers, — dont quelques-uns étaient à peu près illettrés, — tel cet inspecteur de l'académie de Nancy, ancien officier aux grenadiers de France, arrivé grâce à l'appui de Sémonville et dont les lettres « fourmillaient d'erreurs grossières ». L'un des préfets consultés ne se contenta pas d'envoyer de brèves et rapides notes ; dans une lettre qu'il faut citer tout entière, Ramond, préfet du Puy-de-Dôme, un ancien membre de l'Assemblée législative, autrefois professeur à

[1] Les réponses des préfets étaient parfois remaniées ; voir les documents en appendice.

[2] Je n'ai pas trouvé d'enquête *universitaire* en 1810 ; à en juger d'après les affaires du Finistère, Fontanes, et par lui Napoléon, devaient être bien mal renseignés par les fonctionnaires de l'Université.

[3] Le deuxième arrondissement de police comprenait les départements de l'Est, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Il était placé sous la direction de Pelet de la Lozère. V. l'*Almanach impérial*.

l'Ecole centrale des Hautes-Pyrénées, partisan décidé et défenseur ardent de l'Université, résumait l'histoire de la lutte que se livraient depuis plusieurs années, dans le département, l'enseignement de l'État et celui de l'Église :

« Le lycée de Clermont succombe sous le poids de la cabale qui a un intérêt à le désorganiser ; on ne peut cependant en imputer la cause au zèle, à l'instruction et à la moralité de ses professeurs, mais bien à la coupable intrigue qu'il est de mon devoir de vous dévoiler parce qu'elle attaque le gouvernement dans la génération qui bientôt sera destinée à le servir.

Peu de temps après la suppression de l'École centrale, quelques-uns des principaux ecclésiastiques qui entourent M. l'évêque et quelques individus qui leur étaient plus particulièrement dévoués, formèrent un collège à Clermont, qu'ils composèrent de prêtres insermentés et d'où ils bannirent avec une sévère discrétion le mode d'enseignement admis dans les établissements publics ; ce collège flatta les passions et les préjugés d'un trop grand nombre d'individus pour n'avoir pas des succès extraordinaires ; on intrigua alors pour empêcher l'organisation du lycée qui avait été promis à la ville ; mais le Conseil général du Département porta son vœu aux pieds du Trône et il instruisit les ministres de Sa Majesté de la nécessité d'établir à Clermont un enseignement qui fût en rapports avec l'esprit et les besoins du gouvernement ; nous obtînmes un lycée de la bienveillance de Sa Majesté qui daigna s'occuper elle-même des détails de cette affaire et qui manifesta dans une audience à M. le maire de Clermont, son mécontentement sur le mauvais esprit de quelques habitans de cette ville.

Le lycée donnait les plus brillantes espérances ; des pensionnaires qui y accoururent des départements voisins recevaient une éducation assortie aux lois de l'État, mais cet ordre de choses n'exista pas longtemps ; les prêtres de l'ancien collège, évincés du bâtiment de l'École centrale, établirent des classes dans leur domicile respectif et M. l'évêque, sous prétexte d'établir un séminaire dans le vaste couvent

des Ursulines de Montferrand, y forma un collège qui a aujourd'hui au moins deux cents pensionnaires et un égal nombre d'externes; des jeunes gens du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de l'Allier, de la Creuse et de la Corrèze, sont réunis dans cet établissement sous la direction de prêtres qui joignent à une profonde ignorance, l'esprit le plus fanatique. Le sieur Ojardias, chef de cette institution, était avant 1789 supérieur du collège de Thiers qu'il déshonora par des intrigues et par une banqueroute qu'on regarda généralement comme frauduleuse ; à l'époque de la restauration du culte ce même individu, succursalier à Champeix, arrondissement d'Issoire, s'est fait remarquer par son esprit tracassier et par sa haine pour le gouvernement actuel ; et c'est lui à qui est confié le soin de diriger l'instruction des jeunes gens qui, par leur fortune et leur naissance, seront appelés avant quinze ans à remplir dans six à sept départements les principales fonctions de l'ordre social.

On ne place pas les enfans au lycée parce que cet établissement appartient au gouvernement, parce qu'on y est élevé pour servir le gouvernement, parceq u'on apprend à l'aimer, parce qu'on se familiarise avec l'exercice des armes qui ont eu et qui doivent avoir à l'avenir une aussi grande influence sur nos destinées, enfin parceque l'étude des lettres y est heureusement alliée avec celle des sciences physiques.

On court au séminaire de Montferrand parce que là on ne professe que ce que l'on professait avant 1789 : il paraît qu'on a pour objet de laisser la génération qui vient, étrangère aux principes du gouvernement. Des parents aveuglés par la haine ou par l'ignorance peuvent bien vouloir élever leurs enfants de manière à les rendre inutiles à l'État et peut-être dangereux pour lui, mais la haute sagesse de l'Empereur a sçu prévenir d'aussi coupables écarts en confiant l'enseignement public à l'Université.

Le mal est grand, M. le comte, le lycée ne peut pas exister à côté d'un collège qui est exclusivement sous la main du sacerdoce et il ne peut pas être dans la politique du gouvernement d'abandonner le succès d'un établissement qui est à lui, aux intrigues d'une institution qui n'est pas faite dans son intérêt ; cependant les espérances sont tellement folles

à cet égard qu'un ecclésiastique s'est permis de dire il y a peu de jours à M. Fablon, ancien maire de Clermont, en présence de M. Bernard, inspecteur de l'Académie, qu'il ne connaissait pas, que le séminaire de Montferrand ferait à merveille, que les bâtiments n'étaient plus assez vastes pour recevoir les élèves, qu'au contraire le lycée était désert et que bientôt cet établissement cesserait d'exister.

Dans une circonstance aussi grave, j'ai dû, M. le Comte, vous confier mes craintes et invoquer vos lumières. Vous savez jusqu'à quel point l'esprit de plusieurs des départements dont les jeunes gens peuplent le séminaire de Montferrand est opposé à la conscription et vous penserez sans doute qu'il serait extrêmement dangereux d'y maintenir une institution dont le résultat infaillible serait d'y exalter davantage cette opposition. Je crois donc qu'il convient de ramener le séminaire à sa destination primitive c'est-à-dire à l'enseignement de la logique et de la théologie... [1] »

Ces lettres qui, de partout, répétaient uniformément la même plainte, ne contribuaient pas à améliorer les rapports de Napoléon avec le Pape et avec le clergé. En cette fin de l'année 1810, et pendant les premières semaines de 1811, la lutte fut particulièrement âpre ; plus elle s'envenimait et plus les soupçons de l'Empereur à l'égard de l'Université augmentaient, plus aussi il voulait être renseigné sur les établissements scolaires existant à côté des lycées ou des collèges communaux. Au début de 1811, Réal, chargé du premier arrondissement de police [2], fit une enquête sur l'état des séminaires ; elle confirma ce que l'enquête générale avait déjà révélé : les séminaires diocésains et les petits séminaires avaient une population scolaire nombreuse, la majorité de leurs élèves ne se destinaient pas à

[1] L'enquête sur les conseils et la réponse de Ramond sont dans F⁷, 8759 (13972 P. 2.).

[2] Cet arrondissement comprenait les départements du Nord et de l'Ouest; v. l'*Almanach impérial*.

l'état ecclésiastique ; par leur prix inférieur à celui des lycées les établissements que dirigeaient les prêtres plaisaient aux familles que n'inquiétaient pas d'ailleurs un enseignement souvent médiocre et la proscription à peu près générale et systématique des sciences physiques et de l'histoire [1].

Assurément il semblait que les Pères de la Foi, qui souvent avaient inquiété Napoléon, et sur lesquels il demandait, encore en 1811, que des recherches fussent faites [2], avaient officiellement disparu : les préfets consultés n'en connaissaient pas ; tout au plus deux d'entre-eux, Barat, — naguère à Auxerre et maintenant à Troyes, — Gloriot — qui enseignait au séminaire de Besançon mais que l'archevêque surveillait, — étaient-ils mentionnés dans les rapports. Si la corporation n'existait plus, son esprit était resté agissant : « Je n'en suis pas plus rassuré, écrivait encore Ramond, sur les principes des établissements où domine l'influence ecclésiastique. Si les Jésuites ont été plus dangereux que d'autres corporations c'est parce qu'ils avaient su s'emparer de l'instruction publique, laquelle ne sera jamais confiée sans péril à des gens qui ont un autre intérêt que celui de l'État ». Dans les Deux-Sèvres, un incident avait démontré que les principes des Pères de la Foi étaient tenus en honneur dans les établissements ecclésiastiques : « Tous nos collèges, écrivait le préfet, sont tenus par des laïques ou par des prêtres mariés. La seule institution, dite collège de Bressuire, est dirigée par des ecclésiastiques mais on n'y a point admis de ci-devant

[1] L'enquête, résumée le 10 mars 1811, est dans F⁷ 8369. J'ai donné à la suite des documents publiés ci-dessous quelques-unes des indications des préfets.

[2] Le 21 janvier 1811 il écrivait à Savary : « Faites des recherches pour connaître les collèges de France où il existe des Pères de la Foi. » De Brotonne, *Lettres inédites*, 306.

Pères de la Foi ; on soupçonne cependant qu'on y observe leurs règlements et qu'on y professe leurs principes ; le supérieur ayant refusé de recevoir, après l'avoir déjà admis, un des enfants du Sr Violent, adjoint de la mairie d'Oiron, — sous le prétexte qu'il avait un autre de ses fils au collège de Thouars, — entra à ce sujet dans de grands détails sur la différence des principes qu'on enseigne dans les deux maisons, et finit par déclarer que, dans la sienne, on suit les principes et les méthodes des Jésuites auxquels, si je ne me trompe, les Pères de la Foi ont succédé. Au dire de personnes dignes de foi qui ont rapporté ce fait, la lettre du supérieur du séminaire de Bressuire était fort curieuse, en ce qu'elle contenait tout le secret de l'établissement. Le sous-préfet ayant fait des tentatives pour se la procurer, le sieur Violent en fut informé et livra la lettre aux flammes. Refuser un enfant à Bressuire parce qu'il a un frère au collège de Thouars ! La force d'un tel motif ne peut être sentie que par ceux qui savent avec quel soin le directeur du collège de Thouars, ancien oratorien laïque, travaille à former des sujets utiles au trône et à la patrie [1] ».

X

NAPOLÉON VEUT COMPLÉTER LE « BLOCUS UNIVERSITAIRE » ; SES INSTRUCTIONS AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ. — LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ ET LE CONSEIL D'ÉTAT ESSAIENT D'ATTÉNUER LES RÉFORMES DEMANDÉES.

L'Université n'était donc pas encore la corporation qu'avait rêvée Napoléon. Le « Blocus universitaire ».

[1] F7. 6351B et F7. 8759.

comme l'autre blocus, n'était, en bien des régions, qu'une fiction ; des fissures se produisaient par où s'infiltraient les doctrines défendues et se faisait la concurrence redoutée. Dès le mois de septembre 1810, Napoléon voulait « compléter l'organisation » ; il avait décidé, à ce moment, qu'à dater du 15 décembre il tiendrait chaque semaine un Conseil d'administration auquel le grand-maître serait appelé et où l'Université « serait réellement et définitivement organisée [1] ». Ces conseils hebdomadaires Napoléon n'eut pas le temps de les tenir et ce n'est qu'au mois de février 1811, — quand les enquêtes successives eurent peu à peu révélé tous les vices du système — que, dans une séance du Conseil d'administration de l'Intérieur, il dicta un programmme de réformes : « ..... le grand-maître] mettra à la délibération du Conseil de l'Université un projet de décret sur les mesures à prendre : 1° pour parvenir à avoir au moins 300 élèves dans chaque lycée ; 2° pour établir de nouveaux lycées à Paris et transformer en lycées des écoles secondaires dans les grandes villes ; il paraît constant que ce qui donne de l'avantage aux écoles particulières sur les lycées, c'est que la pension des premières n'est en général que de 4 à 500 francs ; on pourrait arrêter que la pension de chaque lycée serait diminuée lorsque le nombre des pensionnaires s'élèverait de 150 à 250 et qu'elle éprouverait une nouvelle diminution lorsque ce nombre monterait de 250 à 350. Le grand-maître fera aussi délibérer le Conseil sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir, par diocèse, une école secondaire qui serait appelée *petit séminaire*. Chacune de ces écoles secondaires serait désignée nominativement par le règlement, ainsi que le nombre des pensionnaires et des

[1] *Corresp. de Napoléon*, t. XXI, 145, note pour le ministre de l'intérieur, 27 sept. 1810.

externes qu'elle pourrait recevoir et qui ne devrait pas excéder *cent* par petit séminaire [1] ».

Le Conseil de l'Université examina les propositions de l'Empereur, complétées sans doute par d'autres communications [2] : cependant, si l'assemblée suprême de l'Université proposa de demander un décret qui obligerait les maîtres de pension à déclarer le nombre de leurs élèves, qui n'accorderait le diplôme de bachelier qu'après deux ans de séjour dans les lycées, qui forcerait les écoles ecclésiastiques à envoyer leurs élèves dans les établissements de l'État, elle essaya, sur un point important, de réduire, d'atténuer et d'affaiblir les réformes demandées par Napoléon. Limiter les écoles ecclésiastiques à une par département, lui paraissait exagéré ; il fallait, dans chaque diocèse, prendre des mesures particulières, et « arriver ainsi à un juste milieu ». Ces propositions, discutées le 1er mars au Conseil de l'Université, furent apportées le 9, par Fontanes, au Conseil d'administration de l'Intérieur ; elles ne satisfirent pas Napoléon. De nouveau, il insista sur les réformes précises qu'il demandait et, dans une nouvelle et plus pressante note, répéta ses intentions : « Partout où il y aura un lycée, le grand-maître fera fermer les institutions particulières jusqu'à ce que le lycée ait le nombre voulu de pensionnaires qu'il peut recevoir... ; le grand-maître ordonnera que, dans les pensions ou institutions qui existeront, les élèves portent l'uniforme et que tout se fasse suivant la discipline militaire comme dans les lycées. Il n'y aura par département qu'une école ecclésiastique établie dans les villes où se trouveront un lycée ou un collège. Les élèves porteront l'habit ecclésiastique ; la discipline intérieure

[1] AFIV*, 171. Procès-verbaux du conseil d'administration de l'intérieur, 23 février 1811.

[2] La timidité du conseil de l'Université donne à croire, en effet, que Napoléon précisa ses indications du 23 février.

n'aura rien de militaire ; il ne sera pas permis de recevoir des externes ». En outre, il demandait que tous les règlements fussent codifiés de manière à former un « système complet » ; dans cette sorte de loi de l'Université « le cinquième titre aurait pour objet ce qui concerne les *séminaires ou institutions ecclésiastiques* ; les élèves de ces institutions suivraient les collèges ou lycées ; on supprimerait un certain nombre de ces institutions et de préférence celles qui tiennent aux Pères de la Foi. On empêcherait la formation d'établissements dans les campagnes ; aucun séminaire ne pourrait être établi dans les lieux où il y a des lycées ou des collèges ; aucun ne pourrait recevoir des externes » ; et pour que ces mesures fussent exécutées, les tribunaux et la police feraient fermer les établissements qui, au premier juillet, « n'auraient pas été institués par les [l'] Universités » et arrêteraient les « individus employés à l'enseignement sans être membres de l'Université ». Enfin, Napoléon recommandait au Conseil de rédiger ces dispositions de « manière à donner beaucoup d'action aux Cours impériales et aux tribunaux sur les établissements ecclésiastiques » [1].

Il est regrettable que les procès-verbaux du Conseil de l'Université, brefs et ternes, n'indiquent ni les objections qui furent faites à ces demandes ni les orateurs qui présentèrent des observations ; par le projet de décret qui fut envoyé au Conseil d'État on voit, cependant, que, malgré l'invitation deux fois répétée de Napoléon, les modérés de l'assemblée universitaire, — et ils étaient la majorité, — ne perdaient pas l'espoir de faire signer à l'Empereur un décret moins rigoureux que celui dont il leur avait demandé, sinon ordonné la rédaction.

[1] AFIV*, 171, 9 mars 1811, et procès-verbaux du conseil de l'Université.

XI

LE DÉCRET DU 15 NOVEMBRE 1811 ; LES PRINCIPES.

Préparé au mois de mars, le décret qui réformait et organisait définitivement l'Université ne fut signé que le 15 novembre 1811 : les corrections que Napoléon fit au dernier projet qu'on lui soumit, et qui toutes portent sur la réglementation de l'enseignement ecclésiastique, prouvent bien que c'était sur ce point qu'il voulait essentiellement faire porter l'effort de réforme et contre cette concurrence qu'il voulait lutter. Le Conseil de l'Université demandait, dans son projet, conformément aux vues de Napoléon, que les écoles ecclésiastiques fussent limitées comme nombre ; il ne devait y en avoir qu'une par département ; cependant pour essayer d'atténuer la réforme, il ajoutait : « à moins qu'il ne soit prouvé au grand-maître que les besoins du diocèse en exigent davantage ». Après lui le Conseil d'État qui revit le projet avait essayé de faire une cote mal taillée et de donner satisfaction à la fois aux Universitaires et à l'Empereur ; il avait autorisé, en principe, une seule école ecclésiastique par département, mais avec cette réserve qu'en cas d'absolue nécessité on pourrait l'établir ailleurs que dans la ville où serait le lycée et même en autoriser deux en cas de besoin. Toutes ces clauses qui auraient permis de tourner la loi — on la tourna d'ailleurs malgré tout, — dans l'article 17 du décret définitif, Napoléon les supprima : *il n'y aurait qu'une école ecclésiastique par département*. De même, il diminua le délai d'exécution de la loi et au lieu d'une année que demandait le Conseil d'État, il déclara qu'à partir du premier juillet 1812, —

c'est-à-dire six mois après la promulgation du décret, — toutes les écoles ecclésiastiques qui ne seraient pas dans une ville où il y aurait un lycée ou un collège, seraient fermées. Par là même les écoles de campagne, étaient condamnées; l'impératif article 29, ajouté par Napoléon dans le décret, stipula expressément qu'à l'avenir, *aucune école ecclésiastique ne pourrait être placée à la campagne* [1].

Sur les mesures d'exécution, sur le pouvoir de surveillance donné aux magistrats et aux préfets, les projets soumis à Napoléon étaient muets, malgré les instructions pressantes et formelles qui avaient été données; Napoléon fit ajouter les articles qui prescrivaient la saisie des maisons ecclésiastiques non conservées, qui chargeaient les préfets et les procureurs généraux de tenir la main à l'exécution de la loi; bien plus, il fit insérer dans le décret définitif tout le titre V relatif à la « surveillance administrative ». Alors que, dans le premier décret constituant l'Université, le mot même de préfet n'était pas prononcé, que le rôle des autorités civiles n'était pas prévu, que tout le pouvoir était donné aux seuls recteurs, le décret de 1811, — rendu après des plaintes exprimées maintes fois, et après les enquêtes qui avaient révélé la faiblesse des autorités universitaires, — donnait aux préfets le droit de visiter et de surveiller les établissements d'instruction; ils ne pouvaient rien ordonner ni prescrire, mais ils étaient tenus d'adresser au ministre de l'Intérieur les informations qu'ils auraient recueillies [2]. Par un acte législatif, Napoléon

[1] Au début de 1811, le Conseil d'État fixait au 1er mars 1812 la date de fermeture des écoles qui ne seraient pas conservées; Napoléon réduisait le délai et fixait le 1er janvier.

[2] AFIV, 599, pl. 4738. De même l'article 23 avait été corrigé par Napoléon. — Le décret du 15 novembre venait après la dissolution des Trappistes, prononcée le 27 juillet 1811, et la suppression des Sulpi-

venait de mettre des limites au développement de l'enseignement ecclésiastique et des pensionnats privés ; il avait resserré et complété le blocus universitaire reconnu incomplet et impuissant.

Il y aurait à rechercher maintenant dans quelle mesure le décret si précis et si rigoureux de 1811 fut appliqué ; les seuls textes publiés au *Bulletin des Lois* et solennellement proclamés ne suffisent pas pour affirmer que la pensée et la volonté de Napoléon furent réalisées : les difficultés qu'il eut à vaincre pour insérer dans la loi les articles auxquels il tenait le plus, la résistance qu'il rencontra de la part du Conseil de l'Université dont le Conseil d'État se faisait un peu le complice, tout prouve à quel point il est nécessaire, pour porter un jugement, de faire le départ entre la loi une fois proclamée et la quotidienne pratique administrative. Napoléon certes, pouvait vouloir et décider de grandes réformes ; il lui était souvent impossible de les faire aboutir ; dans bien des cas, le contrôle de l'exécution des décrets lui échappait, nécessairement.

ciens, le 8 octobre. — De sa résidence de Monna, dans le Rouergue, de Bonald protestait contre le décret du 15 novembre. Il craignait de « grandes difficultés d'exécution ». E. Rendu, *M. A. Rendu...*

Dans un pamphlet intitulé le *Génie de la Révolution...*, Fabry écrit : « On s'aperçut [en 1811] que ce corps à peine formé tombait en langueur et qu'il était urgent de lui communiquer de nouveaux principes de vie ; » ce fut l'objet du décret du 15 novembre. Il fait remarquer, en outre, que, dans ce décret, tout ce qui concerne la discipline et la juridiction de l'Université est entièrement nouveau. L'article 30 du décret, chargeant les préfets et les procureurs généraux de l'exécution des règlements contre les écoles ecclésiastiques, était dirigé contre le grand-maître dont Napoléon connaissait les idées et dont il savait qu'il *amortissait* ses coups. (Fabry, *ouv. cité.*)

XII

L'APPLICATION : EN BEAUCOUP D'ENDROITS LE DÉCRET N'EST PAS EXÉCUTÉ OU L'EST A MOITIÉ, OU SES PRESCRIPTIONS SONT HABILEMENT TOURNÉES.

Tourner la loi, l'appliquer incomplètement, ou ne pas l'appliquer du tout, telles furent, suivant les régions, les différentes tactiques des adversaires de l'Université : à Aix, on fit suivre aux élèves ecclésiastiques les cours du lycée, pour la rhétorique et les humanités, mais pour la philosophie on les garda au séminaire où l'enseignement était « plus scolastique » ; de même, dans les autres établissements de l'académie, les classes de philosophie restaient vides. Dans les Côtes-du-Nord, aucune rétribution n'était payée au collège de Saint-Brieuc par les établissements ecclésiastiques, comme l'exigeait la loi ; il en résultait un mécompte considérable dans les recettes présumées. A Clermont-Ferrand, pendant les premiers jours qui suivirent la promulgation du décret, 232 élèves de l'école secondaire ecclésiastique allèrent au lycée ; dès le lendemain ce chiffre baissait ; bientôt il n'excéda plus 40 ! « Le parcours de Montferrand à Clermont effrayait les familles » ; mais le recteur ne cachait pas que ce n'était là qu'un prétexte pour ne pas venir au lycée. Dans le Rhône, les directeurs des séminaires d'Alix et de Largentière engageaient les parents à leur laisser conduire leurs enfants en Suisse ; ils annonçaient qu'ils allaient s'établir entre Lausanne et la frontière ; cependant ils n'en firent rien : le séminaire d'Alix s'installa auprès du collège de Villefranche et le procureur impérial dut y faire une descente en avril 1813 : on lui

avait assuré que les répétiteurs « faisaient mine de mener leurs élèves au collège », mais que ce n'était que « pour couvrir par une fausse apparence leur contravention aux ordres du gouvernement ». A Autun, des inspecteurs généraux soucieux de vérifier l'application des décrets faisaient une enquête et voici ce qu'ils constataient : « Nous n'avons trouvé que 34 élèves dans l'école d'Autun ; nous avons lieu de croire qu'on ne nous a pas tout montré ; le directeur, malgré nos précautions, avait été prévenu de notre visite par le principal du collège, M. l'abbé Barraud, lequel a beaucoup plus à cœur les intérêts de sa robe que ceux de l'Université : quoi qu'il en soit, sur 34 élèves qu'on nous a fait voir, 28 n'ont pas plus de huit à dix ans et 12 seulement suivent les classes du collège, ce qui est une contravention formelle à l'article 32 du décret du 15 novembre ; de plus, M. Ballanche, directeur, fort honnête homme du reste, professe les humanités dans l'intérieur de sa maison et a sous lui deux régents ce qui ne nous semble en aucune manière ni sous aucun prétexte pouvoir être toléré [1]. » Dans la Somme, c'est peu après le décret du 15 novembre que s'ouvrit le petit séminaire de Saint-Acheul qui, rapidement, devint un des grands établissements catholiques d'enseignement secondaire. En 1814, le recteur d'Amiens essaya d'appliquer la loi et de faire fermer le séminaire : il échoua.

Ailleurs, on tournait habilement la loi : dans le département de Maine-et-Loire, l'école ecclésiastique de Baupréau, d'ancienne et fameuse mémoire, avait 250 élèves et les études y étaient aussi fortes qu'au lycée d'Angers ; d'abord, on promit l'application de la loi : bientôt cependant les élèves de l'école secondaire furent transférés dans le

[1] F⁷, 8485 et F¹⁷ᴵᴵ, 63238.

séminaire diocésain, sous prétexte d'économie, mais en réalité pour les faire considérer comme de futurs prêtres et les assimiler à des élèves du grand séminaire; la ruse fut dévoilée et le décret fut sans doute appliqué, car la première mesure qui fut prise, dès 1814, ce fut de retirer les élèves du lycée. Dans la Sarthe, l'école secondaire de Saint-Saturnin fut fermée et les élèves durent suivre les cours du collège du Mans, mais l'évêque acquit une maison, y groupa les anciens élèves de l'école ecclésiastique et voulut confier la direction de cet établissement à un prêtre qui avait fait partie d'une congrégation non autorisée. Le recteur s'émut et, pour rassurer l'évêque, lui fit observer que le collège où il y avait « quatre ecclésiastiques d'un mérite et d'une vertu éprouvés » ne devait pas inspirer d'inquiétude au clergé ![1] « Les résistances locales

[1] F[17]H, 63234-63244, passim.

Dans son *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire* (Paris, 1843), Villemain donne d'intéressantes statistiques; j'y relève, en particulier, les chiffres suivants :

Années	Élèves des écoles du gouvernement (chiffre total).	Boursiers du gouvernement.	Boursiers départementaux et communaux.
1809	9.068	3.880	319 C.
1810	9.310	3.516	503 C.
1811	10.926	3.309	708 C.
1812	12.185	2.470	1.193 C.
1813	14.492	2.199	1.301 C.
1814	12.110	2.068	1.260 C.
1815	9.265	2.090	1.253 C.
1816	8.613	1.955	1.217 C.
Après 1816, le nombre total augmenta de nouveau.			Pas de boursiers départementaux.

De ces chiffres, il ressort qu'en 1812 et 1813, période pendant laquelle on essaya d'appliquer le décret du 15 novembre 1811, le chiffre des élèves n'augmenta que faiblement, et l'augmentation paraît d'autant plus faible qu'après 1811 on créa une série de nouveaux lycées: dès 1814, il diminue rapidement; le chiffre des boursiers de l'Etat diminua continuellement; celui des boursiers communaux augmenta légèrement jusqu'en 1813. Villemain écrit : « L'époque de l'Université impériale est marquée, malgré les restrictions des décrets impériaux, par un grand accroissement dans le nombre des établissements particuliers d'instruction secondaire. » Ailleurs, il écrit : « [de 1808 à 1815] les écoles secondaires ecclésiastiques étaient rares et

et le caractère du chef de l'Université » s'opposèrent ainsi à la guerre contre les établissements ecclésiastiques[1].

XIII

LA LUTTE ENTRE LE PRÉFET ET L'ÉVÊQUE DANS LE FINISTÈRE 1810-1812

Dans le Finistère, la lutte entre le clergé et les autorités administratives fut particulièrement violente ; dans aucun département on ne vit mieux en présence les deux tendances contraires, celle du préfet défenseur de l'Université laïque et celle du grand-maître et de beaucoup de ses inspecteurs empressés à « éluder » les décrets et à tourner la loi. Quelques mois après le décret qui devait limiter l'enseignement ecclésiastique, le préfet, Bouvier du Molard, qui déjà s'était fait connaître comme un chaud partisan de l'Université, écrivait au ministre de la Police : « C'est l'influence du clergé qui paralyse l'effet des dispositions du décret sur le régime de l'Université en ce qui concerne la clôture des écoles secondaires ecclésiastiques non autorisées; vous serez étonné d'apprendre que je n'ai reçu de M. le grand-maître, pour l'exécution de ce décret, qu'une circulaire imprimée, sous la date du 5 février, dans laquelle Son Excellence me mande : « Quant aux écoles secondaires ecclésiastiques vous avez déjà prévenu, M. le préfet, mes demandes à cet égard, vous m'avez fait par-

comptaient peu d'élèves; » les documents cités dans cette étude établissent le contraire. — Quicherat, *ouv. cité*, assure que le décret du 15 novembre fut « exécuté avec rigueur »; mais il ne donne d'autre preuve de cette « rigueur » que d'abondantes circulaires; or, les circulaires prouvent plutôt l'inexécution d'une mesure législative.

[1] Fabry, *ouv. cité*.

venir, avec votre avis, tous les renseignements que je pouvais désirer... » La vérité, cependant, est que Son Excellence ne m'a fait aucune demande et que je ne lui ai adressé aucun renseignement. » Pendant plusieurs mois, le grand-maître et le préfet discutèrent, le premier déclarant que le second était mal renseigné et regardait comme école ecclésiastique tout établissement où il y avait des prêtres comme professeurs ou comme fonctionnaires; le préfet répondait avec la plus grande énergie aux « distinguo » de Fontanes et écrivait non sans ironie : « Si, comme à Saint-Pol, un établissement qui compte trois à quatre cents élèves est entièrement abandonné aux prêtres nommés par M. l'évêque de Quimper, si cet établissement est dirigé par un chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper qui devrait être à son poste, si ce prêtre est un fanatique, un chouan, noté à la police et placé sous sa surveillance, si l'enseignement y est donné exclusivement par des prêtres et pour des prêtres, dans une direction tracée par M. l'évêque, si c'est là que se recrute le séminaire, j'avoue que la dénomination qu'on voudra donner à cet établissement n'en changera pas la nature à mes yeux et que j'y verrai toujours une école secondaire *ecclésiastique...* » puis, élevant le ton, après avoir demandé « un décret qui décrétât l'exécution du décret », il ajoutait :

« Oui, monsieur le comte [1], le danger existe ; il est imminent sous l'apparence du calme ; il pourrait éclater s'il y avait un mouvement quelconque dans l'État ou dans l'Église.

Lorsque M. le grand-maître sonne lui-même le tocsin de l'alarme ; lorsqu'il avoue, dans une lettre qu'il m'a écrite le 14 septembre 1810, qu'il nomme les principaux des collèges sur la proposition des évêques et sans la participation des

[1] Il écrivait au comte Réal, chargé du premier arrondissement de police.

préfets ; lorsque MM. Lefèvre-Gineau et Rendu, inspecteurs généraux de l'Université, me disent que l'Instruction publique sera, par la force des choses, entraînée dans la main des prêtres et qu'alors il n'y aura plus d'instruction publique ; quand je vois la progression rapidement croissante de l'influence ecclésiastique ; quand cette influence obtient des décisions ministérielles qui anéantissent les décrets de sa Majesté ; quand elle s'exerce, principalement au tribunal de la pénitence, sur les femmes et les enfants des principaux magistrats et fonctionnaires, dans l'intention secrète de réagir contre l'exécution des lois et la politique de Sa Majesté ; lorsqu'il n'est pas possible de faire supprimer une foule d'associations religieuses illégales et qu'on veut, au contraire, en augmenter le nombre ; lorsque je remarque la nouvelle alliance qui a rapproché les prêtres et les anciens nobles amnistiés ; lorsque je suis réduit à réclamer sans cesse l'intervention de la haute police de l'État pour faire exécuter les plus simples mesures d'administration qui intéressent le clergé ; enfin, lorsque mon zèle, défiguré par la partialité, est présenté comme l'effet d'un esprit tracassier et d'une récrimination particulière, je ne puis pas être sans sollicitude et je dois éveiller la vôtre.

Ma situation cependant ne m'inquiète que jusqu'à un certain point. Le général Fabre, qui commande dans le Finistère, est, comme moi, tout à l'Empereur, et, de concert avec lui, je réponds de maintenir la tranquillité dans ce département, ou du moins de donner une leçon terrible à ceux qui oseraient la troubler un instant. Avant-hier encore, le général qui connaît l'état des choses, qui le voit, qui est indigné de ce qu'on ose s'attaquer à lui-même dans la personne de sa femme, me disait : *qu'ils y prennent garde, car je tire à balle!* L'idée seule qu'on en puisse venir à une semblable extrémité m'épouvante ; et, pour l'éviter, aucun soin, aucune concession ne pourra me coûter.

La masse de la population est bonne : elle est essentiellement soumise et calme, et ne demande point à être tirée de son inertie. Mais aussi elle est ignorante, superstitieuse et on ne peut pas plus exposée à être portée à toute l'exaltation du fanatisme et de l'enthousiasme. Quand le clergé voudra, il

excitera un grand mouvement dans le département, et il le voudra aussitôt qu'il pourra concevoir l'espérance de l'impunité. Pour peu que je m'y fusse prêté M. l'évêque de Quimper aurait déjà fait des miracles. Au commencement de mon administration et lorsque nous vivions en bonne intelligence, lui ayant appris les choses merveilleuses opérées, à cette époque, à Trèves, par l'exposition de la robe de Jésus-Christ, il me proposa de faire venir à Quimper *les reliques authentiques du bienheureux saint Corentin,* dont M. l'archevêque de Tours lui a fait présent, et qu'il a *provisoirement* fait déposer dans une chapelle secrète de l'église de Quimperlé.

Dans les circonstances ordinaires, sous un gouvernement aussi fort que le nôtre, ces dispositions resteront comprimées et ne seront point actuellement à craindre ; mais s'il arrivait un grand événement dans l'État ou dans l'Église, elles auraient certainement des conséquences fâcheuses. Chaque jour, le clergé du Finistère essaie ses forces : il sonde l'opinion, il la corrompt sourdement ; il cherche à établir son autorité dans l'intérieur des familles en les divisant ; on répand périodiquement les nouvelles les plus alarmantes sur la santé de l'Empereur, sur celle de l'Impératrice, du Roi de Rome ; on stimule l'intérêt et l'inquiétude du peuple sur le sort du Pape ; enfin vous savez, depuis longtemps, monsieur le Comte, quelle est la tendance de ce clergé à augmenter ses richesses par sa puissance et sa puissance par ses richesses. »

La discussion dura près d'un an, sans d'ailleurs aboutir à aucun résultat : le ministre de la police ne savait plus à qui donner raison et les notes, mises en marge des rapports, trahissent l'incertitude de Savary et de Réal : « en suivant la marche du grand-maître, on croit voir qu'il tend à se servir du clergé pour régénérer l'instruction dans ce département ; dès lors, est-ce vues politiques connues de Sa Majesté, ou est-ce opinions personnelles du grand-maître ? Dans les deux cas, que peut faire la police, je ne me permettrai point de le préjuger ! » L'incertitude augmenta,

à la fin de l'année 1812 : au retour de la campagne de Russie, Napoléon fut harangué par les grands dignitaires de l'État ; Fontanes lui exprima la joie qu'avait l'Université à le voir rentrer en France ; en un discours pompeux et habile, il l'assura que l'Université, « dépositaire des vieux principes, avait été et serait toujours en garde contre les nouveautés hardies et les systèmes désastreux qui l'avaient entraînée dans la ruine universelle avec toutes les institutions monarchiques » ; ..... « le bon sens » était la base de l'étude », « le bon sens qui abandonne à la Religion le mystère du pouvoir et de l'obéissance [1] ».

Après ce discours, le conseiller d'État qui, quelques jours auparavant, aurait voulu « couler à fond » l'affaire du Finistère, écrivait : « Il est impossible aux bureaux, depuis le dernier discours du grand-maître, d'oser sonder l'intention et de marcher sans direction positive ». Déjà on devinait que l'Empereur ne pouvait plus contrôler l'application de la loi [2].

XIV

DANS LES LIVRES PARUS APRÈS 1814, ON TROUVE LA CONFIRMATION DES RÉVÉLATIONS QUE FOURNISSENT LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS : RENDU, DE RIANCEY, ETC.

Dans le chapitre qu'il a consacré à l'enseignement secondaire dans le Rhône sous le premier Empire,

[1] *Moniteur* du 26 décembre 1812.

[2] F⁷, 8185. Guizot, *ouv. cité*, fait sans doute allusion aux événements du Finistère, quand il écrit : « Il est tel ecclésiastique de la Basse-Bretagne qui, dans le petit collège qu'il dirige aujourd'hui, ne sait pas que sa justification a quelquefois plus sérieusement occupé le grand-maître que les soins d'une administration étendue et trop embarrassée dans les détails. »

M. Charléty constate que, de 1804 à 1814, la population du lycée de Lyon augmenta faiblement alors que les mesures gouvernementales auraient dû au contraire la tripler et que les institutions et pensions prospérèrent, autant dans la corporation universitaire, que hors d'elle ; il s'étonne de la résistance opposée aux circulaires ministérielles et à la surveillance du recteur ; il trouve cette résistance « singulière et à certains égards, étant données les habitudes autoritaires du gouvernement, inexplicable » ; et il ajoute : « on peut penser que le gouvernement de l'Empire se résigna, dans ce cas particulier à une tolérance que l'absence de renseignements ne permet pas d'expliquer d'une manière satisfaisante ». Les quelques faits que je viens de citer, pris dans plusieurs départements, montrent, bien suffisamment je crois, que le cas du département du Rhône ou de la ville de Lyon n'était pas particulier ; ils permettent aussi d'affirmer que ce n'est pas le gouvernement qui « se résigna à la tolérance » mais que ce furent les autorités universitaires qui, dans la plupart des cas, empêchèrent l'application de la loi ou l'entravèrent, en fermant les yeux sur des abus que la loi devait précisément faire cesser [1].

De cette « tolérance » des autorités universitaires les documents administratifs donnent mainte preuve ; cependant, sans fouiller les Archives, on peut, dans les travaux parus après 1814, trouver l'aveu, et en même temps l'explication, de cette inexécution des décrets impériaux. Dans son important ouvrage sur l'instruction publique, paru en 1819, Rendu, ancien inspecteur général de l'Université napoléonienne, défendait cette Université d'avoir été

[1] Chabot et Charléty, l'*Enseignement secondaire dans le Rhône*, p. 87. M. Charléty ne semble pas avoir assez mis en relief l'importance du décret du 15 novembre 1811.

« en état d'hostilité contre la religion », comme le prétendaient ses adversaires. Jugeant le décret de 1811 il écrivait : « ses dispositions *ab irato* semblaient n'avoir été recommandées à l'Université que pour qu'elle tempérât leur exécution ». Pour mieux encore réfuter les attaques dirigées contre le corps dont il faisait partie, il énumérait les ecclésiastiques qui, sous Napoléon, étaient entrés dans le conseil de l'Université, et il concluait ainsi : « Nous serions tentés de croire que Bonaparte en créant l'Université ne s'était pas proposé d'enlever l'éducation aux prêtres ; ..... quand il lui arrivait d'écouter les dénonciations qui s'accumulaient contre l'Université dans les bureaux de la Police générale et dans son Conseil d'État il pouvait trouver parfois que cette Université favorisait trop la religion et ses ministres ». Avec véhémence, il défendait l'Université d'avoir servi les vues de Napoléon et il disait que « si quelque jour elle voulait écrire sa propre histoire elle pourrait se rendre un bon témoignage [1] ».

Plus tard, en 1844, quand la campagne commença, violente, contre le monopole universitaire, de Riancey citait ces mots d'un discours de Dupin aîné : « Si le Gouvernement a osé porter le décret de 1811, il ne paraît pas qu'il ait jamais cherché à le faire exécuter [2] ».

[1] Rendu, *Essai sur l'instruction publique...*, passim ; à propos du conseil de l'Université, M. Debidour, *ouv. cité*, p. 335, écrit : « Pour accentuer encore la signification de cette réforme [la suppression de l'Université], de Bonald, le théoricien de la théocratie, était nommé membre [du conseil de l'Université]. » Or, déjà sous l'Empire, Fontanes avait fait entrer de Bonald et de Bausset dans le conseil de l'Université.

[2] De Riancey, *ouv. cité*, II, 105.

XV

GUIZOT SURTOUT MONTRE, EN 1816, TOUT CE QUI A ÉTÉ FAIT, « SANS BONAPARTE », DANS L'UNIVERSITÉ ET REND HOMMAGE A FONTANES; LE TÉMOIGNAGE DE SAINTE-BEUVE EN 1838.

Après 1814, quand il était devenu possible de révéler ce qui avait été fait « sans Bonaparte » on rendait hommage au zèle de Fontanes et à la vigilance du Conseil de l'Université. Dans un petit volume, paru en 1816 et consacré à l'Université, on lisait : « placée entre la volonté d'un despote et la force des choses [le désir général d'une éducation religieuse], entre un intérêt égoïste et l'intérêt public, l'Université n'hésita point ; ses chefs employèrent toute leur habileté à calmer les méfiances qu'inspirait déjà à un gouvernement ombrageux l'institution naissante et à protéger, sans bruit, le développement des bons principes qu'elle contenait ; ..... les relations du grand-maître avec les évêques ne furent qu'une suite de déférences et de procédés : il maintint les droits de l'Université mais en n'exerçant sur les petits séminaires qu'une surveillance de père protecteur ; aucun, durant six années, n'a été visité par les inspecteurs, si ce n'est du consentement ou d'après l'invitation des évêques ; c'étaient encore les évêques qui en nommaient les directeurs ou les régents dont ils envoyaient seulement la liste au grand-maître..... La plupart des élèves étaient exemptés de rétribution. L'intérêt des études a même été sacrifié plus d'une fois à ces égards respectueux » ; et plus loin, l'auteur affirmait que le décret du 15 novembre, donnant à l'Université les biens des petits séminaires supprimés, ne fut appliqué nulle part.

Celui qui signait ces lignes et rendait ce témoignage public au grand-maître et à ses colloborateurs, c'était Guizot, alors maître des requêtes au Conseil d'État, et professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Il était bien placé pour savoir ce qui s'était passé dans les Conseils universitaires et dans le secret des administrations. Résumant l'histoire de l'Université impériale il ajoutait : « ..... C'est ainsi que, toujours occupée, soit à annuler la mauvaise volonté du gouvernement, soit à suppléer à sa négligence ; obligée, d'une part, de répondre, devant le Conseil d'État [1], aux dénonciations des hommes qui l'accusaient d'introduire dans les écoles un esprit superstitieux et une discipline monastique ; réduite, de l'autre, à réfuter, par ses œuvres, les plaintes de ceux qui prétendaient qu'elle ne faisait enseigner que l'incrédulité, et pratiquer que la licence ; forcée de dissimuler au Gouvernement le bien qu'elle faisait afin de conserver les moyens de le faire et mise par là dans l'impossibilité de repousser publiquement les imputations les plus absurdes, l'administration de l'Université n'a cessé de protéger et de propager les principes religieux, les habitudes pieuses, les bonnes doctrines morales, et dans les écoles dont elle a respecté l'indépendance, et dans celles qu'elle a formées, et par ses instructions, et par sa surveillance, et par son enseignement [2] ». Guizot félicitait Fontanes d'avoir accueilli avec reconnaissance les ecclésiastiques, les membres des anciennes congrégations, et parlant de la résistance opposée à Napoléon, il concluait ainsi : « Nous demandons en vain à

[1] Il ajoute : « V. les procès-verbaux des séances du Conseil d'État en mars et avril 1811 ». On voit combien il faut regretter, pour la compréhension de l'histoire du premier Empire, la destruction des archives du Conseil d'État.

[2] Guizot, *ouv. cité*. p. 99.

notre mémoire l'exemple d'une résistance plus opiniâtre et plus heureuse [1] ».

Plus tard, Rendu assurait que Fontanes n'avait pas exigé de chaque frère des Écoles chrétiennes le serment et le brevet individuels comme l'ordonnait le décret du 17 mars 1808 [2] : il avait donné un brevet collectif à toute la congrégation prise en bloc. De cette mesure gracieuse l'ancien inspecteur général disait : « c'était un de ces tempéraments qui furent en plus d'une occasoin le seul moyen de salut sous l'empire d'un homme qui, à la moindre résistance, aurait détruit les Frères comme au moindre soupçon il détruisit les Pères de la Foi » [3]. Lamennais, enfin, avouait que les « écoles ecclésiastiques avaient résisté au choc [le décret de 1811] qui devait infailliblement les abattre, telle était la terreur qu'inspiraient les lycées et certains collèges » [4]. Avec tous ces témoignages, qui confirment les indications données par les documents [5], et que rien ne

[1] Guizot, *ouv. cité*, p. 109.

[2] L'article 109 était ainsi conçu : « Les frères des écoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le grand-maître qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de ces congrégations pourront être membres de l'Université. » L'article n'était pas assez précis; on pouvait, à la rigueur, y voir la prescription d'un brevet global. Dans son histoire des *Frères des écoles chrétiennes*, M. A. Chevalier déclare, lui aussi (p. 266), que Fontanes dispensa les frères du serment; mais il semble qu'il n'ait pas d'autre source que Rendu sur ce point.

[3] Rendu, *ouv. cité*, III, 306 et suiv.

[4] Lamennais (F. de), *Œuvres complètes*, 1844, V, 367.

[5] Le latiniste N.-E. Lemaire se plaignait du grand-maître, « inabordable, invisible, ennuyé de sa besogne et de sa position; toujours à la campagne il ne se mêle en rien de l'administration à laquelle il se proclame lui-même étranger. Il laisse tout à faire à deux jeunes inspecteurs jansénistes, Guéneau et Rendu..., c'est de toutes les factions religieuses la plus opposée à l'empereur. » Lemaire ajoutait que M. de Bonald, conseiller de l'Université, avait les principes de Châteaubriand; que M. Lefèvre-Gineau inspecteur général, était un adversaire de l'Empire ; que les chefs des institutions particulières se moquaient des lois générales et refusaient d'envoyer leurs élèves dans

permet de mettre en doute, on peut juger l'Université impériale.

Dans les biographies consacrées à Fontanes par ceux qui l'avaient connu, dans les notices qu'il écrivit lui-même et où il eut l'occasion de se défendre contre certaines attaques, c'est le même hommage rendu à sa tolérance, la même glorification de sa résistance aux ordres de Napoléon. Sainte-Beuve écrit : « M. de Fontanes, en vue des générations survenantes, tendait à faire entrer dans l'Université l'esprit moral, religieux, conservateur, et la plupart de ses choix furent en ce sens » [1] ; « dans le discours qu'il prononça, lors de la distribution des prix de 1814, il disait de l'Université : « en rétablissant l'antiquité des doctrines littéraires elle a fait assez voir, non sans quelque péril pour elle-même, sa prédilection pour l'antiquité des doctrines politiques... : elle s'honore même des ménagements nécessaires qu'elle a dû garder pour l'intérêt de la génération naissante » [2].

Dans le camp royaliste, on oubliait les « ménagements » de Fontanes et le « péril » qu'il avait pu courir en résistant à Napoléon ; dans les brochures qui attaquaient l'Université, on ne lui tenait aucun compte de « ses efforts constamment religieux et même monarchiques ». A l'ingratitude des royalistes qui voulaient sa place, s'ajoutaient les attaques des libéraux. Ils lui reprochaient « d'avoir préféré aux oratoriens et aux doctrinaires si propres à donner à la jeu-

les lycées. (AFIV, 1050, sans date.) Rendu écrivait en 1815 : « Dans cette œuvre capitale il faut assurer à tout prix l'alliance de l'Église et des pouvoirs publics. » E. Rendu, *ouv. cité*.

[1] Sainte-Beuve énumère de Bonald, Émery, le P. Ballan, de Sèze, nommés par Fontanes; c'est lui aussi qui, après l'interdiction des conférences de Saint-Sulpice, fit nommer Frayssinous, inspecteur de l'Académie de Paris.

[2] Sainte-Beuve. M. de Fontanes, dans *Portraits littéraires* (décembre 1838), II, 205, 302 ; éd. de 1845.

nesse une éducation libérale et religieuse, des hommes imbus des doctrines ultramontaines, et affiliés aux corporations jésuitiques ». Pour toute défense, il prétendait — ou ses amis prétendaient — que ces choix lui avaient été imposés par ordre supérieur mais il rappelait que grâce à lui, « respectueux de l'autorité paternelle, les pensionnats que Napoléon avait voulu fermer, étaient restés ouverts » [1].

Les textes de loi étaient rigoureux et précis; ceux qui furent chargés de les appliquer, en atténuèrent la sévérité et ainsi, à côté, en marge des décrets et des principes napoléoniens, il faut voir leur quotidienne déformation; cette déformation, qui ressort des documents contemporains, on l'avoua, on la proclama, en s'en fit gloire, après 1814.

XVI

LES ORDONNANCES, RENDUES EN 1814, METTENT FIN AU « BLOCUS UNIVERSITAIRE ». LOUIS XVIII FÉLICITE FONTANES D'AVOIR « LUTTÉ CONTRE LE BUT MÊME DES INSTITUTIONS QU'IL ÉTAIT APPELÉ A METTRE EN ŒUVRE ».

Si peu gênés qu'ils fussent, en beaucoup d'endroits, par le décret de 1811, les ecclésiastiques en demandèrent l'abrogation, dès le retour de Louis XVIII. Au mois de juillet 1814, l'évêque de Poitiers écrivait au ministre de l'Intérieur pour en obtenir, « l'un des plus grands avantages de la situation politique nouvelle », la liberté absolue

[1] Article « Fontanes », dans le *Dict. des contemporains*, de Rabbe. — De même, dans l'article « Fontanes », de la *Biographie des hommes vivants* (t. III, Paris, 1817), visiblement inspiré sinon écrit par lui-même, on rappelle les efforts faits par le grand-maître pour sauver l'Université; on y cite, en particulier, le discours qu'il fit à Louis XVIII en mai 1814 et où il rendait à l'Université ce témoignage qu'elle avait « empêché quelque mal ».

des écoles ecclésiastiques : « Les droits des évêques pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique sont trop sacrés pour que l'Université veuille les en dépouiller. La violence en a suspendu l'exercice pendant quelque temps, mais ils sont imprescriptibles; vouloir en user n'est pas donner aux maîtres particuliers qui dépendent de l'Université le funeste exemple de secouer son autorité; et l'on n'a pas à craindre, comme vous le dites, une anarchie générale dans l'enseignement, parce que les évêques dirigent celui de leurs petits séminaires et prendront les précautions nécessaires pour les préserver de l'immoralité et de l'esprit d'irréligion qui règnent dans la plupart des établissements d'instruction publique. Ainsi nous sommes loin de croire que Son Excellence le grand-maître, qui n'a fait exécuter qu'à regret le désastreux décret du mois de novembre 1811, et qui en a même adouci les dispositions autant qu'il était en lui, veuille se prévaloir de l'ordonnance du 22 juin qui ne dit pas un mot des petits séminaires, pour conserver son autorité qu'il a toujours senti ne devoir pas lui appartenir et pour s'opposer à un des plus grands avantages de la restauration... »[1]. Or, cette ordonnance du 22 juin, qui ne disait pas un mot des petits séminaires, permettait au clergé de concevoir l'espérance du retour à un régime de liberté : elle « maintenait », il est vrai, « les lois de l'Université », mais seulement « jusqu'à ce qu'il ait pu être apporté à l'ordre actuel de l'éducation publique les modifications qui seraient jugées utiles »[2].

Sûres de l'appui du pouvoir, devançant les réformes qu'elles espéraient, les autorités ecclésiastiques du diocèse de Poitiers — et il en fut sans doute de même dans d'autres diocèses — s'empressèrent « dès que le roi leur fut

[1] F[17]H, 63241.
[2] F[2] IV, 94[1].

rendu », de soustraire les élèves de l'école ecclésiastique à la funeste influence des lycées. Mollement, pour la forme, les bureaux du grand-maître protestèrent, mais le procureur général chargé d'empêcher la violation du décret non encore abrogé, reçut bientôt l'ordre « d'attendre »[1]. Il n' « attendit » pas longtemps car bientôt une décision royale parut, qui rassura les plus impatients : le 5 octobre, l'abbé de Montesquiou faisait signer à Louis XVIII une ordonnance qui donnait à l'Université napoléonienne le premier coup de pioche : à l'avenir les écoles ecclésiastiques pourraient être placées à la campagne, et dans les lieux où il n'y aurait ni lycée ni collège communal; dans les villes où il y aurait déjà des établissements d'enseignement secondaire, après deux années d'études les élèves prendraient l'habit ecclésiastique et seraient dispensés de fréquenter les leçons des lycées et des collèges. La rétribution du vingtième était supprimée; les élèves ecclésiastiques pourraient se présenter au baccalauréat qui leur serait délivré gratuitement ; ainsi pourrait-on de nouveau « former des prêtres et instruire, dès l'enfance, ceux qui devaient passer dans les grands séminaires[2]. » On mettait fin au « blocus universitaire » mais on maintenait encore, théoriquement, l'Université. L'ordonnance du 15 février 1815, qui la supprima momentanément, ne faisait, en réalité, que consacrer une réforme déjà faite. Dans l'organisation nouvelle, Fontanes fut évincé, — car il fallait satisfaire

[1] A Paris, on annotait ainsi : « Il faudra bien classer. » BB[16] 928 et F[17]II, 6321.

[2] Sur un point, cependant, on maintenait les principes de 1811 : « Ne voulant pas toutefois que ces écoles [ecclésiastiques] se multiplient sans cause légitime, » le roi n'autorisait les archevêques et évêques à n'en entretenir qu'une par département; une permission spéciale était nécessaire pour en établir une seconde. L'essentiel de l'ordonnance du 5 octobre c'était la séparation du lycée et du petit séminaire. F[17], 944.

l'appétit de l'ancienne noblesse avide de places, — mais il le fut « avec égard et dédommagement » : le préambule de l'ordonnance rendit un officiel et solennel hommage à « la sagesse et au zèle des hommes qui avaient été chargés de surveiller et de diriger l'enseignement » ; Louis XVIII exprima la satisfaction qu'il avait eue à les voir lutter sans cesse « contre les obstacles que les temps leur opposaient et *contre le but même des institutions qu'ils étaient appelés à mettre en œuvre* ».

Pouvait-on proclamer en termes plus précis que le monopole universitaire, voulu par Napoléon, n'avait jamais été pleinement réalisé ?

[1] *Bulletin des Lois*, 1815, n° 80.

DOCUMENTS

« ANALYSES

DES

RÉPONSES DES PRÉFETS A LA CIRCULAIRE DE SON EXCELLENCE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE [1] »

AIN

Les principes moraux et politiques des directeurs et professeurs des diverses écoles de ce département sont bons.

Les textes sur lesquels les élèves composent sont extraits des auteurs classiques; mais dans les occasions où les maîtres se bornent à indiquer la matière à traiter, les professeurs s'attachent des sujets propres à disposer les élèves aux sentiments d'amour et d'admiration de Sa Majesté.

Les discours prononcés, tant à la distribution des prix qu'à la rentrée des classes par les professeurs du collège de Bourg et par ceux des autres écoles ont tous eu pour but d'offrir à la reconnaissance publique les bienfaits de l'institution de l'Université impériale.

Le préfet observe que la mobilité des personnes attachées aux établissements d'instruction publique ne permet pas de

[1] F⁷, 4346; j'ai donné, dans l'*Introduction*, le texte des circulaires de Savary. Les analyses des réponses des préfets, publiées ici, à défaut des lettres elles-mêmes que je n'ai pu trouver, sont annotées avec les autres enquêtes, prescrites soit par le ministre de la police, soit par les conseillers d'État chargés des arrondissements.

donner aux renseignements dont ils sont l'objet un caractère de garantie pour l'avenir. Il fera connaître le résultat de ses observations sur l'influence que pourront produire dans la direction de l'enseignement, les changements qui s'opèrent [1].

AISNE

Il existe dans ce département 3 collèges, 2 institutions et 20 pensions ; ils contiennent environ 750 élèves.

Le collège de Laon n'est point encore organisé, il n'y a que des classes de répétition pour des élèves en pension sous d'autres maîtres.

Celui de Saint-Quentin est le plus considérable : éducation sévère, discipline exacte, morale pure, bons principes. Le principal est un homme de mérite, les professeurs sont des ecclésiastiques instruits.

Le collège de Château-Thierry se rétablit sous la direction d'un ecclésiastique zélé et estimé, ses principes et ses talents y ramènent des mœurs et une instruction suffisantes.

L'institution *dite* le petit séminaire de Menneville est exclusivement dirigée sur les principes de M. l'évêque de Soissons [2].

On désirerait une discipline plus sévère et une instruction plus complète dans l'institution de M. Horlier de Soissons, les maîtres y sont médiocres et le chef lui-même n'a pas tous les talents convenables.

Les institutions des sieurs La Mothe à Soissons, Duchange à Laon, Foulon à Flary-le-Martel, Genard à Chevrigny, Terrier à Marle, Baron à Saint-Quentin méritent d'être distinguées des autres ; l'éducation physique et morale est assez

[1] Le préfet ne dit pas un mot de l'école secondaire ecclésiastique de Belley, établie et dirigée par les Pères de la Foi. V. le rapport de Fourcroy, du 3 nov. 1807, publié dans l'*Introduction*.

[2] L'enquête de 1811 sur les *séminaires* donna des renseignements plus complets : il y avait à Soissons un séminaire diocésain avec 50 élèves et à Menneville un petit séminaire avec 96 élèves; le directeur de cet établissement passait pour « intrigant et fanatique » ; l'esprit de ces établissements était considéré comme « pas bon » ; « on soupçonne que toutes les erreurs de l'Église et du schisme y règnent. » (F^7, 8369, mars 1811.)

bien soignée, les chefs sont assez bien famés, ils sont désignés suivant le degré d'estime dont ils jouissent. Le reste est médiocre

En général, l'instruction est dirigée d'après l'ancienne méthode ; aux sujets grecs et romains on mêle trop peu de ceux de notre histoire et surtout du siècle de Napoléon. On ne soupçonne point les opinions politiques des maîtres, mais ils tiennent trop à la routine [1].

ALLIER

Pas de réponse.

ALPES (BASSES-)

Pas de réponse.

ALPES (HAUTES-)

Pas de réponse.

ALPES-MARITIMES

Le préfet renvoie aux renseignements qu'il a transmis à M. le recteur de l'Académie ; les états qu'il lui a adressés contiennent tous les détails demandés par Son Excellence, il en enverra le double si elle le désire.

APENNINS

Le Préfet veillera et rendra compte.

ARDÈCHE

Pas de réponse.

ARDENNES

Pas de réponse.

ARIÈGE

Pas de réponse.

AUBE

Le Préfet s'occupera de l'objet de la circulaire dès la rentrée des classes.

[1] Bulletin de police du 3 novembre (AFIV, 1511).

ARNO

Tout annonce que les auditeurs toscans se montreront fidèles à leurs devoirs et dociles aux vues du gouvernement. C'est le directeur de la police du grand-duché qui donne cette assurance, il espère la confirmer par le résultat de sa surveillance. Il rendra compte.

Le préfet n'a pas répondu.

AUDE

Dans toutes les écoles l'enseignement est conforme aux vues du gouvernement.

On met entre les mains des élèves les livres adoptés par l'Université, les sujets des compositions sont pris dans le Télémaque, l'histoire ancienne, la mythologie, l'histoire naturelle, l'histoire moderne et les annales de la France. Il n'existe pas d'ouvrage classique pour l'histoire de la 4e dynastie, les professeurs y suppléent par des comparaisons et rapprochements avec les traits de l'histoire ancienne qui présentent quelques rapports avec les traits de Sa Majesté.

La moralité des maîtres est en général excellente, leur conduite et leurs mœurs sont irréprochables, il en est dans le nombre de très instruits. Si le mérite parle plus ou moins en faveur de quelques-uns, leur dévouement à la personne de Sa Majesté les réunit tous et les confond.

Nota. — La lettre du préfet ne contient aucun détail, le ton est déclamatoire plutôt qu'instructif, tout annonce qu'elle a été rédigée sur une idée générale et non sur des renseignements positifs. C'est une lettre de cabinet [1].

AVEYRON

Les professeurs de mathématiques et de rhétorique sont des hommes de talent et de mérite, ils jouissent de la considération et de l'estime publiques. On ne peut donner sur les

[1] Bulletin du 14 novembre; la remarque du ministre de la police ne ut pas reproduite au bulletin. (AFIV, 1511.)

quatre autres une opinion bien certaine, étant nouvellement arrivés. Ils sont moins forts dans leur partie, deux paraissent n'avoir pas vis-à-vis des élèves, la tenue et la fermeté convenables, les inspecteurs de l'Université ont arrêté de proposer au grand-maître divers changements.

L'administration matérielle est bonne, sage et économe, le lycée n'a point de dettes, les magasins sont bien approvisionnés et il existe dans la caisse un fond assez considérable. Sage conduite des élèves, excellente tenue, point de ces désordres assez communs dans les pensionnats, amour-propre et émulation entretenus par des exercices.

Les changements qu'a éprouvés le lycée depuis le mois de janvier, soit dans le personnel, soit dans le matériel, n'ont pu encore acquérir cette harmonie et cette assiette nécessaires à leur ensemble ; on ne peut émettre une opinion définitive sur les succès de toutes les parties [1].

L'éducation est généralement dirigée vers l'état ecclésiastique pour lequel les habitants du pays ont eu dans tous les temps et ont encore une vocation très prononcée.

Les principes que les maîtres cherchent à inspirer aux élèves sont bons et sages, bonnes mœurs, religion, respect pour les lois : tel en est l'objet.

Dans les exercices publics, on rappelle les faits mémorables qui consacrent la gloire de la 4e dynastie.

Les devoirs roulent sur des textes puisés dans les ouvrages classiques.

Les professeurs de mathématiques et de rhétorique du lycée sont des hommes de mérite et de talent. Ils jouissent de l'estime et de la considération publiques ; on n'a pu se former une opinion bien arrêtée sur les quatre autres nouvellement arrivés, deux paraissent ne pas avoir la tenue et la fermeté convenables ; les inspecteurs ont proposé des changeme ts.

[1] Au Bulletin du 12 octobre (AFIV, 1510) : « L'éducation est généralement dirigée vers l'état ecclésiastique ; ancien usage des habitants de ce département. Les maîtres cherchent cependant à inspirer à leurs élèves des principes de bonnes mœurs et la soumission aux lois. Les faits les plus illustres de la 4e dynastie sont rapportés dans les exercices publics. »

L'administration matérielle est bonne, sage et économe, les magasins sont biens approvisionnés, les élèves ont une excellente tenue, une conduite régulière ; point de désordres.

Le nouvel ordre établi n'a point encore acquis cette assiette, cette harmonie nécessaires à l'ensemble de toutes les parties [1].

BOUCHES-DU-RHONE

L'autorité administrative devenue étrangère à l'instruction publique ne peut fournir que les renseignements qu'elle acquiert par des moyens de police secrète. On reconnaîtra sans doute par la suite que son exclusion n'est pas sans inconvénients.

L'amélioration de l'instruction dans les lycées n'est pas sensible, le sort des officiers et professeurs a été longtemps incertain, on parle même encore de mutations ; c'est le résultat de toutes les nouvelles créations, elles ne produisent leur effet que lorsqu'elles sont parfaitement assises.

Il n'y a pas assez d'élèves du gouvernement ou de boursiers de communes, la rétribution des externes est plus forte que dans les autres établissements, ce qui en éloigne un grand nombre du lycée. M. l'archevêque a créé des petits séminaires qui sont des établissements d'instruction plutôt que des établissements religieux ; ils font tort au lycée. Les prêtres tendent en général à s'emparer de l'instruction et déprécient en conséquence les institutions du gouvernement.

Au reste le lycée est bien dirigé, les études sont bonnes, la religion y est pratiquée et enseignée, on y professe des principes conformes à l'esprit du gouvernement.

L'administration intérieure est intègre et économique.

Le commissaire général de police de Marseille :

Les maisons d'éducation considérées jusqu'à ce moment comme écoles secondaires n'avaient pour base de leur instruction que les auteurs latins anciens et modernes et quel-

[1] Autre rédaction.

ques-unes y ajoutaient les mathématiques, la géographie et l'histoire. Elles rivalisaient presque toutes d'émulation et s'appliquaient à l'instruction des élèves confiés à leurs soins, mais l'histoire glorieuse de la 4e dynastie n'est point un objet spécial de l'instruction et des devoirs des élèves.

M. Deymar, recteur à l'académie d'Aix, pour remédier à cet inconvénient, a pris un arrêté, le 20 octobre dernier, par lequel il enjoint à tous les chefs d'institutions et de pensions, établis dans l'étendue de l'arrondissement de cette académie et par conséquent de la ville de Marseille, de conduire au lycée tous leurs élèves en état de suivre les cours, de sorte que l'instruction sera véritablement uniforme et entièrement conforme aux vues du gouvernement.

Il existe 21 écoles secondaires et 8 écoles primaires dans la ville de Marseille. Tous les professeurs et instituteurs paraissent animés d'un bon esprit et jouissent d'une très bonne réputation [1].

CALVADOS

Le lycée de Caen a été longtemps livré à l'insubordination et il en est nécessairement résulté pour lui de la défaveur. Il y a lieu de croire que l'aumônier de cette maison pousse trop loin le zèle religieux et M. le préfet se propose de parler à M. l'évêque diocésain dont il dit connaître parfaitement l'excellent esprit.

Le proviseur, M. Robert de Saint-Vincent, ancien conseiller au Parlement de Paris, est un homme de mérite et d'une parfaite moralité. Il est très bien secondé par le censeur. Les professeurs passent généralement pour avoir du talent et leurs sentiments politiques ne sont pas équivoques.

Il importe à la prospérité de ce lycée et à l'homogénéité des principes qui doivent faire la base de l'éducation

[1] Bulletin du 8 novembre (AFIV, 1511). — L'application du décret du 15 novembre 1811 fut incomplète à Aix; on fit suivre aux élèves ecclésiastiques les cours du lycée pour la rhétorique et les humanités, mais pour la philosophie on les garda au séminaire où la philosophie « était plus scolastique »; les classes de philosophie des établissements de l'Etat étaient vides. Rapport du recteur, de juillet 1813; F17 II, 63234.

publique, que les pensionnats particuliers soient tenus de faire fréquenter les classes universitaires à leurs élèves. On assure qu'avant l'expiration des vacances, il y aura à cet égard une mesure du grand-maître [1].

CANTAL

Les hommes qui s'occupent de l'éducation publique sont en général des ecclésiastiques respectables et soumis aux lois de l'Empire. Ils sont de plus attachés à la personne de Sa Majesté l'Empereur et Roi et n'inspirent à leurs élèves que de très bons principes.

Les auteurs classiques employés de tous les temps sont les seuls en usage dans les collèges, les professeurs y trouvent l'occasion de faire des rapprochements heureux des belles époques de l'histoire ancienne et celle des temps modernes. On ne leur a pas encore désigné d'ouvrage particulier sur la 4e dynastie qui pût devenir classique. Cependant on leur a indiqué les ouvrages qui existent sur ce sujet pour en faire l'objet de l'entretien et des exercices de leurs élèves [2].

CHARENTE

Il y a dans le département de la Charente 5 écoles principales, celles de Ruffec, Confolens, Cognac, Barbezieux et Angoulême.

Les 4 premières sont confiées à des hommes généralement estimés.

Pour les textes des devoirs on sacrifie trop à l'histoire des héros anciens l'histoire de celui qui doit les faire oublier. Cependant dans les dernières distributions de prix où les

[1] L'enquête de 1811 sur les séminaires donna les résultats suivants : un séminaire diocésain à Bayeux avec 47 élèves; plusieurs petits séminaires ou écoles ecclésiastiques à Bayeux (65 élèves), Caen (74 élèves), Lisieux (86), Falaise (5), Vire (29), Saint-Jean-des-Essartiers (12). Total : 318 élèves. Le directeur du séminaire de Caen « dirige ses élèves vers un esprit d'isolement et d'indépendance de l'autorité civile et ne cherche point à leur inspirer de l'attachement au gouvernement ». (F7, 8369, mars 1811.)

[2] Bulletin du 17 novembre (AFIV, 1511).

compositions des élèves furent lues publiquement, plusieurs étaient consacrées aux grandes actions et au mariage de l'Empereur.

Le collège d'Angoulême offre les mêmes avantages sous le rapport de l'attachement au gouvernement ; mais cet établissement n'a plus aujourd'hui de consistance. Le directeur, homme d'un mérite distingué, vient d'être appelé à une des chaires du lycée d'Orléans. Les autres professeurs ne jouissent pas également de la confiance publique. Le bureau de l'administration du collège a sollicité les changements nécessaires à l'amélioration de cet établissement et le grand-maître ne tardera pas à retremper cette institution[1].

CHARENTE-INFÉRIEURE

Le choix des professeurs a généralement été fait avec beaucoup de soin ; leur conduite est à l'abri de tout reproche soit sous le rapport de la vie soit sous celui des devoirs de leur place, ou bien sous le rapport de leurs opinions politiques.

Les textes sur lesquels les élèves composent sont convenablement choisis. L'histoire romaine, celle de la République de la Grèce et divers recueils de morale font la base de l'instruction.

Les établissements d'instruction publique offrent dans ce département une situation satisfaisante[2].

CHER

Les fonctionnaires attachés à l'instruction publique rivalisent de zèle pour justifier le choix du gouvernement.

Depuis l'érection du lycée de Bourges, cet établissement a eu l'avantage d'avoir des professeurs d'un grand mérite et très attachés au gouvernement.

Les devoirs et compositions tant en français qu'en latin, en vers et en prose ont généralement eu pour objet de célébrer les talents militaires, politiques et administratifs de Sa

[1] Bulletin du 20 novembre (AFiv, 1511).

[2] Bulletin de Police du 30 octobre (AFiv, 1511).

Majesté l'Empereur et Roi, d'inspirer le respect et l'amour pour tous les membres de son auguste famille.

L'histoire glorieuse de la 4e dynastie n'est pas au nombre des livres qui ont été envoyés par le gouvernement pour être mis entre les mains des élèves du lycée de Bourges [1].

CORRÈZE

Dans les écoles secondaires on se conforme pour l'enseignement aux règlements de l'Université. Les textes sur lesquels on fait composer les élèves se tirent de l'histoire ancienne. On puise aussi quelquefois le sujet des compositions dans les traits historiques de la 4e Dynastie ; mais elles sont rares en ce que les événements qui l'illustrent ne sont pas réunis en corps d'ouvrage.

Quant aux écoles primaires et autres institutions, on se borne à l'enseignement de la lecture, l'écriture et quelques éléments de latin et de calcul. On y donne aussi des leçons de catéchisme de l'Empire qui a tant de rapport à la fidélité due au souverain.

Les principes qui dirigent les établissements d'instruction publique portent l'empreinte de la soumission aux lois et de la fidélité due à Sa Majesté.

COTE-D'OR

Les maîtres du lycée sont tous attachés aux institutions actuelles, le choix des sujets donnés pour composition en fournit la preuve incontestable :

Vœux de l'enfance pour le 1er Consul après le Concordat.

Vœux des élèves pour le 1er Consul après la paix d'Amiens.

Visite de l'Empereur à la pauvre femme des environs de Brienne.

Monument du Saint-Bernard.

Mort du duc de Montebello.

Hommage à Marie-Louise, lors de son entrée en France, etc., etc.

[1] Bulletin de Police du 12 octobre 1810 (AFIV. 1510). Un séminaire à Bourges avec 104 élèves ; bon esprit (F7. 8369).

Tels sont les textes sur lesquels on fait exercer les élèves; ceux-ci offrent l'argent de leurs prix pour contribuer aux frais de la guerre[1].

COTES-DU-NORD

Les écoles secondaires sont au nombre de 6, une à Saint-Brieuc, une à Lamballe, une à Dinan, une à Guingamp, une à Lannion et une à Tréguier.

L'enseignement est conforme aux vues du gouvernement, les objets des exercices ont été imprimés. Tous les programmes renferment l'expression authentique de l'admiration, du respect des professeurs pour la personne auguste de Sa Majesté, et les élèves ont, de leur côté, manifesté ces mêmes sentiments dans des morceaux de poésie ou des discours de leur composition[2].

Les écoles régies par des ecclésiastiques sont au nombre de deux principales dont l'une fut établie à Saint-Brieuc sous le nom de séminaire diocésain, en vertu de la loi du 18 Germinal an X. Elle semblait, à ce titre, n'être destinée qu'à l'enseignement de la théologie et de la liturgie. Cependant, ce séminaire obtint son érection en école secondaire; dès ce moment, il y eut un pensionnat pour tous les âges et des écoles pour tous les degrés et on y fait des humanités

[1] Résumé au Bulletin de Police du 10 octobre (AFIV, 1510), mais sans aucune mention des sujets de travaux. — Le recteur Jacotot, ancien professeur au collège de Dijon, avait vu la Révolution avec plaisir mais n'avait jamais figuré dans aucun parti; de même l'inspecteur Renaut; ce dernier, cependant, « depuis le rétablissement du culte, devenu dévot, se rapproche des personnes qui ont tenu au parti opposé à la Révolution ». (F[7], 8759, enquête de 1811 sur les conseils académiques.)

[2] Au Bulletin de Police du 3 novembre 1810 on trouve en outre : « Presque tous [les élèves] se destinent au service de terre ou de mer. » — Le 10 juin 1812 les inspecteurs généraux écrivaient ce qui suit sur le collège de Saint-Brieuc : « Les classes de rhétorique de seconde et de première année d'humanités n'avaient lieu qu'une seule fois par jour. L'école ecclésiastique actuellement existant à Saint-Brieuc et qu'il aurait mieux valu sous plusieurs rapports laisser dans cette ville plutôt que de l'établir à Dinan, n'envoyait ses élèves que dans quatre classes ; aucun ne suivait la 5e et la 6e du collège. Aucune rétribution n'était payée au collège par les élèves de cette même école ecclésiastique et il en résultait un mécompte considérable dans les recettes présumées... » F[17]II, 63242.

concurremment avec la théologie. Les professeurs sont des prêtres ou des étudiants. Aucune autorité civile n'y peut exercer de surveillance, on ignore d'après quelle méthode on y enseigne et quelles sont les matières d'enseignement. Tout y est soumis à des règles claustrales et occultes. Des jeunes gens, pour se soustraire à la conscription, y entrent sous le titre d'étudiant en théologie.

La deuxième est établie sous le titre de succursale du séminaire de Saint-Brieuc, l'institution est dirigée par un prêtre nommé Berthier, revenu de déportation. Elle a, comme celle de Saint-Brieuc, des pensionnaires de tous les âges et est soumise à la même autorité sacerdotale et aux mêmes principes.

M. l'évêque diocésain vient d'ordonner un 3e établissement de ce genre dans la ville de Tréguier, sous la direction du sieur Richard, prêtre desservant la succursale d'Yvias. Cet ecclésiastique est l'homme du monde le moins propre à être à la tête d'un collège ou d'une institution. Il a pendant longtemps agité son pays et lorsqu'après la nouvelle organisation du clergé, il fut nommé desservant, il refusa longtemps de prêter son serment. Ce ne fut qu'en lui refusant son temporel qu'on le contraignit à prêter son serment d'obéissance et de fidélité au gouvernement.

Outre les trois écoles ecclésiastiques, il en est plusieurs autres, tenues par des curés et des desservants sous le titre d'écoles primaires et de préparation pour les séminaires. Elles reçoivent toutes la même impulsion.

En considérant la pluralité des séminaires, il est démontré que l'intention du clergé est de s'emparer de l'instruction publique et de dépeupler les écoles nationales.

Il est un moyen facile de restreindre les écoles ecclésiastiques, c'est d'ordonner qu'elles ne s'occuperont à l'avenir que de l'enseignement de la théologie et de la liturgie et d'obliger les jeunes gens à suivre pour les cours d'humanités les collèges et lycées organisés par l'Université[1].

[1] Au Bulletin de Police on trouve simplement ceci : « Ces maisons réunissent un très grand nombre de jeunes gens qui ne se destineraient pas naturellement à l'état ecclésiastique, qui ne sont pas même encore en âge de faire un choix. Les parents sont excités à les y placer en

CREUSE

Dans toutes les écoles, on professe des principes qui ne peuvent qu'inspirer aux élèves l'amour des vertus, une juste admiration et un respect plein de zèle pour l'auguste personne de Sa Majesté.

La direction donnée à cet égard, tant par les fonctionnaires locaux que par les professeurs est aussi active qu'éclairée.

DOIRE

Il y a 5 écoles secondaires dans ce département, savoir : à Ivrée, à Aoste, à Chivas, à Rivarolo, et à Acorgné [Courgné] ; cette dernière n'est point encore autorisée.

Les professeurs sont, pour la plupart, des ignorants. Le préfet en excepte ceux d'Aoste.

leur disant que c'est le seul moyen de soustraire leur fils au service militaire. Le préfet fait diverses observations sur ces abus. » (AFIV, 1511).

L'enquête de 1811 sur les séminaires donne les chiffres suivants : Un séminaire à Saint-Brieuc (350 élèves), une succursale de séminaire à Dinan (200 élèves), une institution ecclésiastique à Tréguier (?) une semblable à Ploubalay (« beaucoup d'élèves, on n'a pu en savoir le nombre »). Le préfet déclarait ne pouvoir donner de renseignements très précis, « tout est enveloppé des voiles du mystère » ; l'évêque se refusait à toute inspection ; les prêtres travaillent « à ruiner les écoles civiles pour peupler les leurs ». Aucun enseignement des sciences physiques et des mathématiques ; les élèves arrivent déjà préparés par des prêtres qui tiennent dans les campagnes des *écoles de préparation pour le séminaire*.

Dans son rapport, le préfet des Côtes-du-Nord avait signalé le sieur *Richard* « comme un homme peu propre à diriger la jeunesse attendu l'exaltation de ses idées et ses maximes équivoques relativement à l'étendue de la puissance temporelle ». Il apprit que ce prêtre avait été chargé de prononcer le discours solennel en commémoration du couronnement et de la victoire d'Austerlitz ; dans ce discours il avait « avancé des propositions plutôt ultramontaines que conformes aux maximes de l'Église gallicane ». Après enquête, le maire constata qu'il avait pris comme texte de son discours : *Rendez à César*... ce que le ministre de la Police annote ainsi : « Il est assez singulier que la même question se traitât le même jour et dans le même sens à Angers » ; et plus loin il constate que l'expression du discours de Richard était analogue à celle d'Angers. Le préfet demandait des mesures ; on n'en prit aucune : Richard était ami intime de l'évêque de Rennes et à Paris « il voyait fréquemment et avec intimité l'épouse du général Cafarelli ».

On explique en général dans les écoles l'abrégé de l'histoire sacrée, Cornélius Nepos, Cicéron, etc., et autres ouvrages classiques. Dans aucune la jeunesse n'est occupée à l'étude de l'histoire glorieuse de la 4e dynastie. Les élèves, confiés aux soins exclusifs des prêtres, se forment aux préjugés, à l'intolérance, etc.

L'instruction publique dans les campagnes n'est pas dans un état plus satisfaisant. Le système des rétributions à payer par les parents des élèves, mis en vigueur, occasionne de grands inconvénients[1].

DOUBS

L'instruction a toujours paru avoir une direction convenable, les inspecteurs généraux en ont rendu des témoignages satisfaisants. L'enseignement religieux est confié à un ecclésiastique aussi recommandable par ses talents que par son dévouement à notre pouvoir. L'académie n'a encore que la Faculté des Lettres qui soit organisée, cette partie est en pleine activité, les séances en sont très suivies. Toutes les personnes attachées au nouvel établissement sont dignes de la plus grande confiance ; le recteur (M. Ordinaire), réunit au plus rare mérite, toutes les qualités sociales. L'enseignement est en parfaite harmonie avec nos institutions actuelles, elle ne peut que s'améliorer et atteindre en peu de temps toute l'amélioration susceptible.

M. l'abbé de Billy, professeur d'histoire, a fait don à l'académie d'une bibliothèque évaluée à 60.000 francs[2].

DROME

On s'occupe de l'organisation des écoles conformément aux statuts de l'Université. A Valence et à Romans, les deux

[1] Bulletin du 28 décembre (AFiv 1512).

[2] Lorsqu'il s'agit d'appliquer le décret du 15 novembre 1811 et de grouper un certain nombre d'écoles secondaires ecclésiastiques, l'archevêque de Besançon écrivit une lettre suppliante à Fontanes « ami reconnu du culte catholique » pour lui demander de surseoir à l'exécution du décret. Fontanes refit la missive officielle et brève qui lui avait été soumise et rejeta sur les intentions du souverain manifestées d'une façon positive la nécessité où il se trouvait d'appliquer la loi ; il ne « dépendait pas de lui d'y apporter ni retard, ni modification. » (F^{17H}, 63237).

villes principales de ce département, des mesures sont prises pour cette organisation.

L'esprit des petits établissements d'instruction est bon : l'on n'y inspire que l'attachement au gouvernement et à ses institutions[1].

DYLE

Le lycée allait mal ; depuis qu'on a nommé un nouveau proviseur et un nouveau censeur, il va bien. L'effet du changement est déjà sensible dans l'intérieur et au dehors. La confiance entièrement perdue renaît ; les professeurs et les maîtres sont généralement bons, les chefs méritent la confiance du gouvernement, leur direction est conforme à ses intentions. Le régime de la maison est exact et ferme mais sans rudesse, on y surveille avec le plus grand soin les mœurs des élèves ; les pratiques religieuses sont ce qu'elles doivent être ; les principes civils et politiques ne s'éloignent en rien de ceux admis par le gouvernement. Sous le rapport de l'instruction proprement dite on suit rigoureusement la ligne tracée par l'Université.

On fait entrer dans les compositions latines et françaises des morceaux relatifs à l'époque du règne de Sa Majesté. Les écoles secondaires de Bruxelles, Louvain et Nivelles sont conduites par des hommes d'un assez bon esprit.

EURE

L'instruction publique dans ce département est presque au premier degré, c'est-à-dire qu'elle ne se reçoit que dans les petites écoles primaires.

La proximité de la ville de Rouen qui renferme un lycée, plusieurs collèges et où l'on peut facilement procurer aux

[1] En 1812, lorsqu'il s'agit d'appliquer le décret du 15 novembre 1811, l'évêque de Valence demanda l'autorisation de faire suivre aux élèves du petit séminaire de Valence les cours de philosophie du grand séminaire de Viviers, attendu que ce cours n'existait pas au collège de Valence. L'inspecteur général jugea dangereux ce « mélange des élèves d'un grand et d'un petit séminaire qui amènerait tous les inconvénients qui avaient provoqué le décret du 15 novembre » et fit étudier la création d'un cours de philosophie au collège de Valence. (F[19], 63258).

enfants des maîtres d'agrément est la cause naturelle de la transmigration des jeunes gens du département de l'Eure dans celui de la Seine-Inférieure.

Le collège d'Évreux est la seule maison d'éducation où l'on puisse achever ses études. Il renferme à peu près 100 élèves. Le principal, homme très instruit et dévoué au gouvernement, quoiqu'ancien prêtre, marié, entretient les élèves dans les meilleurs principes. La base de l'éducation dans ce collège est conforme à nos institutions et l'histoire de la 4e dynastie y est enseignée dans toutes les classes.

Dans les institutions où l'on enseigne les premiers éléments de la langue latine, les maîtres sont attachés au gouvernement de Sa Majesté[1].

EURE-ET-LOIR

Les maisons d'éducation sont en général bien gouvernées, on y enseigne une morale pure et de bons principes. Les chefs y sont recommandables par leur attachement au gouvernement et par la sagesse de leurs opinions politiques.

Les pensions particulières, les écoles primaires, celles qui sont dirigées par les frères des écoles chrétiennes jouissent d'une bonne réputation, on y a assez généralement introduit la pratique du calcul décimal, etc.

Les établissements d'instruction les plus fréquentés sont les collèges de Chartres et de Nogent-le-Rotrou. La direction de ce dernier collège vient d'être confiée à un nouveau principal qui n'est point encore connu du préfet; dans l'un et dans l'autre les chefs ou professeurs méritent la confiance du gouvernement. Ils donnent à leurs élèves pour sujets de composition des traits tirés de la vie de Sa Majesté et de ses

[1] Bulletin du 4 octobre (AFIV, 1510). A la fin du résumé : « Il y a des écoles primaires pour les enfants des campagnes ; on leur enseigne à lire, à écrire et la religion pour laquelle on ne connaît que le nouveau catéchisme. On y observe avec soin les mœurs et les bons principes. »

L'enquête de 1811 sur les séminaires indique un séminaire à Evreux avec 76 élèves; les notes données étaient excellentes : éducation bonne, attachement au gouvernement ; « l'évêque met une attention scrupuleuse à rendre à la conscription les clercs dont la vocation paraît douteuse ». (F7, 8364).

généraux. Ils leur font réciter, dans les exercices publics et dans les distributions de prix, des discours ou des morceaux de poésie analogues aux merveilles du règne de notre Souverain et à la gloire de la Nation[1].

FINISTÈRE

A son arrivée dans ce département, le préfet y a trouvé l'instruction publique presque entièrement dans les mains des prêtres. Par ses vives réclamations il a obtenu de M. le grand-maître de l'Université la révocation du sieur de Calonne, qui avait été nommé principal du collège de Quimper et dont les idées religieuses sont en opposition avec les lumières et la raison du siècle. Ce collège, jadis si célèbre, est dans l'état de désorganisation le plus déplorable ; aussitôt qu'il sera réorganisé le préfet prendra des informations et transmettra les renseignements qu'il aura pu se procurer.

Le collège de Saint-Pol a encore une organisation entièrement ecclésiastique ; aussi les neuf-dixièmes des élèves qui en sortent sont-ils destinés à l'Église. Il est dirigé par un prêtre émigré amnistié, mal noté dans les bureaux du ministère. M. l'évêque de Quimper insiste pour que ce collège soit érigé en petit séminaire[2].

Le commissaire général de police :

Les instituteurs sont à peu près tous assez indifférents sur ce qui tient aux intérêts de la 4e dynastie. Les auteurs classiques expliqués dans les cours sont ceux que le jury a adoptés ; mais on y néglige de saisir les allusions que ces auteurs offrent. La crainte de déplaire à certains parents empêche les professeurs d'exercer leurs élèves sur des sujets

[1] Résumé au Bulletin du 12 octobre (AFIV, 1510).

[2] J'ai résumé ailleurs les événements du Finistère : voici les chiffres que le préfet donnait au début de 1811 : Un séminaire à Quimper avec 69 internes et « une foule d'externes » — six collèges et petits séminaires dirigés ou influencés par des prêtres, avec 751 élèves. — « La doctrine des casuistes et une morale ascétique y sont les principes d'enseignement : on ne s'y occupe pas à perfectionner les facultés de l'esprit et les qualités du cœur, mais à charger l'entendement de subtilités et de sophismes. » (Fr, 8369, mars 1811).

politiques. Chez aucun des instituteurs, soit dans les cours journaliers, soit dans les exercices publics, on ne parle ni en bien ni en mal de la 4e Dynastie.

FORÊTS

Il n'existe dans ce département qu'une école secondaire; c'est le collège de Luxembourg.

Le préfet va tâcher de se procurer les renseignements demandés et les transmettra aussitôt qu'il les aura obtenus.

GARD

La nouvelle organisation de l'instruction publique a produit peu de changement dans le personnel, dans les employés et probablement dans les principes et dans l'administration. Le proviseur jouit d'une excellente réputation et paraît la justifier, l'instruction était déjà fort bonne; il y a lieu d'espérer qu'elle ne pourra que s'améliorer.

Les préfets avaient la surveillance directe de l'instruction; la nouvelle organisation ne leur laissant qu'une surveillance générale leur a ôté les moyens de découvrir les abus s'il en existe; ils ne voient point les choses par eux-mêmes et les renseignements qu'on leur demande n'étant que le résultat des informations indirectes, ils ne sauraient les donner avec certitude et garantie.

HAUTE-GARONNE

Les principaux établissements d'instruction existant en ce moment sont ceux des sieurs Gay, prêtre, Galtier jeune, Denuc, Clausoles, à Toulouse; d'Auzat [Danzat] à Saint-Bertrand et Saussol à Revel.

Les éléments du latin sont enseignés avec assez de soin dans ces écoles; mais l'étude des mathématiques y est négligée, ainsi qu'au lycée depuis la nouvelle organisation de l'enseignement. Les sujets des devoirs sont pris dans l'histoire grecque ou romaine. Il ne paraît pas qu'on en prenne dans celle de la dynastie actuelle. Les chefs de ces différentes maisons, qui, sous le rapport des mœurs méritent

des éloges, paraissent ne pas faire des efforts assez marqués pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves dans les principes du gouvernement[1].

GÊNES

Le lycée de Gênes, le seul qui doive exister dans ce département, n'est point encore établi. L'on a éprouvé de grandes difficultés pour trouver un local convenable.

GERS

Le meilleur esprit anime tous les maîtres. Ils rivalisent de zèle pour inculquer à leurs élèves des principes conformes à nos institutions. Ils sont également recommandables par la régularité de leur conduite et par la bonté de leurs opinions politiques.

Les élèves sont imbus de la plus saine morale. L'histoire de la 4e dynastie forme une partie essentielle de l'enseignement; les principaux traits de cette histoire glorieuse sont souvent la matière des exercices. Les seuls ouvrages classiques approuvés par la commission d'instruction publique sont expliqués et traduits dans les écoles de ce département[2].

GIRONDE

La direction donnée à la jeunesse est entièrement dans le but du gouvernement. Les ordres du grand-maître sont positifs et les professeurs s'y conforment autant par opinion que par devoir; l'attachement au gouvernement monarchique, l'amour du souverain et de la dynastie constituent la base de l'instruction.

Les professeurs de mathématiques et de haute latinité sont des hommes d'un mérite distingué. On forme des pro-

[1] Résumé au Bulletin du 23 octobre (AFIV, 1510). Le conseil académique était ainsi composé : Le recteur Jamme, ancien avocat qui avait autrefois émigré ; l'inspecteur Dessolle, « ancien étudiant, ancien officier d'artillerie » ; l'inspecteur Ferrand, ancien militaire, qui avait autrefois émigré. (F17, 8759, enquête sur les conseils académiques en 1811).

[2] Résumé au Bulletin du 14 novembre (AFIV, 1511).

jets pour les classes élémentaires; cette partie était susceptible d'amélioration et l'Université s'en occupe avec zèle.

L'instruction morale et religieuse est mieux soignée depuis l'établissement de l'Université. La nomination d'un aumônier ne laissera plus rien à désirer sous ce rapport.

Il existait quelques abus d'administration intérieure; le conseil académique s'attache à les découvrir et à les réformer.

En général le nouveau régime a produit des améliorations sensibles [1].

HÉRAULT

Le lycée a éprouvé quelques vicissitudes, il jouissait d'une bonne réputation, des désordres s'y manifestèrent, le bureau fut obligé d'intervenir; des exemples sévères ont rétabli la subordination. La tranquillité n'a plus été troublée depuis, mais la confiance n'est point encore générale.

L'établissement de l'Université n'a amené que peu de changements dans le personnel, les cours d'études, quoique régulièrement suivis, ont toujours laissé quelque chose à désirer dans leur résultat; les facultés des lettres et des sciences étant à peine organisées on ne pourra apprécier que dans le courant de l'année prochaine les bons effets qu'on est en droit d'attendre du zèle et des talents des professeurs.

Les principes inspirés aux élèves ont toujours été conformes aux intentions du gouvernement; on pourrait peut-être reprocher aux chefs de la maison d'avoir outré les

[1] Bulletin du 18 octobre 1810 (AFIV, 1510). — Le recteur de l'académie était un ancien professeur de médecine de Paris, Desèze, frère de l'avocat défenseur de Louis XVI; le préfet le notait ainsi : « sage » ; le commissaire général de police lui reprochait « quelques souvenirs de nos dissensions politiques dans l'exercice du rectorat et d'être ainsi que sa famille un peu orgueilleux de son nom »; un inspecteur, Chavannat, ancien chanoine de Brioude, avait épousé une cousine de Mme Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. (Fr 8759, enquête sur les conseils académiques, en 1811). Il serait curieux de rechercher tous les « parents » ou tous les anciens précepteurs qui furent « casés » dans l'Université lors de sa création.

principes de la religion et d'en rendre les pratiques trop minutieuses.

ILLE-ET-VILAINE

Tous les renseignements que le préfet a pris sur la direction que l'on donne à la jeunesse dans le lycée de Rennes, lui sont favorables. On fait l'éloge des professeurs et de leur enseignement. Le censeur et le proviseur, de leur côté, remplissent avec beaucoup de zèle tous les devoirs de leur place. Le préfet n'a entendu parler qu'en bien de l'administration intérieure. On est exact aux pratiques religieuses et cette exactitude est dans de justes mesures. Il ajoute que ce lycée est un de ceux qui fournissent le plus de sujets aux Écoles militaire et polytechnique et que ce goût des élèves est la preuve du bon esprit qui anime les maîtres.

Le commissaire général de police :

Il y a dans l'arrondissement de Saint-Malo 3 écoles principales, une à Saint-Malo, une à Saint-Servan et la troisième à Dol.

La première est une espèce de succursale du séminaire de Rennes. Elle est dirigée par un sieur Viel [Vielle], chanoine honoraire, nommé par l'Évêque et tous les instituteurs sont des ecclésiastiques. La plupart des élèves se destinent à être prêtres.

La seconde est dirigée par un sieur Raffray laïc. Il a sous ses ordres plusieurs maîtres dont deux sont ecclésiastiques. Cette maison a un peu de régime militaire. Le chef a figuré dans quelques intrigues bourbonniennes, mais il paraît ne s'occuper aujourd'hui que de son état. Le commissaire général ne peut encore fournir de renseignements sur la troisième.

Les deux maisons de Saint-Malo et de Saint-Servan se disputent les élèves. Celle de Saint-Malo a pour elle le clergé. Le chef est parvenu à faire faire des dotations considérables à son établissement. Il a avec lui des prêtres qui accordent leur temps pour rien. Ces avantages pourront finir par faire pencher la balance en sa faveur. M. le préfet

et le maire ne lui sont point favorables, ils s'en sont expliqués en présence de deux inspecteurs de l'Université qui, rendus à Dinan, les ont traités de Jacobins.

Les chefs de ces écoles ont tenu au parti contraire à la Révolution, mais le commissaire général pense que le rétablissement de l'ordre public a changé leurs opinions.

INDRE

Le préfet s'occupe de recueillir les renseignements les plus exacts sur la direction donnée à l'enseignement. Il transmettra successivement ceux qui lui parviendront.

INDRE-ET-LOIRE

[Pour ce département, nous ne possédons que les renseignements donnés, en 1811, par le préfet sur le séminaire de Druye : 61 élèves dont 16 en théologie ; l'enseignement y est bon et « dégagé de tout esprit d'exagération et de système »[1]].

ISÈRE

Les membres de l'administration du lycée de Grenoble ont été entièrement changés. Le proviseur et le censeur sont des ecclésiastiques, il n'a pas encore été possible au préfet de connaître leurs principes et leur manière d'administrer cet établissement.

Les prêtres cherchent à s'emparer de l'éducation publique et à la diriger selon leurs vœux et leurs opinions. Outre le séminaire établi à Grenoble dans lequel se trouvent 40 ecclésiastiques on a encore 4 petits séminaires à Vienne, à La Côte-Saint-André, à Bourgoin et au Bourg-d'Oisans. Le préfet a employé tous ses soins pour que le collège de Vienne, où M. l'évêque avait établi un petit séminaire fût organisé en école secondaire. La difficulté de trouver des professeurs a obligé d'y placer des prêtres, mais ceux-ci paraissent animés d'un bon esprit. Une surveillance circons-

[1] F⁷, 8369, mars 1811.

pecte sera exercée sur cette partie importante du service public[1].

JEMMAPES

Le préfet ne laissera échapper aucune des occasions qui se présenteront, pour remplir les intentions du ministre dans l'enquête qu'il lui a prescrite relativement à l'instruction publique[2].

JURA

Quoique ce département ait le double de collèges des départements voisins, on est assez heureux pour voir à leur tête des hommes qui méritent la confiance du gouvernement. Ils élèvent les jeunes gens dans des sentiments de dévouement pour la dynastie régnante.

L'état des collèges et institutions est cette année le même que l'an dernier, à l'exception du changement de principal du collège de Saint-Amour[3].

LÉMAN

Les livres que les maîtres expliquent aux jeunes gens sont ceux indiqués par le règlement sur les écoles secondaires.

[1] Bulletin du 10 octobre (AFIV, 1510). Le conseil académique était composé de deux anciens prêtres, le recteur et un inspecteur. Ce dernier était « du très petit nombre des ecclésiastiques qui secondent les vues des autorités publiques »; le second inspecteur, Falquet-Planta, était un ancien adjudant général; il avait eu une « conduite morale pendant la Révolution; il avait été nettement républicain »; maintenant, il était « dévoué ». (F⁷, 8379, enquête sur les conseils académiques en 1811.)

[2] « Les professeurs [du séminaire de Tournay] sont peu dévoués au gouvernement; le directeur, qui était curé, n'a jamais chanté le *Domine salvum;* employé auparavant dans le diocèse de Cambrai, il n'était point en communion avec son évêque. » (Enquête sur les séminaires, F⁷, 8369, 1811.)

[3] Bulletin du 24 octobre : « Les chefs de l'instruction publique cherchent à mériter la confiance; leurs élèves répondent à leurs soins. » (AFIV, 1511.) Au *Bulletin* du 20 novembre (*ibid.*), on lit : « Bon esprit dans tous les collèges; les directeurs viennent de recevoir une instruction-circulaire du recteur de l'Académie de Besançon, par laquelle il leur recommande d'entretenir les élèves dans les sentiments de dévouement qu'ils doivent à l'empereur. » « Je ne doute pas, dit le préfet, qu'ils ne continuent ce qu'ils faisaient de leur propre mouvement avant cet ordre. »

auquel l'Université n'a encore apporté aucune modification.

Jusqu'à présent l'histoire ancienne a seule été enseignée ; mais les recteurs des académies de Lyon et de Genève se proposent, d'après une invitation du grand-maître, de mettre entre les mains des élèves des ouvrages relatifs aux faits glorieux de la 4e dynastie.

La moralité de la grande majorité des chefs d'institutions et des maîtres est parfaite. Les principes qu'ils professent sont ceux de la soumission aux lois et du dévouement à la personne de Sa Majesté.

LIAMONE

La nouvelle organisation prescrite par le décret du [17] mars 1808 n'a pas encore eu lieu.

Les écoles primaires sont établies dans la plus grande partie des communes. Elles sont confiées à des ecclésiastiques vertueux et d'une bonne conduite. On y enseigne à lire, à écrire et les premiers éléments de la langue latine.

Ajaccio possède une école primaire dirigée par les frères de la Charité chrétienne dont les mœurs et l'assiduité méritent des éloges. Cet établissement est dû à la bienfaisance de monseigneur le cardinal Fésch. Il existe aussi, dans cette ville, une école secondaire composée d'un directeur et de trois professeurs, tous instruits et doués de beaucoup de zèle. Le préfet ne sait point quels sont les textes sur lesquels les élèves composent, mais il pense que l'on ne choisit que les meilleurs. Les diverses compositions pour l'examen public à la fin de l'année ont été puisées dans l'histoire de la 4e dynastie[1].

LOIRE

La direction donnée à l'enseignement public ne laisse rien à désirer sous le rapport des principes politiques. Les textes sur lesquels les élèves composent sont souvent tirés de l'histoire de la dynastie actuelle. Le directeur du collège de Montbrison a donné pour matière de composition, à l'époque

[1] Bulletin du 20 décembre (AFIV, 1512).

de la distribution des prix l'éloge du gouvernement. Le mariage de Sa Majesté a été célébré à la même époque en vers latins par les écoliers de rhétorique. Partout les directeurs sont entourés de professeurs pénétrés des mêmes principes[1].

HAUTE-LOIRE

Ce département ne possède que peu d'établissements d'instruction publique. Le seul qui puisse attirer l'attention du gouvernement est le collège du Puy, jadis florissant et qui maintenant compte à peine quelques élèves. Le préfet trouve la cause de ce changement dans l'immoralité du sieur Rochefort, directeur de cette maison, qui est accusé d'avoir abusé de ses élèves. Il avait provoqué l'examen de sa conduite, mais l'inspecteur envoyé par M. le grand-maître, au lieu de chercher la vérité chez les pères de famille respectables, alla puiser les bases de son rapport chez des personnes tarées dans l'opinion; aussi fut-il favorable au sieur Rochefort.

Il ne paraît pas que jamais les devoirs des élèves aient trait à l'histoire de la 4e dynastie. Les textes sont ordinairement des fragments de l'histoire ancienne, de l'histoire romaine et de l'histoire de France.

Les principes des maîtres sont équivoques au moins pour ce qui regarde le sieur Rochefort. Les autres seront ce qu'ils doivent être, aussitôt que leur chef leur donnera l'exemple des bonnes mœurs et de l'attachement au gouvernement[2].

LOIRE-INFÉRIEURE

Il n'y a rien à reprendre dans l'administration du lycée de Nantes; les principes qu'y reçoivent les élèves sont ceux de la plus saine morale et entièrement dans l'esprit du gouvernement.

On en peut dire autant de tous les collèges et écoles de

[1] Bulletin du 14 novembre (AFIV, 1511).

[2] Bulletin du 8 novembre; le passage relatif à la 4e dynastie a été supprimé (AFIV, 1511).

ce département. Les hauts faits de Sa Majesté servent partout de texte aux compositions, et la mémoire des enfants est exercée à les retenir. Le préfet n'a que des éloges à transmettre et sur les instituteurs et sur les principes qui les dirigent dans l'enseignement[1].

LOIRET

Quoique les préfets soient devenus étrangers à la direction de l'instruction publique et à l'administration des établissements, celui du Loiret s'est mis en mesure pour obtenir des renseignements sur ce qui se passera intérieurement et il rendra compte.

Les choix qui ont été faits par les officiers de l'Académie sont bons, il y a lieu de croire que sous leur direction, les intentions du gouvernement sont remplies d'une manière satisfaisante[2].

[1] Bulletin du 3 octobre 1810 (AFIV, 1510).

Il y avait à Nantes un séminaire, divisé en *grand* et *petit* séminaire; 45 élèves dans le grand, 256 dans le petit; [le lycée, en 1808, comptait 150 élèves]. « Deux curés de campagne, les curés de Maison et de la Chapelle-des-Marais, tiennent dans chacune de ces communes des écoles qui peuvent être considérées comme succursales du séminaire. Les jeunes gens qui y sont admis y apprennent en fort peu de temps le latin, un peu de philosophie, c'est-à-dire quelques règles de logique, un peu de métaphysique, même un peu de théologie, et viennent, de temps à autre, passer quelques jours au séminaire, pour y recevoir les différents ordres qui précèdent la prêtrise. Ils y doivent, je crois, demeurer un an avant de recevoir le dernier ordre; mais le besoin de sujets fait souvent passer sur cette obligation... M. l'évêque de Nantes a dû se prémunir auprès de S. E. le grand-maître de l'Université, pour faire excepter le petit séminaire de la mesure qui oblige les maîtres de pension à envoyer leurs élèves au lycée. J'ignore s'il a obtenu cette faveur, qu'ont également sollicitée plusieurs directeurs d'autres écoles; mais jusqu'à présent, deux maîtres de pension seulement se sont soumis à cette obligation. » (F^7, 8369, février 1811.)

[2] Le séminaire d'Orléans comptait 114 élèves; le préfet faisait observer que, sur ces 114 élèves, 69 seulement avaient une vocation décidée; il ajoutait : « Peut-être serait-il à désirer que les séminaires ne reçussent que des jeunes gens dont la vocation pour l'état ecclésiastique fût déjà décidée et par conséquent à un âge déterminé; » d'ailleurs, l'instruction y était excellente. (F^7, 8369, mars 1811.)

LOT

L'institution de l'Université impériale a déjà opéré sur le lycée de Cahors une influence salutaire. On y remplit avec un zèle éclairé les intentions du gouvernement[1].

LOT-ET-GARONNE

L'Université a eu moins à sévir contre les mauvais principes de quelques instituteurs que contre leur impéritie. Les sages précautions qu'elle a prises garantissent que l'enseignement public ne sera plus confié qu'à des hommes moraux et instruits.

Depuis la destruction du collège d'Agen il n'existe dans ce département que des écoles très élémentaires ; jusqu'à ce jour, les maîtres ont pris le texte de leurs leçons dans des livres classiques, qui ne leur laissent que le soin d'exécuter ce que d'autres ont conçu ; mais bientôt un collège bien organisé va ressusciter les bonnes études, et tout annonce que l'enseignement recevra une bonne direction[2].

LYS

L'instruction dans le lycée de Bruges est entièrement dirigée dans l'esprit du gouvernement. Le régime intérieur est bien établi et ne laisse rien à désirer ; il manquait seulement à cette maison un aumônier définitif qui pût donner aux élèves l'instruction religieuse sans les obliger à sortir

[1] Un des inspecteurs de l'Académie de Cahors, Lalaurencie, était venu à Agen en 1792, sous le nom de Delsoërt ; il y fut bibliothécaire de l'école centrale, puis directeur de l'école secondaire communale ; à l'époque de l'élimination générale des émigrés, il déclara son vrai nom ; sa conduite politique était sage, il était reconnaissant au gouvernement qui lui avait donné la tranquillité. Le secrétaire de l'Académie, Vigué, « vivait retiré à la campagne où il cultivait ses champs et les lettres quand l'appui de Lacépède et de Cessac le fit nommer à ce poste. » (Renseignements du préfet de Lot-et-Garonne, Villeneuve-Bargemont, donnés en 1811, lors de l'enquête sur les conseils académiques, F⁷, 8759.)

[2] Bulletin du 30 octobre (AFIV, 1511).

de l'établissement, comme cela s'est pratiqué cette année, et l'on annonce que cet aumônier va être envoyé incessamment.

MAINE-ET-LOIRE

[Le Préfet de ce département n'a pas répondu à la circulaire ou sa réponse s'est perdue ; lors de l'enquête sur le séminaire, il signala le séminaire d'Angers avec 64 élèves et le collège ecclésiastique de Beaupréau avec 250 pensionnaires ou externes (il en pouvait contenir 200 avant la Révolution) ; dans ce collège « très bien tenu » les études étaient aussi fortes qu'au lycée d'Angers ; outre cette maison il en était beaucoup d'autres qui avaient des « espèces d'institutions préparatoires pour le sacerdoce » ; le préfet se plaignait de l'esprit des prêtres du département ; il fallait éviter de les attaquer de face, mais s'opposer indirectement à la propagation de leur influence « car, écrivait-il, dans ce département les trois quarts des pensionnats sont entre leurs mains » [1].]

MANCHE

Sous le rapport moral et politique les différents établissements consacrés dans ce département à l'instruction publique, ont une morale assez satisfaisante. Les principes des instituteurs paraissent sains et la direction qu'ils donnent à leurs élèves bonne ; mais le préfet ne peut assurer que les

[1] F[7], 8369, mars 1811.

L'application du décret du 15 novembre 1811 avait d'abord été obtenue ; mais, au bout de peu de temps, les élèves de l'école secondaire ecclésiastique furent transférés des bâtiments qui avaient été installés pour eux dans ceux du séminaire diocésain et passèrent sous la direction du supérieur du séminaire. « Le motif apparent de cette translation était l'économie ; le motif réel me parut être d'obtenir que les élèves ne fussent pas envoyés au lycée, sous le prétexte de l'éloignement qui, en effet, rend très pénible pour ces jeunes gens l'exécution du décret de Sa Majesté, ou que l'établissement parût être confondu avec le séminaire. » Rapport du recteur de l'Académie d'Angers, 4 mars 1812. Dès la première Restauration, on cessa complètement d'envoyer les élèves au lycée (rapport du 2 avril 1815). Au mois de juin 1814, l'école ecclésiastique du diocèse d'Angers avait été brusquement transférée à Beaupréau « chef-lieu de l'insurrection vendéenne. » (F[17]H, 63235.)

exemples de courage, de générosité et de grandeur qu'offrent les modernes annales de notre histoire, principalement depuis le commencement de ce siècle, servent fréquemment de texte aux compositions.

L'école secondaire d'Avranches est la seule qui mérite le nom de collège; dans toutes les autres, les classes sont faibles et l'enseignement incomplet. La modicité des ressources de ces établissements ne permet pas d'y agrandir les moyens d'instruction et le local même y serait un obstacle.

Le préfet continue d'exercer sur ces maisons une surveillance active et discrète et ne laissera rien ignorer de ce qu'il pourra découvrir de contraire aux intérêts des élèves et du gouvernement [1].

MARNE

Le chef du lycée de Reims est recommandable par sa moralité, ses mœurs et ses bonnes intentions, mais il s'attache trop à des pratiques minutieuses de dévotion.

Les bonnes qualités du censeur sont connues de tous les citoyens. On lui doit le rétablissement de l'ordre dans le lycée et c'est lui qui l'y maintient. Il sait se faire à la fois aimer et craindre des élèves.

Le changement de professeurs ne paraît pas avoir été favorable aux études. Les maîtres qui sont venus de la maison de Saint-Denis ont apporté dans le lycée le même esprit qui les dirigeait dans l'autre établissement et, sûrs de la protection de leur ancien chef, ils rétablissent autant qu'ils le peuvent toutes les pratiques des anciennes universités.

HAUTE-MARNE

Il existe dans ce département cinq collèges; celui de Langres tient le premier rang. L'on y compte plus de 200 élèves, sous un directeur prêtre et huit professeurs.

Le collège de Chaumont, qui vient après, est dirigé par un prêtre, ci-devant professeur à l'école centrale et qui l'est

[1] Bulletin du 9 octobre (AFIV, 1510).

Un séminaire à Coutances avec 68 élèves; « bon esprit, instruction en harmonie avec les lois de l'Empire. » (F7, 8369.)

encore aujourd'hui au collège. Les autres professeurs sont au nombre de cinq ; on compte environ 100 élèves dans cet établissement.

Les collèges de Saint-Dizier et de Vassy sont peu nombreux ; le premier est dirigé par un prêtre et trois professeurs et le second a seulement trois professeurs, dont l'un est en même temps directeur.

Le cinquième collège est placé à Bourmont. La direction en est confiée à un prêtre non salarié. Il y a quatre professeurs.

Dans tous ces établissements, l'enseignement est conforme aux principes du gouvernement ; mais pour la force des classes les trois derniers sont inférieurs aux deux autres.

Les écoles de filles sont également bien dirigées. La religion et l'amour du souverain animent tous les organes de l'instruction de ce département. Les prêtres y sont pénétrés de leurs devoirs [1].

MAYENNE

L'enseignement a lieu dans quatre collèges confiés à des professeurs agrégés de l'Université et dirigés par un principal.

Le collège de Laval se fait distinguer par la bonté des études et l'excellent esprit qui préside à l'enseignement.

Celui de Château-Gontier, présente plus de sujets, mais les études sont moins fortes et sont principalement dirigées vers l'état ecclésiastique.

Le collège de Mayenne est moins considérable et l'enseignement y est dirigé dans de bons principes. Quant à ceux d'Ernée et d'Evron, ils sont peu importants sous le rapport du nombre des professeurs et de celui des élèves. Le principal du collège d'Evron dirige principalement l'enseignement vers les études religieuses. La plupart des élèves se

[1] Bulletin du 17 novembre 1810 (AFIV, 1511). — L'abbé Huin, principal du collège de Langres, et, en même temps, directeur de l'école secondaire ecclésiastique, continua, après le décret du 15 novembre 1811, à cumuler *provisoirement* les deux fonctions. (F17H, 63238.)

destinent à l'état ecclésiastique et plusieurs même s'y trouvent entretenus par M. l'évêque [1].

MÉDITERRANÉE

Pise est le centre de l'enseignement en Toscane. L'Université de cette ville qui avait perdu de son ancienne réputation, vient de recevoir une nouvelle vie par le régime de l'Université impériale.

Un décret du 18 octobre dernier a fondé les bases de l'enseignement dans ce pays. Il y aura un collège de premier ordre à Livourne, un autre à Pise, une succursale de l'école normale dans cette dernière ville et des collèges dans les villes dont les séminaires sont supprimés.

Le grand-maître a fait toutes les nominations et réglé tout ce qui est relatif à l'organisation intérieure de l'Académie. On va s'occuper de l'organisation des branches secondaires.

Jusqu'à ce jour, les élèves d'un collège qui existe à Livourne sous la direction des anciens pères Pies, n'ont reçu que des leçons de latin, de littérature et de mathématiques; ils n'ont aucune connaissance de l'histoire de leur propre pays et encore bien moins de celle de la patrie qui les a adoptés ; mais une nouvelle direction va être donnée à l'enseignement ; des professeurs instruits et attachés au gouvernement, fixeront les idées des jeunes gens sur les faits glorieux de la 4e dynastie.

Les séminaires de Colle, S. Miniato, et Pescia servent de collèges pour les jeunes gens qui ne se destinent pas à l'état ecclésiastique. Ceux de ces séminaires qui seront supprimés seront convertis en collèges laïques. L'esprit de ces sortes de collèges ainsi que de celui de Livourne est mauvais. Le préfet a pris des mesures qui n'ont fait que paralyser le mal. La réorganisation pourra produire quelque amélioration, mais ce ne sera qu'imparfait, car pour cela la Toscane manque de sujets capables.

[1] Bulletin du 9 octobre, avec cette addition : « Le préfet ajoute qu'il a remarqué, dans les derniers exercices de cette année et des précédentes, que les professeurs s'attachaient à graver dans la mémoire des élèves les traits illustres du règne de l'Empereur. » (AFIV, 1510.)

Les livres élémentaires sont les mêmes qu'autrefois, on s'occupe à en traduire plusieurs de français en italien. Cette dernière langue est celle de l'enseignement en Toscane ; l'Académie pourra seule parvenir, mais peu à peu, à introduire l'usage de la langue française dans les études.

Il existe à Volterre, un collège dit Saint-Michel, dirigé par les Pères des écoles Pies. L'instruction qu'on y donne y est excellente sous tous les rapports, les actions mémorables de la 4e dynastie y font l'objet des discours. Cet établissement va être supprimé : mais les professeurs pourront être employés dans le collège de Livourne.

Il y a dans toutes les communes un ou plusieurs instituteurs qui sont payés par elles et dont les fonctions se bornent à enseigner à lire, à écrire et les premiers principes de l'arithmétique et du latin.

MEURTHE

La direction que l'on donne à la jeunesse, sans cesser d'être l'objet de la sollicitude particulière de M. le préfet, est, depuis l'organisation de l'Université, placée moins immédiatement sous sa surveillance.

Le lycée de Nancy, régi jusqu'alors uniquement par le proviseur, est maintenant sous la direction d'un recteur de l'Académie, qui réside dans cette ville. L'Université envoie fréquemment des inspecteurs généraux des études ; ces inspecteurs ont toujours paru satisfaits sous le rapport de l'instruction, des principes religieux et de l'administration intérieure. Cette opinion est aussi celle de M. le préfet et il n'a que des éloges à donner aux soins et aux principes du proviseur.

Une mesure adoptée par le grand-maître, pour la prochaine rentrée des études, paraît propre à donner une direction uniforme à l'enseignement. Cette mesure consiste à forcer tous les maîtres de pension à envoyer leurs élèves dans les lycées, ce qui les rendra plus florissants et plus nombreux.

On ne peut dissimuler à Son Excellence que la création de l'Université, et surtout la nomination d'un aussi grand

nombre d'individus, la plupart divisés jusqu'alors d'opinion, différents d'états et de principes, entraîne une sorte de fermentation sourde et peut donner lieu à des préventions que le temps calmera sans doute, mais dont l'impartialité la plus soutenue peut seule arrêter l'effet et le danger ; ainsi, par exemple, dans le lycée de Nancy, le proviseur, homme connu par de grands talents au barreau, membre de plusieurs assemblées législatives et du tribunal de cassation, dévoué, ainsi que toute sa famille, à l'Empereur, a suivi la Révolution avec courage et sagesse ; le censeur, au contraire, est un prêtre rentré, placé encore sous la surveillance de la police et qui a suivi d'autres idées. Cette même différence se trouve dans les professeurs. Des deux inspecteurs généraux, l'un est également un prêtre émigré et l'autre un élève de l'École polytechnique. Il semblerait pourtant que l'équilibre est déjà rompu en quelque chose et qu'on aperçoit une tendance trop prononcée vers le clergé, qui paraît n'avoir pas perdu l'espoir de voir un jour l'instruction publique confiée uniquement à ses soins [1].

MEUSE

Les collèges sont sous la surveillance immédiate de l'Université impériale. Les livres classiques dont on se sert dans ces établissements sont ceux adoptés par l'Université. Les principes qu'on y professe sont conformes à nos institutions. Les chefs et professeurs sont attachés au gouvernement et à la dynastie régnante.

[1] Des troubles s'étaient déjà produits au lycée de Nancy, en 1809, le préfet avait nettement pris parti pour le proviseur. F^{17}H, 2945. La Restauration remplaça le proviseur, M. Mollevaut, par l'abbé Thibault; elle maintint cependant les deux inspecteurs généraux. Le conseil académique était ainsi composé : le recteur d'Regel, ancien chanoine de Langres, avait émigré ; en Pologne, il fit l'éducation d'un comte et le commerce des pierreries ; nommé, grâce au duc de Reggio, il avait de bonnes opinions ; l'inspecteur Delacour, ancien officier, ancien percepteur, dont les comptes n'étaient pas encore apurés, avait été nommé, grâce à l'appui de Sémonville ; c'était un *illettré ;* l'autre inspecteur, Spitz, était un ancien chanoine ; enfin, le secrétaire, de Verain, « avait eu une jeunesse orageuse, avait servi dans la garde constitutionnelle de Louis XVI » ; c'était un lettré. (F^{7}, 8759, enquête de 1811 sur les conseils académiques.) D'Regel devint en 1816 recteur de Lyon. (Charléty, *ouv. cité,* p. 93.)

Le préfet n'a pas cru devoir entrer dans des détails sur les écoles primaires où l'on n'enseigne qu'à lire et écrire [1].

MEUSE-INFÉRIEURE

La ville de Maestricht est la seule où il y ait un collège. Le nombre des élèves y est communément de 150 à 160. Les principes des maîtres et instituteurs de cette ville sont bons. La grande majorité, notamment ceux attachés au collège et ceux qui ont des pensionnats particuliers, sont recommandables par leurs mœurs. Les textes sur lesquels les élèves composent dans le collège sont tirés des auteurs classiques adoptés pour les lycées. Il y a parmi les élèves, des jeunes gens de divers cultes chrétiens, ce qui prouve encore le bon esprit qui anime les chefs de cet établissement. L'histoire n'est enseignée que dans le collège. Les livres pour cette partie ne sont relatifs qu'aux époques de Rome et de la Grèce, mais on est certain que les instructions envoyées par le grand-maître sur le choix des textes dans l'histoire de France et surtout de la 4e dynastie, seront exécutées avec empressement par les régents du collège et par les chefs de pensionnats. Les maisons particulières d'enseignement sont à Maestricht au nombre de sept : on y enseigne un peu de latin, le français et l'arithmétique. Il y a au collège sept professeurs pour le latin, les mathématiques, la physique, la chimie expérimentale et le dessin.

MONT-TONNERRE

Le lycée a éprouvé une amélioration sensible depuis l'établissement de l'Université. Les inspecteurs, par la sagesse de leurs réformes et par quelques changements devenus nécessaires dans le personnel, ont fait cesser toutes les plaintes ; le proviseur remplit les devoirs de sa place à la satisfaction générale ; la jeunesse reçoit une direction conforme à l'esprit du gouvernement; les principes du proviseur, du censeur et des professeurs ne permettent pas de concevoir la moindre crainte à ce sujet.

[1] Bulletin du 10 octobre (AFIV, 1510).

On a supprimé le traitement du pasteur luthérien attaché comme aumônier au lycée ; cette mesure a produit une influence extrêmement défavorable ; elle est le résultat d'une disposition générale ; les circonstances sembleraient exiger qu'il fût fait une exception pour un département où la religion protestante est dominante ; la majorité des élèves se trouve privée de l'exercice de son culte. Le préfet a adressé des observations au grand-maître et demande que Son Excellence les appuie.

Quant aux textes sur lesquels les élèves composent, ils sont tous pris dans l'histoire ancienne et l'histoire naturelle. L'histoire moderne est entièrement négligée [1].

MORBIHAN

Tous les administrateurs ou professeurs du lycée de Napoléon-Ville sont dans l'esprit du gouvernement. Les élèves y sont dirigés dans de bons principes.

Les autres renseignements transmis par M. le préfet sont relatifs au régime intérieur de cet établissement sous le rapport de la nourriture et de l'habillement, etc.[2].

MOSELLE

La nouvelle organisation de l'instruction publique ne permet pas au préfet de répondre avec autant de précision qu'autrefois aux questions relatives à cet objet.

Le lycée de Metz est un des meilleurs de l'Empire, celui où l'instruction produit les plus heureux fruits ; aucun n'envoie un plus grand nombre d'élèves à l'École polytech-

[1] Un séminaire à Mayence avec 44 élèves; ce séminaire fermé à toute communication est dirigé par un prêtre émigré, peu considéré; on n'y voit que des élèves pauvres, cherchant à se soustraire à la conscription; leurs mœurs ne sont pas très pures, on leur reproche beaucoup d'hypocrisie; au sein de cet établissement est une école primaire établie à l'insu de l'autorité locale; elle est peuplée par les soins des prêtres; on n'a point exécuté les ordres du grand-maître, portant qu'elle serait soumise au régime général de l'Université. (F⁷, 8369.)

[2] Un seminaire à Vannes avec 61 élèves; renseignements bons. (F⁷, 8369.)

nique, les chefs jouissent de la considération publique; parmi les professeurs, il en est du plus grand mérite.

Tout y annonce l'ordre et l'exactitude, les devoirs religieux y sont remplis d'une manière également éloignée de la négligence et de l'excès ; les élèves jouissent d'une bonne santé ; on s'attache essentiellement à leur inspirer les sentiments les plus purs de reconnaissance et d'attachement pour la personne de notre auguste souverain.

On n'a pas encore employé dans les thèmes l'histoire de la 4e dynastie : cela vient de ce que l'enseignement du latin n'est autre chose que l'enseignement de phrases, choisies dans les auteurs latins, et auxquelles les professeurs font appliquer successivement les règles de la syntaxe ; ces phrases ne forment point de suite. Désormais, cependant, l'histoire de notre monarque servira de texte aux thèmes. Il serait à désirer que, pour les versions, il existât un ouvrage latin sur l'histoire des derniers temps. Cette idée est d'une exécution facile et il dépendra de Son Excellence de la faire réussir [1].

DEUX-NÈTHES

Lorsque ce pays était encore sous la direction de L. L. h. h. P. P., [Leurs hautes puissances] le gouvernement ne se mêlait point de l'instruction publique ; il l'avait complètement abandonnée aux seigneurs et dans quelques endroits aux magistrats des villes. Les premiers accordaient le plus souvent les places de maîtres d'école à leurs gardes-chasse ou à leurs domestiques, les magistrats les accordèrent aux valets de ville et sergents de justice. Les lois ordonnaient seulement qu'aucun maître ne pût être nommé s'il ne professait le culte réformé.

Aujourd'hui que les relations de la Hollande vont être plus particulièrement dirigées vers la France, l'étude de la langue française deviendra d'absolue nécessité dans ces

[1] Bulletin du 10 octobre (AFIV, 1510). Le grand séminaire de Metz a 119 élèves; le petit séminaire en a 106; les séminaristes, la plupart allemands, prennent le petit collet pour ne pas porter la cuirasse; l'instruction est bonne. (F7, 8369.)

contrées. Il sera nécessaire aussi d'apprendre aux Hollandais l'histoire du grand Napoléon.

Il faut rompre les vieilles habitudes, établir une bonne éducation; les lumières sont peu répandues, une infinité de personnes ne savent ni lire ni écrire.

Il faudrait n'admettre pour instituteurs publics que des personnes instruites dans les langues française et hollandaise et attachées au gouvernement, obliger les parents ayant des enfants de 6 à 14 ans, à les envoyer à l'école du matin et ceux de 14 à 16 ans à l'école du soir, astreindre les maîtres à recevoir et instruire gratuitement ceux qui seraient hors d'état de payer, distribuer des prix d'encouragement aux écoliers qui se seraient distingués et élever au grade de surveillants les instructeurs qui en seraient reconnus dignes, faire bannir des écoles les catéchismes, les gazettes et les contes ridicules qui font la base de l'instruction et les faire remplacer par un livre élémentaire, écrit dans les deux langues et fait exprès pour donner aux enfants une idée de l'histoire du Grand Napoléon, de Charlemagne, de Jules César, Alexandre et autres grands hommes[1].

NIÈVRE

L'immense majorité des communes rurales est privée d'écoles primaires, mais les autres sources de l'instruction publique sont tellement multipliées qu'il existe des pensionnats jusque dans les presbytères de campagne.

La seule ville de Nevers, outre son collège communal, compte trois institutions particulières et un petit séminaire sans parler d'une foule de personnes qui, sans mission spéciale, enseignent chez elles.

Les villes de Clamecy et de Donzy possèdent aussi chacune un collège. Deux autres institutions communales viennent d'être créées à Cosne et à La Charité. Les autres villes ont aussi des maîtres pour l'enseignement des enfants.

Le mode d'enseignement et les principes suivis dans les

[1] Un séminaire à Malines avec 73 étudiants; deux autres à Bréda et à Bois-le-Duc; l'esprit y est bon; on chante les prières pour Sa Majesté. F[7], 8369.)

collèges sont conformes aux sages institutions du gouvernement. Les directeurs et professeurs de ces collèges ont donné des preuves de leur capacité et de leur attachement à la dynastie actuelle.

Ces établissements n'en sont pas pour cela plus florissants, mais leur existence va s'améliorer par l'effet de la mesure générale adoptée de l'Université qui astreint tous les instituteurs et professeurs particuliers à envoyer leurs élèves suivre les cours des collèges. Elle offrira encore un autre avantage, celui de mettre l'autorité locale plus à portée de s'éclairer sur les principes religieux et politiques inculqués aux élèves par les maîtres[1].

NORD

La direction donnée à l'enseignement paraît contraire à l'enseignement du Concordat.

Avant l'établissement de l'Université Impériale, il existait un prêtre qui donnait au collège de Lille des devoirs propres à détourner la jeunesse du service militaire. Il fut remplacé par l'abbé Ranc, qui tirait parti des auteurs latins pour faire chérir sa Majesté ; ce fut M. Poirette, excellent humaniste qui lui succéda; il crut devoir quitter. Un répétiteur fort habile, versé dans les sciences exactes, prêtre rentré, fut établi près le collège; mais il n'eut point à se louer de la nouvelle impulsion donnée aux études.

Une circulaire du recteur de l'Université dispense les curés et les desservants de toute condition de capacité, de toute rétribution pour leurs élèves, de tout diplôme. Cette mesure crée dans ce département 60 curés et 500 desservants maîtres de pension. Les premiers peuvent avoir 10 élèves et les seconds chacun 3. C'est plus qu'il n'en existe dans tous les établissements publics où le droit d'études est considérable. Ces 560 pensionnats privilégiés sont à l'abri de toute surveillance et dirigés par des hommes qui, par un faux devoir d'État, sont presque partout peu disposés à pré-

[1] Bulletin du 30 octobre (AFIV, 1511). — Petit séminaire à Nevers avec 78 élèves; en activité depuis le 1er janvier 1809; ne reçoit pas seulement des élèves destinés à l'état ecclésiastique. (F7, 8369.)

parer la jeunesse à entrer dans les diverses parties du service de Sa Majesté[1].

Le lycée de Douai a pour proviseur M. Duchateau, connu sous des rapports avantageux. Le sieur S., censeur des études ne jouit pas d'une bonne réputation. On assure qu'il a quitté Paris pour se soustraire à ses créanciers; il ne se conduit pas plus sagement à Douai ; les fonds destinés au service ont été détournés, il y a suppléé par des billets au porteur tirés sur des êtres imaginaires ; il cherche à nuire à ses supérieurs et à atténuer la sagesse de ses mesures (?), il flatte les élèves et favorise jusqu'à leurs défauts ; il s'est rendu l'opprobre du lycée et de l'Académie.

Il est difficile, par la tenue des établissements publics d'éducation et par le soin qu'on apporte à ne pas y laisser pénétrer les regards des magistrats, d'en suivre les professeurs, de connaître la nature de ce qu'ils font ou disent en faveur de la 4e dynastie.

OISE

ÉCOLES PRIMAIRES

Cette partie de l'enseignement a éprouvé une amélioration sensible. Les instituteurs, appelés à des leçons normales données sur différents points du département, ont ensuite été examinés par un jury tant sous le rapport de l'instruction que sous celui des mœurs et de leur attachement à nos institutions. Des livres élémentaires ont été composés exprès pour les élèves; on aura soin d'y insérer, par la suite, des faits tirés de l'histoire glorieuse de la 4e dynastie.

ÉCOLES SECONDAIRES ET PENSIONNATS

La jeunesse y est élevée dans des principes conformes aux vues du gouvernement. Les professeurs sont notés généralement comme dignes de remplir les honorables fonctions

[1] Bulletins de police du 30 septembre et du 10 octobre (AFIV, 1510). Tout ce qui concerne le sieur S... est plus développé dans le *Bulletin*, où l'on reproduit un rapport du commissaire de police. — Un séminaire à Cambrai avec 93 élèves (59 en théologie, 18 en philosophie, 16 en humanités; le préfet ne donne que de bons renseignements. (F7, 8369.)

auxquelles ils sont appelés ; leur moralité et leur attachement à la personne de Sa Majesté ne laissent aucun doute sur la bonne direction qu'ils donnent à l'enseignement.

Le pensionnat du Pont-Godard à Beauvais, dirigé par des ecclésiastiques et formé originairement pour des jeunes gens destinés à l'Église a pris un accroissement considérable au préjudice des autres écoles ; on paraît s'y occuper d'une manière trop exclusive de l'éducation religieuse. Il serait à désirer que les élèves suivissent les cours du collège et que la faculté de recevoir des écoliers laïques lui fût interdite.

OMBRONE

L'enseignement suivi dans toutes les écoles est le même que celui qui depuis longtemps était adopté en Toscane. Dans les classes qui sont au-dessous de la philosophie, si on en excepte quelques notions de la langue grecque, on ne s'occupe que de la langue latine et pour enseigner cette langue on se sert exclusivement des auteurs classiques anciens.

Les sujets sur lesquels on exerce les élèves tendent, en général, à inspirer de l'amour pour l'étude, la vertu, la gloire, la patrie, etc.

Dans l'école de la philosophie, on enseigne la logique, un peu de géométrie, la philosophie morale et enfin la physique qui, si elle était un peu plus étendue, serait plus utile.

Outre les écoles publiques, il y a encore à Sienne le collège Toloméi destiné particulièrement à des élèves internes. Le système de l'enseignement pour les classes inférieures est à peu près le même que celui ci-dessus. Celui des classes supérieures est en général beaucoup plus avantageux ; les étudiants qui annoncent plus d'aptitude et de disposition soit pour la littérature soit pour les sciences et arts, peuvent faire beaucoup de progrès et se perfectionner. Les sujets sur lesquels on les fait composer sont tirés de l'histoire glorieuse de la 4e dynastie.

Dans les écoles primaires, l'instruction est extrêmement négligée quoique dans la plupart des communes il y ait des

instituteurs salariés. Il n'y a qu'un très petit nombre d'enfants qui apprennent à lire et à écrire.

ORNE

Depuis que l'Université impériale est établie, deux collèges viennent d'être organisés, ce sont ceux d'Argentan et de Séez.

Dans les écoles secondaires d'Alençon, de Mortagne, de Domfront et de l'Aigle, qui sont sur l'ancien pied, ainsi que dans le collège d'Argentan, les principes des professeurs sont conformes aux vues du gouvernement. La direction qu'on y donne aux élèves a pour objet de leur faire chérir nos nouvelles institutions. Les sujets des compositions sont pris dans l'histoire de la 4e dynastie.

Le collège de Séez a été établi sous l'influence de M. l'évêque de ce nom dont l'esprit tracassier est trop plein des réminiscences du passé. La direction a pour objet principal de former des prêtres, plutôt que des citoyens. On insinue aux jeunes gens qu'ils seront exempts de la conscription ; on n'exige point la rétribution due à l'Université.

Le même esprit règne dans les écoles de l'Aigle, la Ferté-Macé et Tinchebray; elles sont sous l'influence de M. l'évêque qui les appelle des petits séminaires. On y remarque que les élèves sont presque tous tirés des classes indigentes destinées à vivre du travail de leurs mains.

Dans ces 4 séminaires on s'applique à former des émissaires aveuglément dévoués à l'autorité pontificale et non des sujets à Sa Majesté [1].

[1] Bulletin du 20 décembre, avec cette remarque qui ne figure pas au résumé ci-dessus : « Le préfet observe que l'évêque paraît jouir de toute la confiance du grand-maître de l'Université, qui, jusqu'à présent, n'a consulté que ce prélat, tant sur le personnel que sur le matériel des écoles. » (AFIV, 1512.) — Dans ce département, il y avait en mars 1811 4 petits séminaires ou collèges ecclésiastiques avec 400 élèves; le préfet se plaint de l'évêque de Séez, qui s'entoure du plus profond mystère, multiplie ces écoles pour les opposer aux collèges du gouvernement, fait promettre la dispense de la conscription, etc. (F7, 8369.)

PAS-DE-CALAIS

Malgré l'espèce d'indépendance dans laquelle le corps enseignant se trouve depuis l'établissement de l'Université impériale, le préfet ne néglige rien pour remplir les intentions de Son Excellence et lui faire connaître la direction qui sera donnée à l'enseignement. Il a reconnu jusqu'à ce jour un fort bon esprit dans les chefs et les professeurs ; tous se montrent dévoués au gouvernement[1].

[1] Bulletin du 10 octobre 1810 (AFIV, 1510). — Un séminaire à Arras avec 34 élèves; trois « espèces de petits séminaires » avec 197 élèves; « peu de connaissance, mais beaucoup de zèle et une parfaite soumission »; « tous ces étudiants sortent des basses classes de la société; plusieurs parents les destinent à l'Eglise pour les soustraire à la conscription ou les élever au-dessus de leur condition. Peu d'entre eux embrassent cet état par vocation. » (F[7], 8369.) — Au séminaire d'Arras, l'enseignement de la philosophie resta organisé, après le décret du 15 novembre 1811, qui prescrivait de le réserver aux seuls lycées et collèges. — L'application du décret fut difficile dans ce département; voici ce qu'écrivaient, le 29 juillet 1811, les inspecteurs généraux : « En arrivant dans le Pas-de-Calais, nous apprenons que le recteur a pris les mesures nécessaires pour faire fermer, au 1er juillet prochain, les petits séminaires de Duhem, Amettes et Audinghen; mais nous apprenons, en même temps, que l'on se propose de les transférer et de les réunir à Aire, sous prétexte que cette ville possède un collège. Après avoir visité Aire, après avoir étudié l'esprit du pays, après avoir examiné quel est le motif qui dirige les ecclésiastiques dans le choix de cette ville, nous croyons de notre devoir de prévenir Votre Excellence que, selon nous, l'effet du décret impérial sera manqué, si l'Université donne les mains à ces arrangements; le principal du collège d'Aire est un prêtre respectable, mais nous avons lieu de craindre qu'entraîné, ou par ses opinions ou par l'intérêt personnel, il ne se prête aux vues des chefs de l'école ecclésiastique; la ville est petite, la rétribution universitaire faible, les vivres sont à bas prix, en sorte que ce prétendu collège ne tardera pas à attirer à lui les élèves de tous les grands établissements du voisinage; enfin, et cet article me semble de la plus haute importance, Aire n'étant point assez riche pour payer jamais des professeurs de rhétorique et de philosophie, les directeurs de ce petit séminaire auront un prétexte naturel et c'est là, en grande partie, ce qu'ils cherchent, pour établir ces chaires dans leur maison, si Votre Excellence n'exprime pas que c'est particulièrement les élèves de philosophie qu'il importe d'amener à suivre les cours des établissements publics. Déjà, le collège d'Aire, semblant unir ses intérêts avec ceux des petits séminaires, assure qu'il s'enrichira de presque tous les élèves du collège de Saint-Omer, dès que le collège de Saint-Omer aura été transformé en lycée. » (29 juin 1812, de Coiffier et Budan), (F[17]H, 63238). On décida le placement de l'école secondaire ecclésiastique à Saint-Omer.

PO

Les différentes branches dont l'instruction se compose dans ce département sont : l'Académie, les lycées, les collèges, les institutions, les pensions, les écoles primaires.

Le lycée de Turin qui est sous la surveillance directe de M. de Balbe, inspecteur général de l'Université, etc., répond aux vœux du gouvernement. Toutes les personnes qui y sont attachées méritent des éloges.

Les collèges sont en général bien organisés. Les professeurs font usage dans les classes des ouvrages prescrits. La direction donnée à l'enseignement est bonne. Quelques contestations élevées dans le collège de Quiers entre les professeurs et alimentées par les manœuvres de M. Bracco, aumônier, homme turbulent, ont fait diminuer le nombre des élèves, mais le recteur a pris des mesures pour faire cesser ces dissensions. Dans les discours prononcés à l'occasion de l'ouverture des classes et de la distribution des prix, les orateurs s'attachent à pénétrer les élèves des sentiments de reconnaissance envers le chef suprême de l'État.

Le nombre des pensions n'est pas considérable ; ces établissements ne sont pas dans un état florissant, mais il y a lieu de croire qu'ils s'amélioreront.

Il n'y a dans tout le département qu'une seule institution située à proximité de la ville de Turin. Elle compte six professeurs, y compris le directeur qui est Français. Ce choix a pour but de donner aux fonctionnaires publics français les moyens de faire élever leurs enfants dans un lieu où ils n'oublient point ce qu'ils savent de leur langue maternelle.

Il existe une école primaire dans presque toutes les communes. Dans toutes c'est un prêtre qui enseigne à lire et à écrire en italien et les éléments de la langue latine. En général, les instituteurs sont peu instruits. Il est à désirer que l'école normale en fournisse bientôt de plus habiles[1].

[1] Bulletin du 10 octobre 1810 (AFIV, 1510) et 30 octobre (AFIV, 1511)

PUY-DE-DOME

M. Vacher de Tournemine, recteur de l'académie de Clermont et sous la surveillance duquel se trouve le lycée, est un homme de mérite très distingué. Son dévouement à Sa Majesté n'est pas moins connu que sa probité et l'austérité de ses mœurs.

M. Vittard, proviseur, a d'excellents principes, mais M. le préfet ne le croit pas administrateur habile.

M. l'abbé de Courvières [Descourvières], censeur des études, est plein de zèle et de bonté pour les élèves.

Tous les professeurs de ce lycée ne sont pas égaux en talents, mais l'instruction qu'ils donnent à leurs élèves est très supérieure à l'enseignement des autres écoles du département. Cependant il reste dans l'isolement ; on lui préfère le collège de Montferrand, dont les professeurs sont exclusivement des prêtres. Ce n'est pas que les élèves du lycée négligent les devoirs que prescrit la religion ; ils entendent la messe, ils se confessent, on leur fait le catéchisme et ils apprennent l'Évangile, mais ils reçoivent une éducation assortie aux besoins de la société. Ils étudient les mathématiques ; on leur enseigne la physique, la chimie et l'histoire naturelle [1].

BASSES-PYRÉNÉES

Il y a trop de prêtres déportés dans les établissements publics d'enseignement ; la plupart sont revenus d'Espagne d'où ils ont rapporté des opinions contraires au vœu du gouvernement. Ils sont dangereux surtout pour ceux qui, dans la hiérarchie des pouvoirs, se trouvent au-dessous

[1] L'application du décret du 15 novembre 1811 se fit ainsi : le premier jour, les 232 élèves de l'école secondaire ecclésiastique allèrent au lycée ; dès le lendemain, ce chiffre baissa ; bientôt, il n'excéda plus 40 ! Le parcours de Montferrand à Clermont effrayait les familles. « On serait bien fâché de n'avoir plus de prétexte pour se refuser de venir au lycée » si le préfet autorisait le transfert de l'école dans la ville de Clermont... (Rapport du recteur, 19 décembre 1811. F[17]H, 63237.) — V. dans l'*Introduction* la curieuse lettre où le préfet explique plus longuement les raisons du peu de développement du lycée.

d'eux et ont des principes qui ne sont pas les leurs. Les textes sur lesquels les élèves composent sont pris partie dans l'histoire ancienne, très peu dans la moderne, point du tout dans celle de nos jours.

Dans le lycée de Pau, il y a un recteur, un inspecteur (l'abbé Boyer) et un aumônier, tous trois revenus d'Espagne avec des principes extraordinairement intolérants. Le recteur débuta par faire renvoyer du lycée deux anciens bénédictins instruits et dévoués au gouvernement parce qu'ils n'avaient pas rétracté leur serment. Des inspecteurs envoyés dans ce département par le grand maître ont montré un esprit de parti dangereux. Lorsqu'on a parlé d'une certaine bulle d'excommunication, on a cessé de chanter au lycée le *Domine salvum fac Imperatorem*.

M. le commissaire général de police de Bayonne a vu avec peine que ce pays qui a un besoin particulier de bons maîtres, n'a presque que des instituteurs publics peu éclairés. Il en excepte 5 qui se trouvent à Bayonne, Cambo, Saint-Jean-de-Luz et Clairence [Laruns?]. Ils se servent des auteurs classiques approuvés par le grand-maître et paraissent sincèrement attachés au gouvernement. L'un d'eux, l'abbé d'Iharce, qui réside à Clairence, est un admirateur de Sa Majesté.

Il entretient ses élèves de la vie et de la gloire du Monarque français avec le plus vif enthousiasme [1].

HAUTES-PYRÉNÉES

Les instituteurs sont presque tous des anciens membres des anciens corps enseignants restés fidèles à la patrie et à leur profession. Ils sont dévoués au gouvernement. Ils font souvent célébrer par leurs élèves, soit en prose, soit en vers, les exploits et les bienfaits de Sa Majesté.

[1] Tout ceci est ainsi résumé au Bulletin du 8 novembre (AFIV, 1511) : « Le commissaire général de police de Bayonne écrit qu'il n'y a dans son arrondissement que cinq bons instituteurs, tous prêtres. Ils ne se servent que des auteurs approuvés par le grand-maître. Tous sont dévoués à l'empereur. Le cinquième surtout, l'abbé d'Iharce, instituteur à Bastide-Clairence, entretient continuellement ses élèves de la gloire de ce monarque avec enthousiasme. »

Le préfet n'a que des éloges à donner aux professeurs du collège sous le rapport de l'esprit public, mais il ne peut rendre un témoignage aussi favorable à M. Éliçagaray, recteur de l'académie de Pau, dont les écoles des Hautes-Pyrénées dépendent ; c'est un prêtre nouvellement arrivé d'Espagne. Il cherche à écarter les meilleurs sujets et à substituer des prêtres qui, comme lui, ont rapporté d'Espagne des principes infiniment dangereux sur cette frontière, dans les circonstances présentes [1].

Les inspecteurs généraux qui ont passé dans ce département ont renvoyé du collège de Tarbes, un aumônier nouvellement installé, auquel le principal avait eu bien de la peine à faire chanter le *Domine salvum fac Imperatorem*. Ils ont promis qu'à l'organisation définitive on conserverait les bons maîtres [2].

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les principes que l'on professe dans les différentes écoles sont bons. Le collège de Perpignan est dirigé par le sieur Jaubert, ex-doctrinaire, homme estimable qui n'a cessé de donner des preuves de son savoir et de son amour pour son pays. Ses deux collaborateurs sont également prêtres et attachés depuis 40 ans à l'enseignement, et qui ont parcouru cette carrière avec distinction.

L'école secondaire de Prades est confiée à M. Racine, membre de l'ancienne Université de Paris. Ses leçons sont dictées dans le meilleur esprit. Les maîtres particuliers établis dans le département sont des hommes moraux ; la sphère de leur enseignement est bornée aux principes de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, etc.

M. le commissaire général de police de Perpignan trouve que l'instruction publique est mal organisée dans son arrondissement ; on aurait besoin, dit-il, d'un livre élémentaire sur l'histoire de la 4e dynastie. L'ensemble des professeurs paraît assez bon. Quelques-uns cependant montrent peu

[1] Sur Éliçagaray, v. *Biographie des contemporains*, de Rabbe, Vielh de Boisjolin et Sainte-Preuve.

[2] *Bulletin* du 8 novembre (AFIV, 1511).

d'attachement à nos institutions, mais ils sont surveillés par le chef dont l'esprit est ce qu'il doit être. Plusieurs maîtres des petites écoles, mais un petit nombre, sont sans principes et sans moralité, ceux des écoles primaires sont pour la plupart nuls sous le double rapport de l'opinion et du savoir[1].

BAS-RHIN

Pour obtenir les renseignements demandés par la circulaire de Son Excellence en date du 24 septembre 1810, relativement à la direction donnée à l'enseignement dans les écoles, le préfet s'est adressé à M. le recteur de l'académie ainsi qu'aux sous-préfets et maires des villes où il y a des collèges. Il transmettra ceux qui lui parviendront.

Cette manière de recueillir des renseignements ne saurait remplir les intentions de Son Excellence.

HAUT-RHIN

Les chefs et professeurs des écoles secondaires de Colmar, Altkirch, Porentruy, Belfort et Thann sont recommandables sous le triple rapport des mœurs, de l'opinion et du savoir.

L'instruction donnée dans les différentes écoles de ce département est dirigée vers les bonnes mœurs et un bon esprit public. Les faits les plus mémorables du règne de Sa Majesté forment souvent les textes des compositions, mais il serait à désirer que les jeunes gens trouvassent parmi leurs livres classiques un abrégé de l'histoire glorieuse de la 4e dynastie.

RHIN-ET-MOSELLE

Pour répandre l'esprit français dans ce département nouvellement réuni à la France, il a été établi à Coblentz une école normale destinée à former des maîtres pour les écoles élémentaires. Les instituteurs qui sortent de cet établisse-

[1] Bulletin du 6 novembre (AFIV, 1511).

ment reportent dans les campagnes les bons principes qu'ils y ont puisés et les inculquent à la jeunesse[1].

Pour s'assurer des dispositions des anciens maîtres d'école, on les a soumis à un cours de six mois qu'ils ont passé à l'école normale. L'administration a une garantie de leurs talents et de leur attachement au gouvernement.

Les écoles du second degré, sur lesquelles l'administration n'a pas l'action qu'elle a conservée sur les premières, présentent aussi des résultats satisfaisants. Les maîtres inspirent à leurs élèves l'amour de la patrie et du souverain. Les textes sur lesquels roulent les compositions dans les classes inférieures [sont empruntés à] l'histoire naturelle. Les actes de vertu, les traits d'héroïsme tirés de l'histoire romaine et grecque forment les thèmes pour les classes plus élevées. L'histoire de la 4e dynastie a déjà été dans plusieurs écoles et sera bientôt dans toutes le texte général des compositions. Dans l'école secondaire de Coblentz l'éloge de l'Empereur et l'heureux événement de son mariage ont été le sujet sur lequel les élèves ont été exercés pendant plusieurs mois. Le préfet transmet un discours latin prononcé sur cette matière par le professeur Turk[2].

RHONE

L'administration du lycée est devenue indépendante, depuis la nouvelle organisation, de la direction générale. La loi ne laisse à celle-ci aucune sorte d'inspection; le préfet peut cependant assurer que depuis la révocation du proviseur et du censeur, provoquée par le bureau, le lycée prospère et se distinguera. Le proviseur devenu recteur est un homme de mérite, le censeur est parfait pour la direction de la jeunesse, les professeurs ont du zèle et suivent de bons principes[3].

[1] Lézay Marnésia, préfet de Coblence jusqu'en 1810, y avait créé une école normale primaire; devenu préfet du Bas-Rhin, il en créa une à Strasbourg qui devint un modèle pour toute la France.

[2] Bulletin du 18 octobre 1810 (AFIV, 1510).

[3] Au Bulletin du 24 octobre, on lit :

« Le lycée de cette ville [Lyon] était devenu l'un des plus mauvais de l'Empire. Etabli pour 400 élèves, il n'en restait que 120. L'emploi de

RŒR

Les collèges de ce département sont au nombre de 7, savoir : à Cologne, Aix-la-Chapelle, Neuss, Montjoie, Kempen, Bruhl et Wesel, mais on croit que le dernier a été supprimé par le grand-maître de l'Université.

Le gymnase de Vesch [Viersen?] et celui de Düren n'ont pas encore été érigés en écoles secondaires. Les maîtres de

proviseur était vacant depuis plusieurs années; on a nommé récemment l'abbé *Bonnevie*, chanoine de Lyon » (Bulletin du 18 octobre). Le commissaire général de police écrit qu'on a fait plusieurs changements dans ce lycée : M. Devins, censeur des études, tracassier et peu instruit, passe au lycée de Rouen. Il est remplacé à celui de Lyon par l'abbé *Astoud*, ancien doctrinaire, qui était le professeur d'humanités depuis un an; il est estimé. M. *Delvincourt*, procureur économe, est remplacé par le sieur *Mayet*, ancien négociant, probe et intelligent. Le proviseur n'est pas encore installé dans le lycée. Il paraît effrayé des difficultés qu'il a à vaincre pour rendre à cet établissement la confiance publique. Les maîtres sont mauvais, les appointements faibles. Le meilleur, nommé *Moulin*, est un prêtre, mais méprisé des autres maîtres et, par leur impulsion, des élèves. Plusieurs ont d'autres occupations, pour augmenter leurs ressources; ils donnent des leçons particulières, tiennent des pensions, sont employés à la Faculté, etc. En général, l'opinion sur le lycée a toujours été défavorable à Lyon et les pensions particulières plus suivies. » (AFIV, 1511.)

Bulletin du 17 novembre : le commissaire général de police de Lyon donne sur le lycée de cette ville les renseignements suivants : « Les classes ont été ouvertes le 5 de ce mois, mais avec tant de désordre que le travail des élèves n'est pas encore réglé le 12; les professeurs ne sont pas d'accord sur leurs heures. Ce vice existera tant qu'il leur sera permis d'avoir des élèves pour leur propre compte. Le professeur de rhétorique en a 23; trois autres en ont également. Ils donnent à ces élèves particuliers le temps qu'ils doivent à ceux du lycée. Leur nombre est d'environ 120; il devait être plus considérable, mais le recteur de l'Académie, qui avait ordonné aux chefs de pensionnats de conduire leurs pensionnaires aux cours du lycée, a accordé beaucoup d'exceptions. Le règlement porte qu'il n'y aura messe que le jeudi et le dimanche, ancien usage des collèges. Cependant, on la dit tous les jours; outre la perte de temps, on occupe trop les élèves de religion. Le chanoine *Bonnevie*, proviseur, reconnaît cet abus, mais n'ose le faire cesser, craignant de blesser quelques opinions contraires à l'établissement du lycée. On croit ce proviseur trop faible pour cette fonction. Le commissaire général ajoute que M. Devins, censeur précédemment de ce lycée et qui l'est actuellement de celui de Rouen, a laissé beaucoup de dettes à Lyon, où il a eu des liaisons peu honorables et peu délicates. » (AFIV, 1511; ailleurs, on dit que le chanoine Bonnevie est peu instruit, mais mondain. F⁷, 8379.).

ces divers établissements ont en général des connaissances, du zèle. Ils ne donnent pas à leurs élèves des principes contraires à nos institutions; mais ils ne mettent pas non plus un grand dévouement à les diriger vers l'attachement à la France. Néanmoins il est parfois question de la 4e dynastie dans les textes sur lesquels on compose. Le préfet n'est point étranger à ces résultats. Il a visité les collèges, examiné les compositions, distribué les prix, et son arrêté du 12 août dernier, que Son Excellence a approuvé, sert à propager la connaissance des lois et usages de l'Empire.

517 maîtres n'enseignent pas le français dans la Roer; et de ce nombre 438 enseignent mal l'allemand, le latin et le hollandais. Il serait à désirer qu'on établît des écoles normales où l'on formerait des instituteurs. Le préfet avait trouvé le moyen d'en monter une à Cologne; professeurs, emplacement, etc., il trouvait tout dans cette ville en l'aidant sur les budgets des communes; mais le grand-maître qu'il en avait informé n'a encore rien décidé à cet égard. Si Son Excellence n'accorde point son intervention, les budgets seront arrêtés sans qu'on puisse rien y insérer pour le cours normal.

Les officiers de l'Université ne prennent pas de renseignements des préfets et ne leur en fournissent aucun; beaucoup de personnes éclairées craignent que cet ordre de choses ne tende à faire de l'Université un État dans l'État.

Le commissaire général de police de Wesel donne des renseignements sur les sieurs Parady, Rau et Luzac, anciens professeurs de l'académie ou Université de Leyde. Il assure qu'ils ont constamment donné des témoignages éclatants d'une antipathie prononcée pour la nation française. Les deux derniers sont morts, mais leurs successeurs ne paraissent pas plus enclins qu'eux à préparer de fidèles sujets à la Patrie. Ce même commissaire regarde comme très urgente la réorganisation des écoles de droit, de médecine, d'éloquence, etc., etc., où règne le plus mauvais esprit[1].

[1] Bulletin du 3 novembre 1810 (AFIV, 1511). — Un séminaire à Cologne avec 68 élèves; bon esprit; un buste de Sa Majesté va être placé dans l'enceinte. (F7, 8369.)

SAMBRE-ET-MEUSE

Les principes des maîtres des diverses écoles de ce département sont généralement assez bons [1]. Il n'y a aucune plainte à former sur la direction qu'ils donnent à leurs élèves. Les textes sur lesquels ceux-ci composent sont tirés des livres classiques dont le choix a été fait par la commission nommée par le gouvernement.

L'histoire de la 4e dynastie ne fait point encore partie de l'instruction publique parce qu'il n'existe sur cette histoire aucun ouvrage élémentaire proposé ou approuvé par l'Université Impériale.

SAONE (HAUTE-)

Il existe des collèges à Vesoul, Gray, Lure et Luxeuil et quelques pensions ou institutions particulières. Le nombre des pensionnaires y est peu considérable, quoique les professeurs, surtout ceux de Vesoul, soient, pour la plupart, des hommes distingués par leurs connaissances.

Les principes qu'on professe dans ces divers établissements sont bons et entièrement conformes aux vues du gouvernement. Le préfet désirerait cependant plus de bonne intelligence entre les professeurs du collège de Gray, et qu'ils jouissent de plus de confiance et de plus de considération [2].

SAONE-ET-LOIRE

Malgré qu'il n'y ait plus de surveillance immédiate sur l'instruction publique, le préfet s'est ménagé les moyens d'être informé de ce qui se passe dans l'intérieur des collèges et écoles de ce département. La direction donnée à l'enseignement y est généralement bonne ; les opinions politiques

[1] Le Bulletin du 13 novembre dit : « bons » (AFIV, 1511). — Un séminaire à Namur avec 25 étudiants : bon esprit. (F17, 8369.)

[2] Résumé au Bulletin du 15 novembre (AFIV, 1511), avec cette addition : « La direction des élèves dans toutes les écoles de ce département est entièrement conforme aux vues du gouvernement. »

des maîtres étant conformes à nos institutions, l'histoire de la dynastie régnante n'y est point étrangère aux élèves ; mais il n'en est pas de même de l'éducation des filles. Celle qu'elles reçoivent dans les couvents est clandestine. Le préfet craint qu'on ne sorte de ces maisons mieux instruit de l'histoire des malheurs de Louis XVI que des fastes glorieux du règne de Sa Majesté. Il pense qu'il est de la politique du gouvernement de percer le voile de ces associations mystiques, où l'on sait éluder les lois notamment en ce qui concerne les vœux [1].

SARRE

Le collège de Trèves, l'école près le séminaire sous la direction immédiate de M. l'évêque et l'école secondaire de Sarrebrück sont les seuls établissements d'instruction publique qui existent dans ce département. Dans ces écoles, l'enseignement est dirigé d'après les principes les plus analogues aux intentions du gouvernement. Les instituteurs y sont animés du meilleur esprit. Ils inspirent à la jeunesse le dévouement qu'elle doit au souverain [2].

SARTHE

[Pas de réponse aux premières circulaires ; lors de l'enquête sur les séminaires, le préfet signala un séminaire au Mans avec 43 élèves, un autre à Saint-Saturnin avec

[1] Voici ce qui figure au Bulletin du 19 octobre : « Les religieuses de la Visitation ont été autorisées à se réunir pour cet objet [éducation des filles]. On a pu les observer pendant deux ans, parce qu'elles n'étaient plus cloîtrées et qu'il y avait des exercices publics auxquels on pouvait juger des principes de cette maison. La supérieure, généralement estimée, est morte ; elle a été remplacée par une religieuse du Midi, suivie de quatre à cinq compagnes. Le régime de cet établissement a été entièrement changé. Plus de communications au dehors. L'étude de l'histoire, des arts, etc., a été proscrite ; on ne s'occupe que de religion, d'exercices de piété ; *ce n'est pas une maison d'éducation : c'est un couvent austère*. La supérieure précédente avait confié au préfet que ces religieuses ne faisaient pas de vœux perpétuels, *mais celui de clôture tant que l'association subsisterait*. » (Souligné dans le texte.)

[2] Bulletin du 21-22 octobre (AFIV, 1511). — Un séminaire à Trèves avec 53 élèves (F⁷, 8369).

40 élèves ; « les étudiants appartiennent à la classe la moins aisée de la société et sont hors d'état de payer pension ; une instruction tardive et précipitée ne redressera point les impressions fausses et grossières qu'ils ont reçues chez leurs parents. Un clergé qui bientôt ne sera composé que de pareils hommes tombera dans la déconsidération. La plupart de ces étudiants sont simples, ineptes ; toute leur vocation prendra source dans les idées les plus superstitieuses, dans l'orgueil des parents ou dans le désir d'échapper à la misère et à la conscription. On ne s'occupe guère de leur inculquer les sentiments de reconnaissance et d'admiration dus au restaurateur de l'Église ; cependant l'évêque est animé d'un bon esprit [1] ».]

SEINE-INFÉRIEURE

Les préfets n'ont plus une influence immédiate sur les établissements d'instruction publique. Le grand-maître croit devoir rester dans toute la latitude de l'indépendance où se trouvent placées ses attributions, les recteurs paraissent jouir exclusivement de sa confiance.

Les membres de l'académie de Rouen sont des hommes sages et instruits. Les facultés des lettres et de théologie sont les seules qui soient en activité ; on ne peut encore juger des avantages qui doivent résulter de la nouvelle organisation.

Le lycée n'a pas fait de progrès sensibles sous le rapport de l'instruction ; le régime extérieur s'améliore, le proviseur et les professeurs ont du zèle, des talents et un bon esprit.

Il faudrait que les autorités locales fusssent plus consultées sur le choix des instituteurs primaires et qu'on ne s'en référât pas exclusivement aux ministres de la religion [2].

[1] F⁷, 8369, mars 1811.

[2] Au Bulletin du 7 novembre (AFiv, 1511) : « Au Havre, les professeurs du collège sont dévoués à l'empereur, mais ne se servent que des anciens auteurs. Mêmes principes à Dieppe et à Fécamp. A Honfleur, trois pensionnats tenus par des prêtres dévoués. A Trouville, le préfet a destitué l'ancien instituteur. Il voudrait continuer sous prétexte d'instruire gratis. Le commissaire général du Havre a pris des mesures pour l'en empêcher. Celui qui le remplace est estimé. »

L'éducation organisée au Havre est encore aujourd'hui ce qu'elle était il y a un demi-siècle. Les professeurs des collèges et les maîtres de pensions, quoique paraissant s'attacher au gouvernement, n'ont pu encore s'affranchir de la routine ordinaire en associant aux héros de l'antiquité et proposant pour exemple à la jeunesse celui qui, de nos jours, a opéré tant de merveilles. Le commissaire général de police du Havre leur a fait donner des instructions à cet égard qui pour être suivies d'un succès complet auraient besoin d'être appuyées par les instructions du grand-maître de l'Université.

Les villes de Dieppe et d'Eu sont dans le même cas. A Fécamp, les instructeurs sont attachés au gouvernement et inspirent à leurs élèves l'amour du souverain. L'enseignement qui se donne à Saint-Valery-en-Caux se borne à la lecture, l'écriture et les calculs. Les maîtres y sont animés d'un bon esprit, mais aucune partie de l'instruction ne rappelle aux élèves leurs devoirs envers la patrie et le souverain. A Honfleur, les maîtres de pension sont au nombre de trois, tous prêtres attachés au gouvernement. Il y a, en outre, dans cette ville six maîtres d'école dont deux sont primaires. L'instituteur qui exerce à Trouville est nouvellement installé et paraît digne de la confiance du gouvernement. La commune de Dives renferme une école primaire dont le directeur avoué par le gouvernement est avantageusement connu. Enfin, Luc construit deux écoles où l'on enseigne à lire, à écrire, le calcul, le catéchisme de l'Empire. Les maîtres jouissent d'une bonne réputation [1].

SEINE-ET-MARNE

Sur tous les points de ce département, l'instruction est dirigée dans un sens propre à inspirer le goût de nos institutions nouvelles. Les maîtres sont animés du meilleur

[1] Un séminaire à Rouen; le préfet ne peut indiquer le nombre des élèves, le cardinal archevêque ne permet aucune communication; les chefs sont impénétrables et entièrement dévoués à leur prélat, qui prétend avoir sur le séminaire une autorité exclusive. L'esprit est bon, d'ailleurs. (F^7, 8369.)

esprit. Les textes des compositions sont puisés alternativement, tantôt dans l'histoire des Grecs et des Romains, tantôt dans les fastes de la 4e dynastie.

Ces renseignements ont été fournis au préfet par des fonctionnaires publics dont l'attachement à l'ordre actuel des choses n'est point équivoque [1].

SEINE-ET-OISE

[Un séminaire à Versailles avec 24 élèves ; bon esprit [2].]

DEUX-SÈVRES

Il y a cinq écoles secondaires dans ce département, savoir : à Niort, Saint-Maixent, Melle, Parthenay, Thouars. Plus, à Bressuire un collège-séminaire assimilé aux écoles secondaires. Les autres enseignements se bornent à l'enseignement des premiers principes de l'écriture et de la grammaire.

L'école de Niort est dirigée par M. Frigard, prêtre marié, dévoué au gouvernement. Les trois professeurs sont également des prêtres mariés. Ils ont besoin de la protection du gouvernement pour ne pas succomber à l'opinion publique très sévère contre cette classe d'hommes, et ils méritent cette protection par leur zèle, leur bonne conduite et leurs talents. L'école de Saint-Maixent a pour directeur le sieur Treuille, homme capable et très estimable. Celles de Melle et de Parthenay ont à leur tête, la première le sieur Mainard, la seconde le sieur Gavois, hommes recommandables. Le meilleur esprit règne dans toutes ces maisons. Les élèves n'y restent point étrangers aux grands événements de leur siècle.

L'école de Thouars, dirigée par le sieur Mouchet, ex-oratorien, est organisée militairement ce qui paraît avoir été

[1] Un séminaire à Meaux avec 19 étudiants, une école secondaire ecclésiastique avec 58 élèves ; bon esprit (F7, 8369.) A la fin de 1814, l'évêque de Meaux avait cessé d'envoyer les élèves du petit séminaire au collège de Meaux ; invité à observer la loi, en juin 1815, il donna pour prétexte de la non-observation les travaux de mise en défense de la ville de Meaux. (F17H, 63240.)

[2] F7, 8369.

improuvé par un inspecteur de l'académie. L'instruction y est bien dirigée : les élèves y ont une bonne tenue.

Le collège de Bressuire est dirigé par un vicaire général nommé Soyer qui en a confié l'administration à un prêtre fanatique nommé Meschain [Maischain]. Les études y sont faibles et dirigées de manière à inspirer aux élèves du goût pour l'état ecclésiastique. Le préfet dit que les directeurs et les professeurs des collèges de ce département, agrégés à l'Université, ne montrent point encore d'esprit de corps [1].

SOMME

L'académie d'Amiens, par sa bonne organisation, est une garantie que les intentions du gouvernement seront remplies [2].

STURA

Il existe une école primaire à peu près dans chaque commune de ce département et des écoles secondaires dans onze seulement. Ces dernières, composées des anciens professeurs les plus distingués, auraient pu rendre de grands services, mais l'insouciance des parents met obstacle aux succès. Ils trouvent plus de profit à employer leurs enfants

[1] Bulletin du 7 novembre (AFIV, 1511). — L'enquête de 1811 donne les résultats suivants : le collège-séminaire de Bressuire avait 123 élèves; les études étaient faibles; « les préjugés que le directeur (M. Méchain) a puisés dans un long séjour en Espagne, sont peu propres à former des ecclésiastiques convenables au nouvel ordre de choses » (F^7, 8369.) V. dans l'*Introduction* la lettre du préfet relative à l'esprit qui règne au collège de Bressuire : « On y observe les règlements et on y professe les principes des Pères de la Foi. » (F^7, 6354^8.)

[2] Enquête de 1811 sur les séminaires : 110 élèves au séminaire d'Amiens; l'esprit y est bon : « Les professeurs et les élèves chantent exactement les prières pour Sa Majesté et montrent beaucoup de respect et de soumission au gouvernement » Les études y sont faibles. (F^7, 8369.) Peu après la promulgation de la loi du 15 novembre 1811, s'ouvrait le petit séminaire de Saint-Acheul, qui rapidement devint un des grands établissements catholiques d'enseignement secondaire (en 1819, il avait 500 élèves et on faisait des constructions pour qu'il pût en recevoir 700). — Le recteur de l'académie d'Amiens, Maussion, avait essayé, en septembre 1814, d'appliquer la loi de 1811; même à ce moment, il aurait voulu supprimer un établissement qui était destiné à ruiner le lycée; il n'y réussit pas. (F^{17H}, 63235.)

aux travaux qu'à leur donner des connaissances dont ils ne sentent point l'utilité.

L'anéantissement des écoles gratuites a encore augmenté l'espèce d'aversion que manifestent les parents pour envoyer leurs enfants aux écoles ; à peine compte-t-on, avec les écoles primaires, quelques établissements où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la morale chrétienne. La langue française se propage cependant et l'enseignement reçoit une bonne direction. Un choix judicieux de thèmes ou de traductions, tirés des faits les plus éclatants de l'histoire ancienne et moderne, forme l'esprit et le cœur des élèves.

TARN

La direction donnée à l'enseignement est bonne. Les professeurs sont animés d'un bon esprit. Ils ne mettent sous les yeux de leurs élèves que des livres classiques adoptés par l'Université et les font composer de temps en temps sur des sujets qui se rattachent à l'histoire de la 4e dynastie.

TARN-ET-GARONNE

Dans le collège et les autres établissements d'instruction, les professeurs se montrent dévoués au Gouvernement, ils saisissent avec empressement toutes les occasions de manifester leur amour pour la dynastie régnante. Le préfet transmet un recueil des discours prononcés par eux et par leurs élèves où le bon esprit des uns et des autres se fait remarquer.

Les principes des professeurs de la faculté de théologie protestante tendent à l'attachement aux institutions monarchiques [1].

TARO

Il n'y a maintenant dans les arrondissements de Parme et de Borgo [Borgo-San-Domino] que des écoles primaires.

Dans la ville de Plaisance, l'établissement principal d'ins-

[1] Bulletin du 28 décembre (AFIV, 1512).

truction est l'école secondaire qui a pris le nom de collège de la ville de Plaisance. Les maîtres et les professeurs de ces écoles ont répondu jusqu'à présent aux vœux et à la confiance du gouvernement. Les ouvrages dont on se sert pour l'enseignement sont bien choisis, l'histoire de la 4e dynastie ne fait point encore partie des études, ce qu'il faut attribuer seulement au défaut d'ouvrages propres à l'enseignement. Il serait bien à désirer, dit M. le préfet, que le gouvernement fixât un moment son attention sur l'objet très important de l'instruction publique dans ce département et surtout à Parme. Sa Majesté, par décret du 6 août 1809, a prescrit à la vérité l'institution d'une académie, mais le projet de son organisation n'est pas encore achevé [1]...

VAR

Dans toutes les écoles, collèges et institutions du département, les devoirs des élèves sont parfaitement réglés d'après les vœux du gouvernement. L'histoire de la 4e dynastie y est essentiellement donnée aux élèves. Les professeurs sont sincèrement attachés à nos institutions [2].

VAUCLUSE

Le préfet, chargé par le grand-maître de présider la commission administrative du lycée, a été à même de se procurer sur l'instruction publique des renseignements positifs. Il a reconnu qu'en général un bon esprit dirige les professeurs. Aux exercices de clôture qui ont eu lieu il a été satisfait de l'émulation des élèves et de l'instruction des maîtres. Les écoles primaires qui laissent à peu près tout à désirer seront l'objet de sa sollicitude [3].

VENDÉE

L'établissement le plus nombreux est le séminaire de Chavagnes. Il est sous l'administration et le gouvernement

[1] Bulletin du 17 novembre 1810 (AFIV, 1511).

[2] Bulletin du 30 novembre (AFIV, 1511).

[3] Bulletin du 30 octobre 1810 (AFIV, 1511).

de M. l'évêque de la Rochelle qui l'a créé. Tous les élèves n'y sont pas destinés à l'état ecclésiastique. Les études y sont faibles mais l'attachement connu de M. l'évêque pour Sa Majesté est du moins un sûr garant de la direction qu'on leur donne.

Le collège de Saint-Jean-de-Mont est le fruit d'une complaisance particulière de l'Empereur. Sa Majesté y entretient à ses frais 500 élèves[1] pris dans le pays. M. Châtain, directeur de cet établissement est un homme du plus grand mérite[2].

Le collège de Fontenay est dirigé par le sieur Garnereau, ancien ecclésiastique, homme instruit et de mœurs fort douces, les études y sont bonnes, le régime soigné et régulier. L'attachement des professeurs au gouvernement de Sa Majesté n'est pas douteux, mais on leur désirerait peut-être un peu plus de zèle et d'émulation.

Le sieur Sauvage tient une école communale aux Sables, il a de l'instruction mais son peu de respect pour la religion l'empêche d'obtenir la confiance des parents; on va s'occuper de restaurer cette école.

Le sieur Poudras [Poudra] qui est directeur d'une école à Luçon, n'ayant pu réussir à se concilier la confiance des parents ni celle de l'administration, on s'occupe de lui trouver un successeur.

L'école communale de Montaigu, dirigée par le sieur Aillery, est un fort bon établissement où les enfants sont bien soignés et bien instruits.

L'Université impériale veille à ce que l'histoire de la 4e dynastie soit pour quelque chose dans les études[3].

[1] Le Bulletin dit 50, ce qui paraît plus exact.

[2] Le Bulletin dit : M. Chatain, directeur, homme du plus grand mérite, en a fait un collège supérieur à tous ceux de l'académie de Poitiers. Son principal objet est d'inspirer à tous ses élèves les sentiments d'amour et de reconnaissance qu'ils doivent à l'Empereur.

[3] Bulletin du 9 octobre; la dernière phrase est ainsi interprétée : « Dans tous les collèges de la Vendée les faits illustres de l'histoire de l'Empereur sont souvent les sujets de composition. » Les professeurs y sont naturellement portés; et l'Université l'ordonne. (AFIV, 1510.) — A Chavagnes, commune de la Vendée, on trouve le séminaire de la Charente-Inférieure avec 223 élèves; bon esprit. (F7, 8369.)

VIENNE

Ce n'est qu'indirectement qu'il transmet à Son Excellence des renseignements sur la demande qui lui a été faite.

Il ne voit rien d'inconvenant ni d'irrégulier dans le collège de Poitiers Il ne croit pas qu'on y porte les pratiques religieuses au delà des bornes posées par les règlements, encore moins qu'on cherche à inculquer aux enfants des principes contraires à l'esprit du gouvernement. Loin de là, tous les discours publics qu'il a entendus, les arrêtés pris, publiés et affichés par ordre du recteur de l'académie, respirent un grand dévouement et une grande admiration pour la personne sacrée de Sa Majesté, et il est difficile, l'on pourrait dire impossible, de croire que les maîtres parleraient, dans l'intérieur, d'une manière différente[1].

HAUTE-VIENNE

Le lycée est établi depuis dix ans, le bureau a constamment employé tous les moyens qui sont à sa disposition pour raviver le goût des études absolument éteint et élever les jeunes gens dans l'esprit du gouvernement. Le recteur de l'Université suit les mêmes errements, il jouit de l'estime et de la confiance publiques, il met tout en œuvre pour perfectionner l'instruction, on espère que son zèle et ses efforts obtiendront un plein succès. Les professeurs ont toujours paru très attachés au gouvernement, les pratiques reli-

[1] Bulletin du 10 décembre (AFIV, 1512). « Les écoles sont organisées; le 5 novembre, toutes les classes ont été ouvertes; l'académie de Poitiers a tenu une séance publique à laquelle l'inspecteur, M. de la Liborlière, a prononcé un discours d'un bon esprit; il s'est surtout attaché à faire sentir aux maîtres et aux élèves tout ce qu'ils doivent à Sa Majesté. L'histoire de la dynastie régnante n'était pas enseignée dans les années précédentes, elle l'est actuellement; les professeurs en ont reçu l'ordre et s'y conforment. » — Un séminaire à Poitiers avec 60 élèves, un petit séminaire à Montmorillon avec 127 élèves; ce petit séminaire est un collège; le préfet demande si, dans les circonstances présentes, il n'y aurait pas « des inconvénients à laisser l'éducation des enfants sans inspection immédiate. » (F^7, 8369.)

gieuses et l'administration intérieure de l'établissement ne présentent rien d'inconvenant ni d'irrégulier[1].

VOSGES

L'instruction des collèges de ce département est dirigée dans de fort bons principes. Ils sont au nombre de 4. Les chefs qui en ont l'administration et les maîtres qui y sont employés se montrent attachés et dévoués au gouvernement actuel. La jeunesse est élevée dans l'esprit de nos institutions; on lui inspire l'amour du gouvernement monarchique. Les auteurs dans lesquels on choisit plus communément les sujets de composition sont Justin, Cornelius Nepos, Virgile et Horace.

YONNE

Le texte des livres latins est toujours celui qui a été en usage dans les écoles. Plusieurs collèges s'exercent dans la composition des devoirs sur des traits d'histoire et des campagnes de Sa Majesté, mais le préfet ne croit pas que l'on comprenne dans leurs livres élémentaires l'histoire de la 4e dynastie.

L'esprit public des maîtres et des élèves est bon. Il est à

[1] Bulletin du 24 octobre : « Le recteur de l'académie de Limoges (l'abbé d'Humières), s'est mis sous la dépendance de l'évêque, en acceptant les dignités de grand vicaire et de chanoine honoraire. On craint que, par cette influence, il ne cherche à diriger les élèves vers la carrière ecclésiastique. Déjà, l'on remarque qu'il préfère aux écoles établies par le gouvernement celles que dirigent les curés et qu'il critique indirectement les formes introduites dans les premières. Le lycée est parfait sous tous les rapports; les sujets de composition sont souvent tirés de l'histoire de la dynastie régnante; c'est l'une des écoles de France où l'instruction est la plus conforme aux vœux et aux principes du gouvernement. Même éducation dans les trois écoles secondaires de Limoges. Dans celles de Magnac-Laval et Saint-Yrieix, dirigées par des prêtres, l'éducation est toute ecclésiastique. La première a pour chef le curé de la ville; il l'était longtemps avant la Révolution; c'était une succursale du séminaire de Limoges, sous la dépendance de l'évêque. Dans cette école, comme dans celle de Saint-Yrieix, on s'occupe essentiellement de l'étude du latin. On doute que le recteur de l'académie veuille changer cette direction. Les écoles primaires de campagne sont presque toutes également dirigées par des prêtres et sous l'influence de l'évêque. (AFIV, 1511.)

désirer que l'organisation de l'enseignement s'achève dans les campagnes[1].

Dans le même dossier (F^7, 4346) figure la minute d'une lettre à M. l'archevêque de Malines [comte Depradt], datée du 12 octobre 1810 et ainsi conçue : « Vous connaissez toute l'importance de l'enseignement et combien on doit attacher de prix aux bonnes études. Sa Majesté, en instituant l'Université impériale a eu pour principal objet de procurer à l'enfance tous les moyens de s'instruire, mais elle désire aussi que ceux qui sont appelés aux honorables fonctions d'inculquer à la jeunesse les principes qui doivent la guider toute la vie, remplissent leurs obligations avec zèle et surtout avec dévouement pour nos nouvelles institutions. [Les principes du passé doivent être effacés sans retard[2]]. On retrace presque exclusivement dans nos écoles les actions principales des anciens peuples et l'on néglige trop souvent de s'occuper du temps présent, si fécond en faits glorieux. Vos rapports, M. l'archevêque, avec toutes les classes de citoyens et principalement avec celle qui est chargée de l'instruction a dû (*sic*) vous procurer des renseignements sur la doctrine que l'on suit. Vous devez être instruit si l'histoire de la dynastie actuelle fait l'objet de la composition des élèves. Veuillez, je vous prie, M. l'archevêque, me communiquer les informations que vous avez recueillies, j'y attache d'autant plus d'intérêt que je connais celui que vous mettez à voir prospérer ce qui peut un jour augmenter la gloire de la France[3].

[1] L'enquête du début de 1811 sur les *Pères de la Foi* révéla qu'il y avait eu, au collège d'Auxerre, un Père, du nom de Barat, venant de Lyon; animé d'un zèle ardent, il faisait des prosélytes; d'Auxerre, il avait passé à Troyes. (F^7 8759.)

[2] Rayé dans le texte.

[3] Je n'ai pas trouvé la réponse de l'archevêque de Malines.

PÉTITION

ADRESSÉE A LOUIS XVIII PAR LES NOTABLES DE LYON, POUR DEMANDER LE RAPPEL DES JÉSUITES

Au Roi,
Sire,

Les pères de famille de votre royaume présentent de toutes parts leurs enfants à Votre Majesté, et sollicitent pour eux le bienfait d'une éducation publique dans laquelle ils puissent recevoir avec l'instruction littéraire, l'enseignement des vérités de la religion et de la morale, et des leçons de dévouement à votre auguste Maison.

L'opinion en France repousse et condamne tout ce qui a été tenté, tout ce qu'on s'est efforcé depuis vingt ans de substituer à l'ancien sistème. Vainement a-t-on voulu dans ces derniers tems couvrir du manteau de notre antique université, et décorer de son nom respectable l'établissement qui a pris sa place. Les pères de famille n'ont pu s'y méprendre, ils ont éloigné leurs enfants de ces lycées, qui n'ont produit ni bons français, ni athéniens ; ils ont fait plus ; ils ont eu le courage de les séparer d'eux, et c'est au sein des campagnes, dans les petites villes, qu'ils ont été leur chercher des instituteurs et des maîtres, affranchis par leur isolement de l'influence des principes et des règles modernes.

Mais quoique ce soit surtout depuis la Révolution qu'on s'est égaré dans la manie des innovations, Votre Majesté, Sire, n'ignore pas que le mal vient de plus loin. La destruction des Jésuites dans le Royaume, prononcée par l'édit de novembre 1764, éteignit l'émulation dans l'enseignement, affaiblit les idées religieuses, élargit les voies à l'athéisme

et à l'impiété, et a ainsi préparé les maux qui, en perdant la génération contemporaine, ne cessent point de menacer notre postérité.

Dans un grand État, l'éducation publique est indispensable, elle est une des premières dettes du prince.

Le ministère de l'éducation est un véritable sacerdoce. Des intérêts purement temporels ne suffisent pas pour commander à l'homme le dévouement qu'exige un tel ministère. L'expérience prouve que ce dévouement ne se rencontre jamais plus souvent que dans les congrégations religieuses.

L'opinion sur ce point a si peu varié en France, qu'en dépit des efforts faits pour en changer la direction, nous avons vu, il y a peu d'années, les Pères de la Foi rassembler autour d'eux de nombreux élèves, au moment même où ils se montrèrent sur notre territoire. Déjà la désertion menaçait les écoles du Gouvernement ; pour en arrêter le cours, il fallut employer la force, la violence ; il fallut expulser les nouveaux instituteurs.

Parmi les congrégations dont le retour est si nécessaire à la jeunesse de votre royaume, Sire, nous osons déposer au pied du trône de Votre Majesté notre vœu pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus. La voix du vénérable Chef de la religion vient de se faire entendre dans toute la chrétienté ; elle prête à la nôtre sa vérité persuasive.

Dans le silence des passions, le temps a fait justice des calomnies et de la haine semées contre les Jésuites.

Nous sommes, Sire, des fidèles sujets de Votre Majesté, habitants de sa bonne ville de Lyon ; nous sommes dévoués à notre Roi, *nous lui demandons que nos fils soient élevés dans nos principes et dans nos sentiments, qu'on leur enseigne la Religion catholique, apostolique et romaine ; qu'on leur apprenne leurs devoirs envers Dieu, leur prince, leur pays et leurs parents ;* qu'on les forme de bonne heure, par l'instruction et par l'exemple, à la pratique des vertus morales et chrétiennes, et qu'enfin on associe pour eux dans les écoles à l'étude des sciences et des belles-lettres, les leçons plus importantes qui donnent aux États les gens de bien et les bons citoyens.

A tous ces titres, Sire, nous supplions Votre Majesté d'ac-

corder à la ville de Lyon une école publique et un collège *hors de l'Université*, desservi par les prêtres de la compagnie de Jésus, auxquels la municipalité sera autorisée à fournir, dans l'intérieur de la ville, le local nécessaire pour l'établissement de leur classes et de leur pensionnat, à l'instar de ceux qu'ils avaient autrefois, soit en y affectant les bâtiments non vendus qu'ils possédaient par le passé, soit tous autres bâtiments convenables à la destination proposée.

Nous sommes avec un profond respect, de Votre Majesté, Sire, les très humbles et très obéïssants serviteurs et très fidèles sujets.

Lyon, le septembre 1814.

Signé : Le Vicomte d'Albon, Maire de la Ville de Lyon[1].

Suit un grand nombre de signatures ; j'y relève comme particulièrement significatives, celle de l'ancien « procureur du roy en la sénéchaussée de Lyon, de l'Horme, » celle de « l'ancien avocat du roy en la même sénéchaussée, Combon de Montréal », celle de Robin d'Orliène[2], « ancien conseiller de la cour des monnaies de Lyon et membre du collège électoral », d'anciens officiers, des chevaliers de Saint-Louis.

[1] Souligné au cabinet du roi.

[2] Chabot et Charléty, *ouv. cité*, p. 90, indiquent cette pétition mais n'en donnent que quelques lignes ; il s'en trouve un duplicata dans 0^3,614 (Pièces adressées au Cabinet du Roi).

BIBLIOGRAPHIE

I. — SOURCES CONTEMPORAINES

Documents d'Archives et Imprimés.

AFIV*, 169-171. — *Procès-Verbaux du Conseil d'administration de l'intérieur.*

AFIV*, 173. — *Rapports annexés aux Procès-Verbaux de ce Conseil* (*année* 1808).

AFIV*, 179. — *Rapports annexés aux Procès-Verbaux du Conseil d'administration de la justice* (Petit Conseil, Associations religieuses), (année 1808).

AFIV, 1240. — *Minutes des Procès-Verbaux du Conseil d'administration de l'Intérieur,* avec rapports annexés. (1810-1813).

Les Procès-Verbaux du Conseil d'administration de l'intérieur complètent sur bien des points la *Correspondance de Napoléon* et les Procès-Verbaux du Conseil de l'instruction publique ; les éditeurs de la Correspondance n'ont connu de ces procès-verbaux que des fragments.

AFIV, 1049-1050. — *Rapports du ministre de l'Intérieur ; instruction publique, etc.*

E. Rendu a vu ces documents lorsqu'il préparait la biographie de A. Rendu ; il n'en cite pas la cote.

AFIV, 1502-1512. — *Bulletin de Police. Années* 1808-1810. On trouve résumées au Bulletin de Police un certain nombre de réponses des préfets aux circulaires du ministre de la Police, et signalés les incidents qui povoquèrent ces enquêtes. On sait que le Bulletin de Police préparé par le ministre était remis chaque jour à Napoléon ; (V. Madelin, *Fouché*, t. I, p. 515 et suiv). Il y aurait à étudier, dans le détail, comment dans certains cas, les nouvelles étaient commentées et filtrées avant d'être insérées au Bulletin.

F7*, 2222. — *Copie de lettres du Ministre de la Police;* dans ce registre figurent les circulaires de 1810, publiées dans l'introduction.

F7, 4346. — *Dossier de la Police extrait du fonds dit « Archives »;* contient les analyses des réponses des préfets aux circulaires de 1810, publiées dans cette étude.

F7, 6354B. — *Dossier des Paccanaristes ou Pères de la Foi,* complété par les dossiers ci-dessous.

F7, 8185. — *Correspondance du ministre de la Police avec le préfet du Finistère.* (Affaire du collège de Quimper, etc.)

F7, 8369. — *Séminaires du 1er arrondissement de Police.*

F7, 8485. — *Renseignements sur le séminaire de Lyon;* fournis par le commissaire général de police.

F7, 8727. — *Dossier des Pères de la Foi.* (Complète F7, 6354B.)

F7, 8759. — 2e *arrondissement de Police : Conseils académiques* (circulaire du 29 septembre 1810) *et Pères de la Foi* (circulaire du 22 février 1811).

F17H, 63234-44. — *Petits séminaires et écoles ecclésiastiques, affaires diverses* (*Années* 1809-1849). Papiers du ministère de l'Intérieur.

Pour les décrets relatifs à l'Université j'ai eu recours aux minutes originales conservées dans la série AFIV souvent corrigées par Napoléon et auxquelles sont annexés des rapports, des notes et des observations qu'il est utile de consulter; j'ai eu à citer en particulier les décrets des 17 mars 1808, 9 avril 1809, 15 novembre 1811, conservés dans les cartons AFIV, 300 (pl. 2148), 375 (pl. 2748) et 599 (pl. 4738).

Je ne mentionne donc ici que pour mémoire les recueils de lois, ou codes universitaires qui reproduisent le texte des décrets insérés au *Bulletin des Lois.* On utilisera surtout :

Rendu (A). — *Code Universitaire* (1808-1847), Paris, 1846, in-8°, d'un maniement difficile;

Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique depuis l'édit de Henri IV jusqu'à ce jour (*avril* 1814); 4 vol. in-8°, chez Brunot-Labbe. 1814.

Le tome IV contient les décrets relatifs à l'Université impériale; ce recueil est d'un maniement plus commode que le précédent. Les lois essentielles sont, d'ailleurs, reproduites à la fin de l'*Almanach de l'Université.*

Dans la série FIA des Archives on ne trouvera que le texte des *Ordonnances royales ;* aucun rapport, aucune note n'ont été annexés à ces ordonnances ; les ordonnances de 1814, que j'ai citées, sont dans FIA*, 94[1] et 94[4].

Au ministère de l'instruction publique, j'ai consulté les *Procès-Verbaux du Conseil de l'Université* pour les années 1808 à 1812.

Ces procès-verbaux sont, sur les points les plus importants, d'une grande sécheresse : les discussions les plus graves sont résumées souvent en une ligne ou simplement mentionnées.

II. — SOURCES POSTÉRIEURES

Travaux et livres (classés par ordre chronologique).

— Guizot. — *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique.* Paris, 1816, in-16. Ce volume qui contient une partie historique importante, est une des « apologies » de l'Université, dont parle Fabry, qui parurent en 1816, en réponse au discours de Murard de Saint-Romain, à la Chambre des députés, le 31 janvier 1816. Dans ce discours « sur l'instruction publique et l'éducation » Murard de Saint-Romain attaquait violemment l'Université. Guizot prit la défense, non de l'Université impériale tout entière, mais de son organisation et du droit de l'État en matière d'instruction.

— Basset. Censeur des études au collège royal de Charlemagne. — *Coup d'œil général sur l'éducation et l'instruction publique en France avant, pendant et après la Révolution.* Paris, 1816, in-8°.

L'auteur prend la défense de l'Université ; il rappelle les tempéraments apportés par Fontanes à l'application des règlements ; mention est faite dans cette brochure de l'action des Pères de la Foi.

— A. Rendu. — *Quelques réflexions sur la rétribution universitaire,* établie par décrets, maintenue par ordonnances royales et confirmée par une loi (le budget de 1816). Paris, 1816, in-12.

Rendu défend la rétribution universitaire et montre qu'elle ne fut pas demandée aux petits séminaires pendant le premier Empire.

— *Aux détracteurs de l'Université,* anonyme et s. d. [doit être de 1816].

On y défend Fontanes, qui venait d'être attaqué dans un libelle intitulé : *Le grand-maître Fontanes et son Université* ; l'auteur de cette brochure, qui écrit une langue parfois incorrecte et estropie les noms propres, déclare qu'accuser Fontanes du mal fait par l'Université c'est un crime ; il rappelle qu'il a suspendu le coup qu'on voulait porter aux pensionnats, qu'il a éludé les décrets et accordé d'innombrables exemptions à la rétribution universitaire ; il

explique que ses discours à Napoléon, pleins de louanges exagérées, étaient en réalité destinés à « apprivoiser son esprit farouche ». Cette brochure est analysée, et en partie citée, dans l'art. *Fontanes* indiqué ci-dessous; il y a lieu de croire que Fontanes donna des indications à l'auteur.

— *Biographie des hommes vivants* (Art. Fontanes). T. III. Paris, 1817, in-8°.

L'article semble inspiré par Fontanes.

— [Fabry]. — *Le génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la Législation et de la Philosophie du XVIIIe siècle pour anéantir le christianisme*, par *l'auteur de la Régence à Blois...*, Paris, 1817, 3 vol. in-8°.

L'auteur de ce pamphlet contre l'Université est l'écrivain catholique Fabry (1780-1821).

— Rendu (A). — *Essai sur l'instruction publique....* Paris, 1819, 5 vol. in-8°.

— Villemain (A. F.). — *Rapport au roi sur l'instruction secondaire.* Paris, imp. royale 1843, in-4°. (Contient des statistiques importantes.)

— Riancey (de). *Histoire critique et législative de l'instruction publique et de la liberté d'enseignement en France.* Paris, 1844, 2 vol. in-8°.

L'auteur est un adversaire de l'Université.

— Sainte-Beuve. — *Portraits littéraires* (M. de Fontanes), T. II. Paris, 1845, in-8° (nouvelle édition).

— Quicherat (J.). — *Histoire de Sainte-Barbe.* Collège, communauté, institution. Paris, 1866-1864, 3 vol. in-8°.

— Rendu (E.). — *M. Ambroise Rendu et l'Université de France.* Paris, 1816, in-8°. Cette biographie de l'ancien inspecteur général de l'Université impériale écrite par son fils, est importante; E. Rendu a vu des documents d'archives et rapporte de curieux souvenirs personnels.

— Méric. — *Histoire de M. Émery.* Paris, 1885, 2 vol. in-8°.

— A. Chevalier. — *Les frères des écoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution* (1797-1830). Paris. 1887, in-8°.

Bien que consacré à l'enseignement primaire, ce livre est à consulter : on y voit nettement l'action de Fontanes et des conseillers de l'Université.

— Liard (L.). — *L'enseignement supérieur en France.* Paris, 1888-1894, 2 vol. in-8°.

— Taine (H.). — *Les origines de la France contemporaine; le régime moderne*. T. II, Paris, 1894, in-8°.

— Chabot et Charléty. — *Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de* 1789 *à* 1900. Paris et Lyon, 1901, in-8°. (La période impériale est due à M. Charléty).

— Bourgeois (Émile). — *La liberté d'enseignement, Histoire et doctrine*. Paris, 1902, in-12.

— Laveille (R. P.). — *Jean-Marie de La Mennais* (1780-1860). Paris, 1903, 2 vol. in-8°.

Dans ce livre on voit, par le détail, comment les inspecteurs généraux collaborateurs de Fontanes, appliquaient les décrets impériaux.

— Dudon (Paul). — *Fesch et les séminaires lyonnais* dans *Études, Revue des Pères de la Cie de Jésus*, n° du 20 août 1903. — Important.

VU :

Le 8 mars 1905.

Par le Doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris,

A. Croiset.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-recteur de l'Académie de Paris,

L. Liard.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

I. — La création des petits séminaires 3

II. — Le rôle du cardinal Fesch, à Lyon. 4

III. — En l'an XIII, puis de nouveau en 1807, Fourcroy veut arrêter la concurrence faite aux lycées ; son rapport au ministre de l'Intérieur 6

IV. — Le décret du 17 mars 1808 organisant l'Université ; l'influence de Fesch. — Le décret du 17 septembre complète celui de mars. 12

V. — Le décret du 9 avril 1809 soumet à l'inspection les écoles ecclésiastiques : comment le décret est « tourné » à Saint-Malo 15

VI. — Par les rapports de police Napoléon est mis au courant du travail souterrain qui se fait dans l'Université : les incidents du Finistère 19

VII. — Les enquêtes de 1810 : circulaires de Savary en juillet et septembre 23

VIII. — Résultat de la première enquête : la concurrence ecclésiastique est puissante, le personnel administratif est désarmé 26

IX. — Enquête sur les conseils académiques, enquête sur les Pères de la Foi. La lutte entre le lycée et l'école ecclésiastique à Clermont-Ferrand. 28

X. — Napoléon veut compléter le « blocus universitaire » ; ses instructions au Conseil de l'Université. — Le Conseil de l'Université et le Conseil d'État essaient d'atténuer les réformes demandées. 33

XI. — Le décret du 15 novembre 1811 ; les principes 37

XII. — L'application : en beaucoup d'endroits le décret n'est pas exécuté ou l'est à moitié, ou ses prescriptions sont habilement tournées 40

XIII. — La lutte entre le préfet et l'évêque dans le Finistère 1810-1812 43

XIV. — Dans les livres parus après 1814, on trouve la confirmation des révélations que fournissent les documents contemporains : Rendu, de Riancey, etc. 47

XV. — Guizot surtout montre en 1816, tout ce qui a été fait, « sans Bonaparte », dans l'Université et rend hommage à Fontanes ; le témoignage de Sainte-Beuve en 1838. 50

XVI. — Les ordonnances, rendues en 1814, mettent fin au « blocus universitaire ». Louis XVIII félicite Fontanes d'avoir « lutté contre le but même des institutions qu'il était appelé à mettre en œuvre. ». 54

DOCUMENTS 59

BIBLIOGRAPHIE. 125

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

378.44 U-F815 S349 c.1
Schmidt # La reforme de
l'Universite imperiale en
OISE
3 0005 02004561 6

378.44
U-F815
S349
Schmidt
La réforme de l'Université
imperiale en 1811

FEB 12 '90
FEB 25 '90
MAY 1 9 '90

378.44
U-F815
S349
Schmidt
La réforme de l'Université
imperiale en 1811